

**A  
O  
U  
  
2  
0  
1  
6**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 21 septembre 2016

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation  
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –  
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



**REGION REUNION**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



# Sommaire Général

|                                 | PAGES |
|---------------------------------|-------|
| <b>* Commission Permanente</b>  |       |
| * Délibérations du 02 août 2016 | 01    |
| * Délibérations du 16 août 2016 | 121   |
| * Délibérations du 30 août 2016 | 193   |
| <b>* Arrêtés</b>                | 253   |

## SOMMAIRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

| <b>Séance du 02 août 2016</b> |                                                                                                                                                                                                                      |           |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>102555</b>                 | MOBILITÉ ÉDUCATIVE – PROJETS PÉDAGOGIQUES – EXERCICE 2016                                                                                                                                                            | <b>01</b> |
| <b>102767</b>                 | MOBILITÉ ÉDUCATIVE – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ÉTUDIANTS DE CPGE POUR L'ANNÉE 2016                                                                                                                      | <b>03</b> |
| <b>102726</b>                 | SÉJOUR LINGUISTIQUE EN ALLEMAGNE DE 12 ÉTUDIANTS DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE AUX GRANDES ÉCOLES DU LYCÉE AMIRAL BOUVET - ANNÉE 2016                                                                                    | <b>05</b> |
| <b>102750</b>                 | ASSOCIATION RÉUNIONNAISE DE REMOBILISATION PAR L'INSERTION PROFESSIONNELLE (ARRIP) -DEMANDE DE SUBVENTION 2016 - PROJET "ACCOMPAGNEMENT ET REMOBILISATION SOCI-PROFESSIONNELLE : ENSEMBLE NOU CONSTRUÏ NOUT' PROJET" | <b>07</b> |
| <b>102781</b>                 | DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES MALADIES VECTORIELLES PROGRAMME 2016                                                                                                                    | <b>09</b> |
| <b>102700</b>                 | DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER RÉUNION – LUTTE CONTRE LA MALADIE D'ALZHEIMER                                                                                                                | <b>11</b> |
| <b>102791</b>                 | DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DES EMATT - EXERCICE 2016                                                                                                                                                | <b>13</b> |
| <b>102736</b>                 | DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE-SERVICES DE RESTAURATION DES LYCEES : AMBROISE VOLLARD - ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY- MAHATMA GANDHI - BRAS- FUSIL - EXERCICE 2016                            | <b>15</b> |
| <b>102661</b>                 | SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT EN FAVEUR DES CINQ LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - EXERCICE 2016                                                                                                                 | <b>17</b> |
| <b>102609</b>                 | ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION EN FAVEUR DES PERSONNELS D'ÉTAT AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL)                                                                                 | <b>19</b> |
| <b>102771</b>                 | RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION                                                                                                                                                       | <b>21</b> |
| <b>102727</b>                 | TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2016 - SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS / LYCÉES TOUS SECTEURS                                                                                                                     | <b>23</b> |
| <b>102783</b>                 | LYCÉE ANTOINE ROUSSIN SAINT-LOUIS - RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS                                                                                                                                                     | <b>25</b> |
| <b>102774</b>                 | LYCÉE ROCHES MAIGRES SAINTT LOUIS - RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS - FINANCEMENT DES TRAVAUX                                                                                                                           | <b>27</b> |
| <b>102476</b>                 | MISSIONS CONFÉÉES A LA SPL ÉNERGIES RÉUNION PAR LA RÉGION - RÉUNION - DIRECTION BÂTIMENTS ET ARCHITECTURE                                                                                                            | <b>29</b> |

|               |                                                                                                                                                                                                                 |           |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>102886</b> | PATRIMOINE REGIONAL - MISSIONS PROPOSEES POUR ETRE CONFIEES A LA SPL ENERGIES REUNION                                                                                                                           | <b>31</b> |
| <b>102829</b> | AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE                                                                                                                                      | <b>33</b> |
| <b>102890</b> | AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA RÉALISATION DE LEURS PROJETS                                                                                                                                           | <b>36</b> |
| <b>102828</b> | ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS, LIGUES, COMITES ET ORGANISMES SPORTIFS                                                                                                                                         | <b>38</b> |
| <b>102878</b> | ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES                                                                                                                                                                       | <b>41</b> |
| <b>102823</b> | MISE EN PLACE D'UN PASS CULTURE EN FAVEUR DES STRUCTURES MUSÉALES                                                                                                                                               | <b>43</b> |
| <b>102820</b> | SUBVENTIONS D'EXPLOITATION 2016 DES STRUCTURES MUSÉALES RÉGIONALES, DANS LE CADRE DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PASSÉ AVEC LA SPL RMR                                                            | <b>44</b> |
| <b>102822</b> | MADOI : PROGRAMME D'ACQUISITION 2016 - KELONIA : PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE LA MUSÉOGRAPHIE                                                                                                                 | <b>46</b> |
| <b>102821</b> | DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - MESURE 5.1 : AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES ET DE REVUES - MESURE 5.2 : AIDE A LA PREPARATION ET A LA PUBLICATION DE PROJETS EDITORIAUX D'ENVERGURE | <b>48</b> |
| <b>102826</b> | RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DÉTENU PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVES OU DES ASSOCIATIONS LOI 1901                                                                          | <b>50</b> |
| <b>102825</b> | ÉDUCATION PATRIMONIALE : VILLAGE MALOYA - 5ÈME ÉDITION - ET AUTRES OPÉRATIONS                                                                                                                                   | <b>52</b> |
| <b>102817</b> | FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL                                                                                                                                                                   | <b>54</b> |
| <b>102814</b> | FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION                                                                                                                                                           | <b>56</b> |
| <b>102798</b> | FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES                                                                                                                                                                   | <b>57</b> |
| <b>102810</b> | FONDS CULTUREL RÉGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT                                                                                                                                                                | <b>59</b> |
| <b>102815</b> | FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT                                                                                                                                                        | <b>61</b> |
| <b>102824</b> | FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL                                                                                                                                                           | <b>63</b> |
| <b>102762</b> | FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE ET DANSE                                                                                                                                                              | <b>66</b> |
| <b>102811</b> | FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT FRANÇAIS                                                                                             | <b>68</b> |



|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |           |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>102745</b> | FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION SUIVANTES : - LA SARL « LA TOQUE DU BOULANGER » : (SYNERGIE : RE0000 387) (PÉRIODE TRANSITOIRE) - L'EIRL « ENTREPRISE RAGOU » (SYNERGIE : RE0002008)                                                                                   | <b>70</b> |
| <b>102746</b> | FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - DÉPROGAMMATION DU DOSSIER SUIVANT - LA SARL HÔTEL LE TSILAOSA « EXTENSION ET RÉNOVATION DE L'HÔTEL » (SYNERGIE : RE0000398)                                                                                                                                                                             | <b>72</b> |
| <b>102748</b> | FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : SICA BOVINS VIANDE – RE0001320                                                                                                                                                                                                                             | <b>74</b> |
| <b>102749</b> | FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : SAS PACKAGING DE L'OCÉAN INDIEN – SYNERGIE N° RE0003123 ; SAS CILAM PLF – SYNERGIE N° RE0003228 ; SA COMPAGNIE LAITIÈRE DES MASCAREIGNES SA (CILAM SA) – SYNERGIE N° RE0003216 ; SAS CONSTRUCTION SANDWICH RÉUNION (CSR) – SYNERGIE N° RE0003122 | <b>76</b> |
| <b>102799</b> | PRIME RÉGIONALE À L'EMPLOI - EXAMEN DES DEMANDES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>78</b> |
| <b>102770</b> | ASSOCIATION "DOMAINE DES TOURELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DES INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2016                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>80</b> |
| <b>102785</b> | PROGRAMME D'ACTIONS 2016 - AGENCE FILM REUNION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>82</b> |
| <b>102789</b> | DEMANDE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS RELATIVE A L'EXPLOITATION DU MASSIF DE TERRE PLATE - FINANCEMENT DU SURCOUT D'EXPLOITATION                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>84</b> |
| <b>102674</b> | DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ADIL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>86</b> |
| <b>102703</b> | STATION DE POTABILISATION DE BRAS-PANON- DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'ACTION 5.06 DU PO FEDER 2014-2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>87</b> |
| <b>102684</b> | RN2001 - RESORPTION DU RADIER DE LA RAVINE DU GOL A SAINT-LOUIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>89</b> |
| <b>102805</b> | APPEL À PROJET SUR LE DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE À LA RÉUNION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>91</b> |
| <b>102688</b> | AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT N°20151371 RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BILLÉTIQUE MUTUALISÉE, D'UN SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET À L'INFORMATION DES VOYAGEURS COMMUN ET D'UN SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODALE POUR L'ENSEMBLE DES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORTS                                                                                         | <b>92</b> |
| <b>102756</b> | INTERVENTION 20141400 - LIAISON RN2 - RN3 SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>94</b> |

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |            |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>102698</b> | COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE : AIDE EXCEPTIONNELLE SUITE AUX INTEMPERIES SURVENUES DU 31 DECEMBRE 2015 AU 1ER JANVIER 2016 (INTERVENTION N° 20161121)                                                                                                                                 | <b>95</b>  |
| <b>102779</b> | CELLULE ÉCONOMIQUE DU BTP DE LA RÉUNION (CERBTP) - SUBVENTION DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2016 (INTERVENTION N° 20160092)                                                                                                                                                | <b>97</b>  |
| <b>102909</b> | FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION                                                                                                                                                                                                                              | <b>99</b>  |
| <b>102904</b> | DISPOSITIF RÉGIONAL DES AIDES ET ALLOCATIONS EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS INSCRITS À LA RÉUNION POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016/2017                                                                                                                                                    | <b>100</b> |
| <b>102893</b> | PRFP 2016 - ACHAT DE PLACES EN LICENCE PROFESSIONNELLE ET MASTER AUPRES DU SUFP -ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017                                                                                                                                                                     | <b>102</b> |
| <b>102894</b> | ACHAT DE PLACES EN MASTER AUPRES DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES POUR LES ANNEES UNIVERSITAIRES 2016-2018                                                                                                                                                           | <b>104</b> |
| <b>102794</b> | CONVENTION CADRE ETAT/RÉGION ET CAHIER DES CHARGES RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION                                                                                                                                                         | <b>106</b> |
| <b>102898</b> | INTÉGRATION DES PROGRAMMES DE FORMATIONS DU PO 2007-2013 AU NOUVEAU PO 2014-2020                                                                                                                                                                                                   | <b>107</b> |
| <b>102806</b> | PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT RENFORCÉ DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN "500 000 FORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES" ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET PÔLE EMPLOI RÉUNION                                                                                                         | <b>109</b> |
| <b>102901</b> | PRFP 2016 - ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR "TERTIAIRES ET SERVICES"                                                                                                                                                                                              | <b>110</b> |
| <b>102899</b> | DEMANDE DE RÉEXAMEN DES SOLDES DE CONVENTION APPRENTISSAGE SOLlicitÉE PAR LES CFA AGRICOLES DE ST-PAUL ET DE ST-JOSEPH, LE CFA AFTEC-ECR ET LE CFA DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION.                                                                                                  | <b>112</b> |
| <b>102912</b> | AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET N° 2015-1917 DU 30 DÉCEMBRE 2015 ET RELATIF AU RENOUELEMENT DES CONSEILS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX RÉGIONAUX AINSI QUE CELUI DES CONSEILS DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT | <b>114</b> |
| <b>102942</b> | DISPOSITIF RÉGIONAL DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2016 - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DANS LE SENS MÉTROPOLE-RÉUNION                                                                                                                                                                | <b>115</b> |
| <b>102773</b> | PLAN PATRIMONIAL RÉGIONAL - PROGRAMME D'ACTIONS 2016 CONFIEES À LA SPL MARAINA                                                                                                                                                                                                     | <b>117</b> |
| <b>102968</b> | MISSION DES ELUS                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>119</b> |

## **SOMMAIRE**

### **DE LA COMMISSION PERMANENTE**

#### **Séance du 16 août 2016**

|               |                                                                                                                                                                                                        |            |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>102763</b> | MOBILITÉ ÉDUCATIVE – CADRE D'INTERVENTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT IEP PARIS – SESSION 2016                                                                                                  | <b>121</b> |
| <b>102787</b> | PRFP 2016 - FINANCEMENT DES FORMATIONS A L'ENCADREMENT POUR 5 DEMANDEURS D'EMPLOI (IRTS)                                                                                                               | <b>123</b> |
| <b>102695</b> | FINANCEMENT DES POINTS RELAIS CONSEILS EN VAE 2016                                                                                                                                                     | <b>125</b> |
| <b>102830</b> | ESPACES PUBLICS NUMÉRIQUES - COLLECTIF LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – DEMANDE DE SUBVENTION 2016                                                                                                           | <b>127</b> |
| <b>102840</b> | 23ÈME ÉDITION DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL D'ORTHOGRAPHE ET 13ÈME CONCOURS DE CALCUL RAPIDE – DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE DÉPARTEMENTAL ARTISTIQUE POUR L'ANIMATION ET LA CULTURE DES ENFANTS (CEDAACE) | <b>128</b> |
| <b>102944</b> | ORGANISATION DU PANDATHLON/EDITION 2016                                                                                                                                                                | <b>129</b> |
| <b>102922</b> | AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE                                                                                                                                          | <b>131</b> |
| <b>102862</b> | FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE                                                                                                                                                              | <b>132</b> |
| <b>102866</b> | FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES                                                                                                                                                          | <b>134</b> |
| <b>102867</b> | FONDS CULTUREL REGIONAL : LITTÉRATURE                                                                                                                                                                  | <b>136</b> |
| <b>102764</b> | FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES                                                                                                                                                              | <b>138</b> |
| <b>102865</b> | FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT                                                                                                                                               | <b>141</b> |
| <b>102876</b> | APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UNE OPERATION "PETITS DEJEUNERS EQUILIBRES"                                                                                                                       | <b>143</b> |
| <b>102850</b> | SALON RÉGIONAL DE LA JEUNESSE – EDITION 2016                                                                                                                                                           | <b>144</b> |
| <b>102868</b> | DOTATIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT - EXERCICE 2016                                                                                                                                                 | <b>146</b> |
| <b>102869</b> | DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU LYCÉE PROFESSIONNEL ROCHES MAIGRES - EXERCICE 2016                                                                                                   | <b>148</b> |
| <b>102864</b> | DÉNOMINATION DU LYCÉE DE BRAS-FUSIL                                                                                                                                                                    | <b>150</b> |
| <b>102881</b> | REHABILITATION DU LYCEE JEAN HINGLO - LE PORT - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE                                                                                                                             | <b>151</b> |

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |            |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>102801</b> | LYCEE LE VERGER A SAINTE-MARIE ET SES EQUIPEMENTS SPORTIFS - TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION                                                                                                                                                                                                    | <b>153</b> |
| <b>102804</b> | RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS – CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'Océan Indien - PROGRAMME DES TRAVAUX - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX                                                                                                                                                 | <b>155</b> |
| <b>102849</b> | PROJET DÉFINITIF POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT « EX. FOUCQUE »                                                                                                                                                                                                                          | <b>157</b> |
| <b>102834</b> | PROJET DE DÉCRET ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE DÉCRET N°83-5 DU 5 JANVIER 1983 PRIS POUR L'APPLICATION EN GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, LA RÉUNION, DANS LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE, SAINT-BARTHÉLEMY, SAINT-MARTIN, SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON DE LA LOI N°81-766 DU 10 AOUT 1981 RELATIVE AU PRIX DU LIVRE | <b>159</b> |
| <b>102835</b> | COMMUNE DE SAINT PIERRE - DEMANDE DE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME DE DYNAMISATION URBAINE DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)                                                                                                                      | <b>160</b> |
| <b>102766</b> | CONVENTION DE PARTENARIAT FONDATION ENTREPRENEURS DE LA CITE CAISSE DES DEPOTS ET REGION POUR CREATION FONDS DE GARANTIE SUR GARANTIE DECENNALE                                                                                                                                                          | <b>162</b> |
| <b>102827</b> | RAPPORT ADOPTION FICHES ACTIONS - MESURES 7.6.1 ET 7.6.2                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>163</b> |
| <b>102832</b> | RAPPORT ADOPTION FICHE ACTION MESURE 19.4.1                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>164</b> |
| <b>102891</b> | PROJET DE SCOT OUEST - COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>165</b> |
| <b>102772</b> | RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA RÉGION AU RÉSEAU R20                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>167</b> |
| <b>102769</b> | RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU RÉSEAU DES GOUVERNEMENTS RÉGIONAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE « NRG4SD »                                                                                                                                                                                                 | <b>169</b> |
| <b>102430</b> | ASSOCIATION AMORCE - ADHÉSION 2016                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>171</b> |
| <b>102768</b> | RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION AUX ASSOCIATIONS : RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE (RNF), ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU LITTORAL (ANEL) ET RIVAGES DE FRANCE (RF)                                                                                                                    | <b>173</b> |
| <b>102744</b> | FRANCE ENERGIES MARINES - COTISATION 2016                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>175</b> |
| <b>102704</b> | CONVENTION PLURIANNUELLE 2015-2020 : RÉGION / ÉTAT / ADEME / EDF - VOLET ÉNERGIE/DÉCHETS - AVENANT N°1 RELATIF AU PROGRAMME D'ACTIONS 2016                                                                                                                                                               | <b>177</b> |
| <b>102837</b> | FICHE ACTION 4-10 : COORDINATION DES OFFRES DE TRANSPORT - DEMANDE DE FINANCEMENT DU SMTR (SYNERGIE RE0005847)                                                                                                                                                                                           | <b>178</b> |

|               |                                                                                                                                                                                      |            |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>102842</b> | MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE SUR LE BUDGET EXPLOITATION DE LA DRR, SUITE A L'ÉBOULEMENT SURVENU SUR LA ROUTE DU LITTORAL AU PR 9+200                 | <b>180</b> |
| <b>102846</b> | PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES - MICRO RÉGION EST, NORD, OUEST ET SUD                                                                                 | <b>182</b> |
| <b>102914</b> | REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS                                                                                                                        | <b>184</b> |
| <b>102919</b> | MISE EN ŒUVRE DU PLAN ORDINATEUR PORTABLE 2 (POP2) ET DE LA CONNEXION INTERNET POUR LES FAMILLES LES PLUS MODESTES - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017                                        | <b>187</b> |
| <b>102838</b> | DEMANDE DU COMITE REGIONAL DES PECHEs MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA REUNION : REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS HORS PROGRAMME OPERATIONNEL POUR L'ANNEE 2016 | <b>189</b> |
| <b>103004</b> | MISSION DES ELUS                                                                                                                                                                     | <b>191</b> |



## SOMMAIRE

### DE LA COMMISSION PERMANENTE

#### Séance du 30 août 2016

|               |                                                                                                                                                                                            |            |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>102857</b> | DEMANDE DE SUBVENTION 2016 DE TROIS ASSOCIATIONS PORTEUSES D'ACTIONS CONTRIBUANT À LA COHÉSION SOCIALE : ACCÈS AU DROIT, CITOYENNETÉ, PROJETS D'UTILITÉ SOCIALE                            | <b>193</b> |
| <b>102972</b> | ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS, LIGUES ET COMITES SPORTIFS - AOUT 2016                                                                                                                    | <b>195</b> |
| <b>102843</b> | MADOI/FRAC – SAINT-LOUIS - RÉALISATION D' UNE CLÔTURE ET DES ÉTUDES OPÉRATIONNELLES POUR LA CONSTRUCTION DES RÉSERVES MUTUALISÉES RÉGIONALES - FINANCEMENT                                 | <b>197</b> |
| <b>102884</b> | PLAN DE RELANCE - REHABILITATION ET EXTENSION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (CRR) - SAINT-DENIS - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE                                                     | <b>199</b> |
| <b>102929</b> | TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2016 / SUBVENTION AUX CENTRES DE FORMATION                                                                                                             | <b>201</b> |
| <b>102933</b> | INTÉGRATION DES DEMANDES DE SUBVENTION 2015 DÉPOSÉES SOUS MA DÉMARCHE FSE                                                                                                                  | <b>203</b> |
| <b>102951</b> | CRÉATION DE L'UNITÉ DE FORMATION EN APPRENTISSAGE DU SPORT DE L'ANIMATION ET DU TOURISME EN PARTENARIAT AVEC LE CFA SAT DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ                                         | <b>205</b> |
| <b>102934</b> | RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE RÉGION / EPLE OU EPLEFPA RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DANS LES LYCÉES DES MISSIONS TECHNIQUES ISSUES DE LA LOI DU 13 AOUT 2004                        | <b>206</b> |
| <b>102844</b> | BOURSE DE LA RÉUSSITE - ENGAGEMENT DE LA TRANCHE 1 - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017                                                                                                         | <b>207</b> |
| <b>102691</b> | PO 2014-2020 - FICHE-ACTON 1-12 : "DEVELOPPER LES OUTILS DE PROMOTION DE LA CSTI" - PROGRAMME D' ACTIONS 2016                                                                              | <b>208</b> |
| <b>102582</b> | FICHE ACTION 1.12 - "DÉVELOPPER LES OUTILS DE PROMOTION DE LA CSTI" DU PO FEDER 2014-2020 - « PROMOTION ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI) – AGORA » | <b>210</b> |
| <b>102875</b> | FICHE ACTION 1.14 - "SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION" DU PO FEDER 2014-2020 - « POURSUITE DE L'EXPÉRIENCE D'UN ESPACE DE COWORKING DÉDIÉ AUX TIC ET À L'INNOVATION (2ÈME SEMESTRE 2016) »   | <b>212</b> |
| <b>102882</b> | BILAN DU PROGRAMME DE CONFERENCES-ATELIERS "SENSIBILISER LES ACTEURS DE L'EXPORT A L'ENVIRONNEMENT NORMATIF REGIONAL"                                                                      | <b>214</b> |

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |            |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>102808</b> | DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS 2016 – 2018 SUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE                                                                                                                                                                      | <b>215</b> |
| <b>102908</b> | PDDR FEADER 2014-2020-FA 6-4-2 "HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS"- MODIFICATION DANS LE BARÈME D'INTERVENTION                                                                                                                                    | <b>216</b> |
| <b>102529</b> | RENOUVELLEMENT 2016 PARTENARIAT EURODOM - REGION REUNION                                                                                                                                                                                                                        | <b>217</b> |
| <b>102859</b> | CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DISSOCIE DU FEADER DES AIDES DU CONSEIL REGIONAL                                                                                                                                                                                                | <b>219</b> |
| <b>102863</b> | FICHE ACTION 9.03 - "ASSISTANCE TECHNIQUE - ÉVALUATIONS ET ÉTUDES" DU PO FEDER 2014/2020 - INGÉNIERIE FINANCIÈRE – AUDIT DU FONDS DOM                                                                                                                                           | <b>221</b> |
| <b>102905</b> | FICHE ACTION 5-05 "RETOUR AU BON ETAT DES MILIEUX MARINS ET RECIFEAUX, MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX SOUTERRAINES" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE HYDRÔ REUNION (SYNERGIE RE 000 5875)                                                                                     | <b>223</b> |
| <b>102927</b> | FICHE ACTION 5-1 "TF - RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN - PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (TRANSFRONTALIER)" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA PIROI (SYNERGIE: RE0006010) | <b>225</b> |
| <b>102928</b> | FICHE ACTION 6-1 - "TN - RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN - PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (TRANSNATIONAL)" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA PIROI (SYNERGIE: RE0006012) | <b>227</b> |
| <b>102558</b> | RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION À L'ACCD'OM                                                                                                                                                                                                                   | <b>229</b> |
| <b>102544</b> | SAINT-PIERRE - RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL SUR LES BÂTIMENTS DU CFA CASERNES                                                                                                                                                                                                  | <b>231</b> |
| <b>102932</b> | MOTION RELATIVE À L'AVIS DE MARCHÉ POUR LE NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE LA RIVIÈRE DES GALETS                                                                                                                                                                                      | <b>233</b> |
| <b>102902</b> | FIRT - ROUTES NATIONALES - RÉGULARISATION FONCIÈRE COMMUNE DE SAINT-PIERRE                                                                                                                                                                                                      | <b>234</b> |
| <b>102903</b> | FIRT - ROUTES NATIONALES - CESSION DE LA PARCELLE ET 689 AU GFA LA MARMANDIA - COMMUNE DE SAINT-PAUL                                                                                                                                                                            | <b>235</b> |
| <b>102897</b> | ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ TRANSPORT PAR CÂBLE – CIRQUES DE CILAOS ET DE SALAZIE                                                                                                                                                                                    | <b>236</b> |
| <b>102900</b> | PRESENTATION DE L'ETUDE DE FINALISATION DU TRACE DU RESEAU REGIONAL DE TRANSPORT GUIDE ET LE POSITIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ASSOCIEES – FIN DE LA PHASE 1 DE CONCERTATION                                                                                                   | <b>238</b> |

|               |                                                                                                                                                                                                                           |            |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>103002</b> | CONVENTION DE CESSIION GRATUITE DES DROITS D'EXPLOITATION DES DONNÉES DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL PRODUITES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DAC-OI) AU PROFIT DE LA RÉGION RÉUNION | <b>240</b> |
| <b>102946</b> | ACTION ÉDUCATIVE FAMILIALE – DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION SAINT-PAUL EN ACTIONS                                                                                                                                | <b>241</b> |
| <b>102947</b> | DEMANDE DE SUBVENTION 2016 DE L'OBSERVATOIRE RÉUNIONNAIS DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (ORVIF)                                                                                                                          | <b>242</b> |
| <b>102870</b> | GESTION DU RISQUE REQUINS - DISPOSITIF SOUS-MARIN D'OBSERVATION ET DE DÉTECTION "VIGIES REQUINS RENFORCÉES" - ATTRIBUTION D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION À LA LIGUE RÉUNIONNAISE DE SURF                                   | <b>243</b> |
| <b>102931</b> | APPUI À LA STRUCTURATION DE LA FILIÈRE CROISIÈRE 2016                                                                                                                                                                     | <b>245</b> |
| <b>103014</b> | OUVERTURE DE L'ÉCOLE RÉGIONALE SUPÉRIEURE DU NUMÉRIQUE                                                                                                                                                                    | <b>247</b> |
| <b>103050</b> | AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF A DES AJUSTEMENTS AU DISPOSITIF ÉTAT DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE                                                                                                                   | <b>249</b> |
| <b>103063</b> | MISSION DES ÉLUS                                                                                                                                                                                                          | <b>251</b> |

## ARRETES

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |            |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>P20160006</b> | PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 4+600 (ECHANGEUR LE CHAUDRON) AU PR 8+800 (ECHANGEUR DUPARC) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET SAINTE-MARIE (HORS AGGLOMERATION)                                       | <b>253</b> |
| <b>P20160011</b> | PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2002 DU PR 21+460 – LE BOCAGE AU PR 24+240 - PETITE RIVIERE SAINT-JEAN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (HORS AGGLOMERATION)                                                                                | <b>255</b> |
| <b>20160103</b>  | PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 0+000 (LE BARACHOIS) AU PR 14+700 (ECHANGEUR PORT EST) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET DE LA POSSESSION (EN ET HORS AGGLOMERATION)                                   | <b>262</b> |
| <b>20160108</b>  | PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 52+200 AU PR 53+000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT (HORS AGGLOMERATION)                                                                                              | <b>264</b> |
| <b>20160109</b>  | PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2016-102 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 34+260 AU PR 35+600 ENTRE L'ECHANGEUR DE PANIANDY ET L'ECHANGEUR DE BRAS-PANON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON (HORS AGGLOMERATION) | <b>266</b> |
| <b>20160110</b>  | PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 34+400 – ECHANGEUR PANIANDY AU PR 37+800 – ECHANGEUR BRAS-PANON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON (HORS AGGLOMERATION)                                                    | <b>268</b> |
| <b>20160111</b>  | PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2016-88 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEES A GRANDE CIRCULATION) DU PR 19+000 – ECHANGEUR SACRE-COEUR AU PR 22+000 – ECHANGEUR CAMBAIE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-PAUL ET DU PORT (HORS AGGLOMERATION)      | <b>270</b> |
| <b>20160112</b>  | PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 34+400 – ECHANGEUR PANIANDY AU PR 37+800 – ECHANGEUR BRAS PANON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON (HORS AGGLOMERATION)                                                    | <b>272</b> |
| <b>20160113</b>  | PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 33+000 AU PR 42+000 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-BENOIT ET DE BRAS-PANON (HORS AGGLOMERATION)                                                                              | <b>276</b> |
| <b>20160114</b>  | PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 69+000 AU PR 70+000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE (HORS AGGLOMERATION)                                                                                                 | <b>278</b> |
| <b>20160115</b>  | PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) AU PR 60+859 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE (HORS AGGLOMERATION)                                                                                                            | <b>280</b> |

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |            |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>20160116</b> | PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES NATIONALES N° 1 ET N°7 (CLASSEES A GRANDE CIRCULATION) SUR LA RN1 AU PR 22+000 ET SUR LA RN7 DU PR 4+700 AU PR 4+900 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)                              | <b>282</b> |
| <b>20160117</b> | REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 81+910 AU PR 82+820 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)                                                                                     | <b>284</b> |
| <b>20160118</b> | PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 16+000 AU PR 18+000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES (HORS AGGLOMERATION)                                                                 | <b>286</b> |
| <b>20160119</b> | PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN7 ET RN1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LA RN7 DU PR 2+340 AU PR 4+600 ET SUR LA RN1 AU PR 23+200 – BRETELLE DE SORTIE DU STADE JULES BENARD SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DU PORT ET SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION) | <b>288</b> |
| <b>20160120</b> | PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°5 DU PR 5+900 AU PR 19+700 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-LOUIS ET DE CILAOS (HORS AGGLOMERATION)                                                                                                            | <b>290</b> |

*COMMISSION PERMANENTE*

02 AOUT 2016





Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0360  
 Rapport / DM / N° 102555

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MOBILITÉ ÉDUCATIVE – PROJETS PÉDAGOGIQUES – EXERCICE 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DM / N° 102555 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 10 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

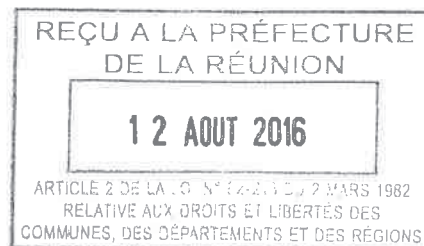
**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider le cadre d'intervention du dispositif « Aide aux voyages pédagogiques » détaillé en annexe 1 et sa fiche-projet type en annexe 2 au rapport ;

- d'attribuer une enveloppe maximale de **9 600 €**, pour le financement de deux projets présentés par les établissements Lycée Vue Belle (Saint-Paul) et Lycée Léon Lepervanche (Le Port) au titre de l'exercice 2016, dans le cadre du salon régional des mini-entreprises de la Région Île de France ;
- d'attribuer une enveloppe maximale de **4 186 €**, pour le financement de la participation des 12 lycéens au concours Airbus à Toulouse ;
- de prélever le montant de ces dépenses sur l'Autorisation d'Engagement « Voyages pédagogiques » votée au Chapitre 932 du Budget 2016 de la Région et les crédits de paiement sur l'Article Fonctionnel 932-22 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

  
**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
 et de la Publication le **16 AOUT 2016**

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOBILITÉ ÉDUCATIVE – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX  
ÉTUDIANTS DE CPGE POUR L'ANNÉE 2016.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DM / N° 102767 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 5 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

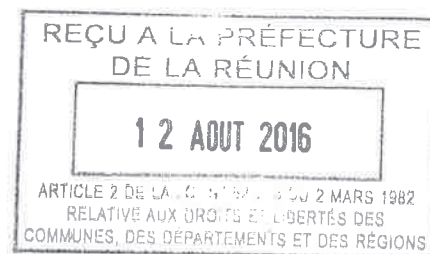
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'étendre l'accès du dispositif aux étudiants de BTS (et autres L2) admissibles aux Grandes Écoles ;

- d'engager une enveloppe budgétaire de **232 500 €** pour la mise en œuvre du dispositif au titre de la présente année scolaire ;
- de prélever les crédits afférents à cette dépense, soit **232 500 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à la mobilité éducative » votée au Chapitre 932 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'Article Fonctionnel 932-20 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

  
  
**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
 et de la Publication le **16 AOUT 2016**



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SÉJOUR LINGUISTIQUE EN ALLEMAGNE DE 12 ÉTUDIANTS DE LA CLASSE  
PRÉPARATOIRE AUX GRANDES ÉCOLES DU LYCÉE AMIRAL BOUVET - ANNÉE  
2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DM / N° 102726 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

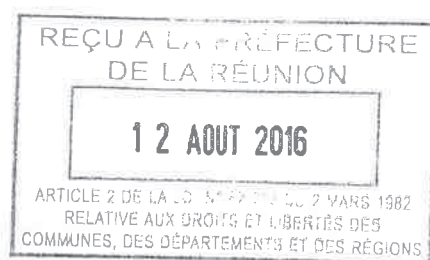
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'engager une enveloppe budgétaire total de **39 000 €** pour le séjour linguistique de 12 élèves du lycée Amiral Bouvet pendant cinq semaines en Allemagne ;

- de prélever les crédits afférents à cette dépense, soit **39 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à la mobilité éducative » votée au Chapitre 932 du budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'Article Fonctionnel 932-20 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,




**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
et de la Publication le **16 AOUT 2016**





Séance du 2 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0418  
Rapport / DFPA / N° 102750

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ASSOCIATION RÉUNIONNAISE DE REMOBILISATION PAR L'INSERTION  
PROFESSIONNELLE (ARRIP) -DEMANDE DE SUBVENTION 2016  
PROJET "ACCOMPAGNEMENT ET REMOBILISATION SOCI-PROFESSIONNELLE :  
ENSEMB NOU CONSTRUI NOU' PROJET"**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 102750 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

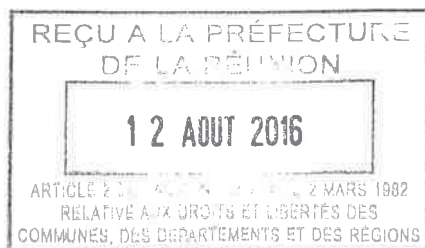
- d'approuver les termes du rapport ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **60 625,00 €** à l'Association Réunionnaise de Remobilisation par l'Insertion Professionnelle (ARRIP) pour l'opération « Accompagnement et Remobilisation professionnelle : Ensemb nou construi nout' projet » ;
- d'engager la somme de **60 625 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation professionnelle » votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **60 625 €** sur l'Article Fonctionnel 931.1 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,




**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
et de la Publication le **16 AOUT 2016**

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES  
MALADIES VECTORIELLES PROGRAMME 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102781 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 5 juillet 2016,

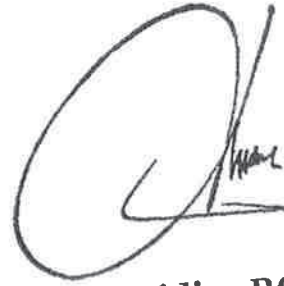
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

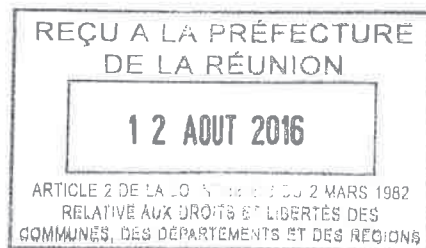
- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'approuver les modalités de financement du « plan ravines » par la Région soit :
  - le résiduel de salaire à hauteur de 5% représentant un montant maximum de **198 €** par mois et par contrat CAE/CUI dans la limite d'une prise en charge hebdomadaire de 22 heures, sur une durée de 12 mois ;

- d'approuver la contribution financière de la Région Réunion correspondant à la mise en place de 117 CAE/CUI répartis comme suit: 20 pour la commune de la Plaine des Palmistes - 36 pour la commune de Cilaos - 16 pour la commune de Sainte-Marie - et 45 pour la commune de Saint-André ;
- d'engager et de prélever le montant de **277 992 €** sur le Chapitre 937 - Article Fonctionnel 71 voté au Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**




**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOÛT 2016**  
et de la Publication le **16 AOÛT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0412  
 Rapport / DECPRR / N° 102700

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER RÉUNION –  
 LUTTE CONTRE LA MALADIE D'ALZHEIMER**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102700 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

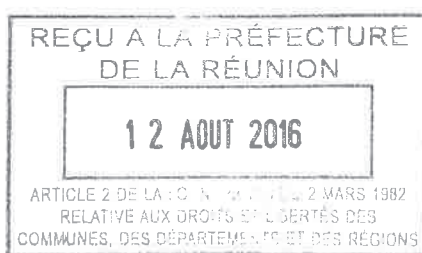
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention à hauteur de **14 970, 00 €** à l'association France Alzheimer Réunion ;
- d'approuver le projet de convention ;

- de prélever le montant de **14 970, 00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 206-0001 « aides associations médicales et médico-sociales » votée au Chapitre 934 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
et de la Publication le **16 AOUT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0363  
 Rapport / DIREDD / N° 102791

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DES EMATT - EXERCICE  
 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DIREDD / N° 102791 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **324 000 € aux EMATT**, pour l'exercice 2016, répartie comme suit :
  - **183 000 €** au titre de la dotation de fonctionnement
  - **141 000 €** au titre de la dotation d'équipement

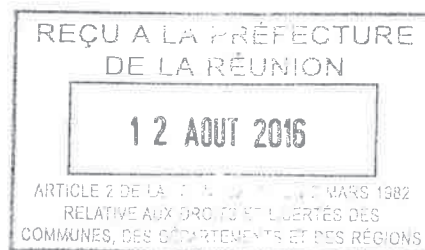


- de valider les modalités de versement de l'enveloppe, soit 100 % à la notification de l'arrêté pour la dotation de fonctionnement et pour la dotation d'équipement, 60 % à la notification de l'arrêté et le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation du programme d'équipement ;
- de prélever ces dépenses sur :
  - l'Autorisation d'Engagement « Fonctionnement des Lycées » votée au Chapitre 932 du Budget de la Région et les crédits de paiement, soit **183 000 €**, sur l'Article Fonctionnel 932-222 ;
  - l'Autorisation d'Engagement « Équipement des Équipes Mobiles » votée au Chapitre 902 du Budget de la Région et les crédits de paiement, soit **141 000 €**, sur l'Article Fonctionnel 902-222 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président




Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 12 AOUT 2016  
et de la Publication le 16 AOUT 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE-  
SERVICES DE RESTAURATION DES LYCÉES : AMBROISE VOLLARD - ANTOINE DE  
SAINT-EXUPÉRY- MAHATMA GANDHI - BRAS- FUSIL - EXERCICE 2016 -**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DIREN / N° 102736 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

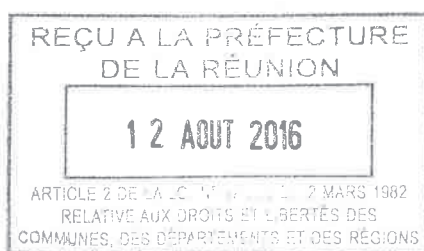
**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;

- d'attribuer une enveloppe de **98 650 €**, au titre de dotations d'équipement spécifique 2016, répartie de la façon suivante :
  - Ambroise Volland : 5 550 €
  - Antoine de Saint-Exupéry : 25 100 €
  - Mahatma Gandhi : 39 000 €
  - Bras Fusil : 29 000 €
- de valider la demande de cofinancement du Conseil Départemental d'un montant prévisionnel de **16 566 €** au titre du partenariat pour les collèges desservis par la cuisine centrale d'Antoine de Saint-Exupéry ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - \* 60 % à la notification de la convention
  - \* le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation du programme d'équipement
- d'engager la somme de **98 650 €** sur l'Autorisation de Programme « Équipements restauration scolaire » - Chapitre 902 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'Article Fonctionnel 902-222 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

  
**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 12 AOUT 2016  
et de la Publication le 16 AOUT 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT EN FAVEUR DES CINQ LYCÉES PRIVÉS SOUS  
CONTRAT D'ASSOCIATION - EXERCICE 2016.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DIREDD / N° 102661 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

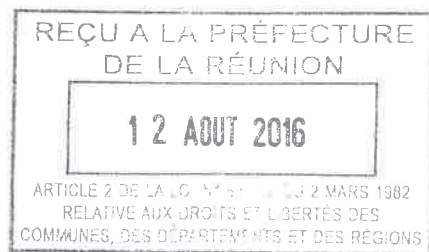
**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;

- d'attribuer une enveloppe de **159 612 €** au titre de la subvention d'équipement 2016, répartie entre les cinq lycées privés de la façon suivante :

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| *La Salle Saint-Charles :  | <b>64 469 €</b> |
| *Cluny :                   | <b>40 769 €</b> |
| *Levavasseur :             | <b>18 754 €</b> |
| *Saint-François Xavier :   | <b>30 551 €</b> |
| *La Salle Maison Blanche : | <b>5 069 €</b>  |

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - \* 60 % à la notification de la convention
  - \* le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager ce montant sur l'Autorisation de Programme « Équipement des lycées privés » votée au Chapitre 902 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **159 612 €**, sur l'Article Fonctionnel 902-223 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOÛT 2016**  
et de la Publication le **16 AOÛT 2016**

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION EN FAVEUR DES PERSONNELS  
D'ÉTAT AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT  
(EPLE)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DIREDD / N° 102609 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

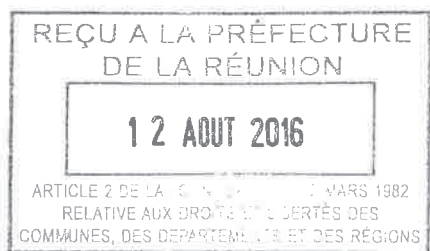
- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider les décisions collectives pour les 6 EPLE telles que présentées dans le tableau de l'annexe 2 jointe au rapport ;

- de régulariser l'attribution d'un logement par voie d'Occupation Précaire à un personnel de l'État au Lycée Professionnel de Vue Belle, sur l'année scolaire 2015/2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les décisions collectives d'attribution des logements ainsi que les titres d'occupation individuels qui en résultent ;
- de valider la reconduction du montant des prestations accessoires 2015, soit **789,94 €**, sur l'exercice 2016 en faveur de toutes les catégories de personnels bénéficiant d'un logement par Nécessité Absolue de service ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,




**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
 et de la Publication le **16 AOUT 2016**



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DBA / N° 102771 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales et Financières du 30 juin 2016,

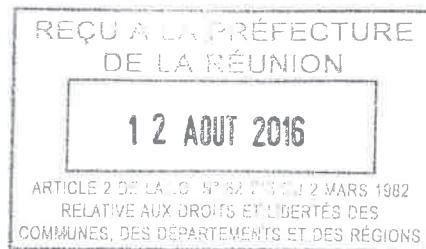
**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 13 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

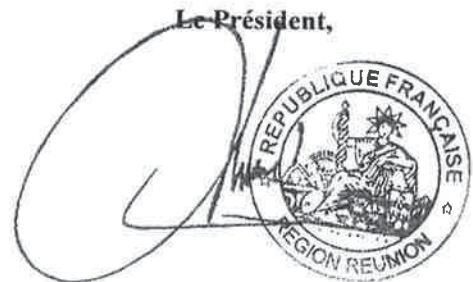
**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le lancement de cette programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique, d'un montant global de **37 730 700 € HT** ;

- d'approuver le plan de financement général de cette programmation de rénovation thermique, intégrant la participation des fonds communautaires conformément aux dispositions du PO FEDER 2014-2020 (action 4-05 : Rénovation Thermique) pour un montant potentiel de **20 316 533 € HT** ;
- d'engager une enveloppe d'un montant de **1 500 000 €** réparti sur les Autorisations de Programme du Budget 2016 de la Région, permettant la signature des conventions de mandats et le lancement des premières études, votées aux chapitres suivants :
  - . **1 400 000 €** pour les Lycées au chapitre 902 « Rénovation confort thermique des lycées » (P197-0044)
  - . **100 000 €** pour les CFA au chapitre 901 « Mise aux normes / Rénovation thermique des centres » (P197-0036)
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur les Articles Fonctionnels respectifs 902-222 et 901-11 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser la signature des conventions de mandat avec la SPL Maraîna pour chacune des opérations, pour un montant total tranche ferme « Études » de **1 037 846 € HT** et tranche conditionnelle « Travaux » de **1 655 647 € HT** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
et de la Publication le **16 AOUT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0368  
 Rapport / DBA / N° 102727

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2016  
 SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS / LYCÉES TOUS SECTEURS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DBA / N°102727 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

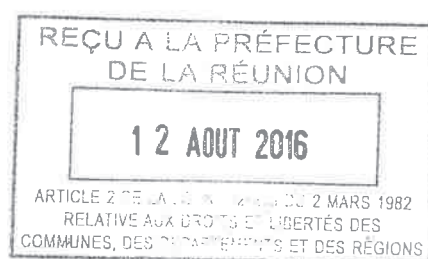
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme de **1 917 623,00 €** sur le Chapitre 902 «Travaux de maintenance – Subventions» (P197-0006) du Budget 2016 de la Région, pour la réalisation des travaux de maintenance délégués aux lycées ;

- d'approuver l'attribution d'une subvention aux lycées publics à hauteur de 1 917 623,00 € pour l'année 2016, selon la répartition précisée en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 902-22 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**



Certifie exactitude par le Président  
du Conseil Régional compte tenu 12 AOUT 2016  
de la réception en Préfecture le  
et de la Publication le 16 AOUT 2016



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0369  
 Rapport / DBA / N° 102783

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**LYCÉE ANTOINE ROUSSIN SAINT-LOUIS  
 RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DBA / N° 102783 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 juin 2016,

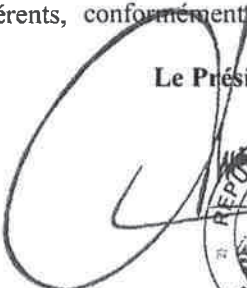
Après en avoir délibéré,

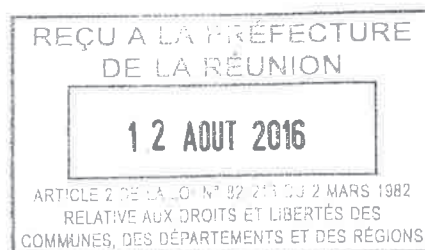
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver le programme des travaux ;

- d'approuver l'engagement d'un montant complémentaire de **4 929 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes » (P197-0031), votée au Chapitre 902 du Budget 2016 de la Région, pour la réalisation de travaux au lycée Antoine Roussin à Saint-Louis ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants, sur l'Article Fonctionnel 902.22 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

  
**Didier ROBERT**

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **12 AOÛT 2016**  
 et de la Publication le **16 AOÛT 2016**



Séance du 2 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0370  
Rapport / DBA / N° 102774

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LYCÉE ROCHES MAIGRES ST LOUIS  
RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS  
FINANCEMENT DES TRAVAUX**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DBA / N° 102774 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

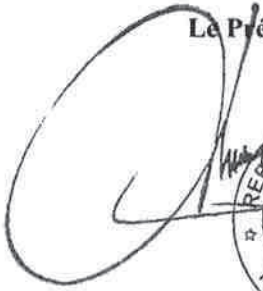
**Décide, à l'unanimité,**

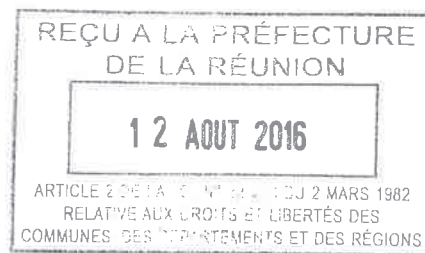
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place du financement complémentaire pour l'engagement de la tranche conditionnelle et des travaux supplémentaires pour la Réhabilitation du lycée Roches Maigres à Saint-Louis ;



- d'engager une enveloppe de **1 850 000 €** sur l'Autorisation de Programme votée au Chapitre 902 « Plan de Réhabilitation/Mise aux normes des Lycées » (P197-0031) du Budget 2016 de la Région, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du Lycée de Roches Maigres ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants, sur l'Article Fonctionnel 902.22 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

  
  
**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **12 AOÛT 2016**  
 et de la Publication le **16 AOÛT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0371  
 Rapport / DBA / N° 102476

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MISSIONS CONFIÉES A LA SPL ÉNERGIES RÉUNION PAR LA RÉGION - RÉUNION -  
 DIRECTION BÂTIMENTS ET ARCHITECTURE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DBA / N° 102476 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 13 juillet 2016,

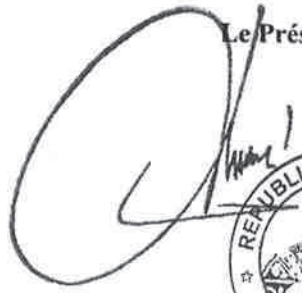
Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver le Compte-Rendu d'Activités de la SPL Énergies Réunion pour l'année 2015 ;
- d'approuver l'arrêt de la convention « Lycée Georges Brassens – site énergie responsable » ;

- d'approuver la nouvelle convention pour la remise en fonctionnement de l'installation photovoltaïque du CPOI ;
- d'approuver le transfert d'un montant de **180 000 €** sur l'Autorisation de Programme votée au chapitre 901 (P197-0036) depuis l'intervention du CFPPA de St-Benoît sur cette nouvelle intervention ;
- d'approuver la modification de programme sur la convention « Réalisation de faisabilités photovoltaïques sur les lycées Rontaunay, Giroday, De Mahy et Langevin et aide à la passation des AOT » telle que décrite dans le rapport ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,




**Didier ROBERT**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

**12 AOÛT 2016**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOÛT 2016**  
et de la Publication le **16 AOÛT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0372  
 Rapport / DBA / N° 102886

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PATRIMOINE REGIONAL - MISSIONS PROPOSEES POUR ETRE CONFIEES A LA SPL  
 ENERGIES REUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DBA / N° 102886 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 20 juillet 2016,

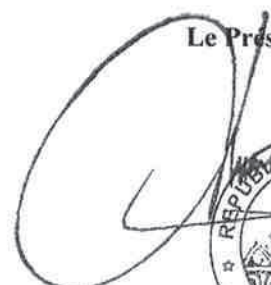
Après en avoir délibéré,

**Décide**

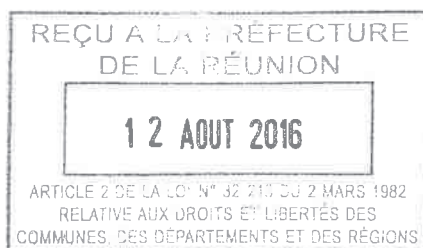
- d'approuver les termes du rapport ;

- d'engager une enveloppe d'un montant de **537 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme « Réhabilitation par SEM / SPL (P197-0005) » votée au Chapitre 902 du Budget 2016 de la Région pour le programme pluriannuel des missions proposées pour être confiées à la SPL Energies Réunion, en complément de l'Autorisation de Programme de **32 000 €** déjà votée au Chapitre 901 (P197-0036) du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'Article Fonctionnel 902-222 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser la signature des conventions 2016 avec la SPL Energies Réunion pour un montant total de **568 043 € TTC** ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,




**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
 et de la Publication le **16 AOUT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0413  
 Rapport / DSVA / N° 102829

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE  
 NATURE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DSVA / N° 102829 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 07 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer au Lycée l'Horizon, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** ;
- d'attribuer au Lycée Professionnel de Saint-Pierre, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** ;

- d'attribuer au Lycée Jean Perrin, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** ;
- d'attribuer au Lycée Vue Belle, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** ;
- d'attribuer au Lycée Boisjoly Potier, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** ;
- d'attribuer au Lycée Sainte-Suzanne, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** ;
- d'attribuer au Lycée Jean Hinglo, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **2 700 €** ;
- d'attribuer au Lycée Bois d'olive, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** ;
- d'attribuer au Lycée Paul Moreau, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **3 500 €** ;
- d'attribuer au Lycée Julien de Rontaunay, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **3 500 €** ;
- d'attribuer au Lycée Amiral Lacaze, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** ;
- d'attribuer au Lycée Roches Maigres, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** ;
- d'attribuer au Lycée Isnelle Amelin, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **3 500 €** ;
- d'attribuer au Lycée Georges Brassens, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** ;
- d'attribuer au Lycée Paul Langevin, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **1 500 €** ;
- d'attribuer au Lycée de la Possession, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** ;
- d'attribuer au Lycée de Trois-Bassins, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **500 €** ;
- d'attribuer au Lycée de Bras Fusil, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **2 500 €** ;
- d'attribuer au Lycée Patu de Rosemont, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **3 500 €** ;
- d'attribuer au Lycée Léon Lepervanche, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** ;

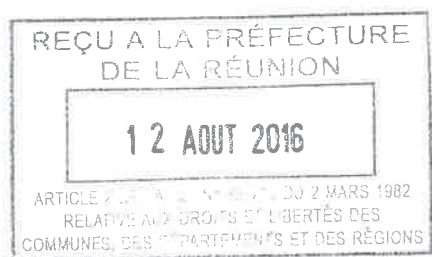


- d'attribuer au Lycée Jean Joly, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **750 €** ;
- d'attribuer au Lycée de Vincendo, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** ;
- d'attribuer au Lycée Saint-Exupéry, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** ;
- d'attribuer au Lycée Victor Schoelcher, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** ;
- d'attribuer au Lycée Roland Garros, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **750 €** ;
- d'attribuer au Lycée de Stella, dans le cadre des Activités Physiques Pleines Natures 2016 - 2017, une subvention d'un montant maximal de **300 €** ;

**soit au total 66 000 €**

Par conséquent,

- d'engager la somme de **66 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention CREPS » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **66 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.2 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,




**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
et de la publication le **16 AOUT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0373  
 Rapport / DSV / N° 102890

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA RÉALISATION DE LEURS  
 PROJETS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DSV / N° 102890 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 21 juillet 2016,

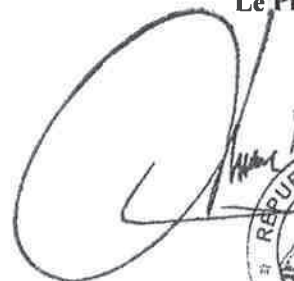
Après en avoir délibéré,

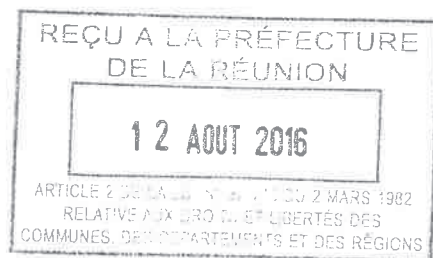
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention maximale de **40 000 €** à l'Agence pour l'Éducation par le Sport (APELS) dans le cadre du projet « **Fais-nous rêver** » - **Édition 2016**, répartie comme suit :
  - \* **20 000€** : organisation du jury local ;
  - \* **20 000€** : dotations aux lauréats.

- d'attribuer une subvention forfaitaire de **8 000 €** à l'Académie des Sports Didier AGATHE pour la formation des jeunes footballeurs, ainsi que sa tournée de détection au niveau national et en Ecosse ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **5 000 €** à GESARUN pour le soutien à la mise en place d'un groupement d'employeurs dans le domaine sportif ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **3 000 €** au Lycée Lepervanche pour la participation des footballeurs à l'Euro UNSS Foot Jeunes 2016 ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **4 000 €** à l'Association Basket Club Sainte-Suzanne « Les Papangues » pour son programme d'activités annuel 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **60 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.2 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

  
  
**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **12 AOÛT 2016**  
 et de la Publication le **16 AOÛT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0414  
 Rapport / DSV / N° 102828

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS, LIGUES, COMITES ET ORGANISMES  
 SPORTIFS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DSV / N° 102828 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 07 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **800 €** à l'Association Sainte-Marie Aquatique Club pour sa participation au championnat de France de natation synchronisée ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **2 000 €** au Sporting Club Haltérophilie Musculation de Saint-Paul pour sa participation au championnat de France d'haltérophilie ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire de **1 500 €** au Tennis Club de Petite-Ile pour sa participation à un tournoi de tennis ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **1 000 €** au Sprinters Club Saint-Andréen pour l'accompagnement de l'athlète Welner MARTIN pour sa saison de cyclisme 2016 ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **2 500 €** au Club Gymnastique de Saint-Pierre pour sa participation aux championnats de France de gymnastique ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **1 000 €** à Monsieur David GESLIN pour sa participation aux championnats de France de ball trap ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **800 €** au Canoë Kayak Sud pour sa participation au championnat de France de course en ligne et régates de l'espoir ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **2 000 €** au Club d'Athlétisme de Plaine des Cafres pour sa participation au championnat du Monde Master d'athlétisme ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **450 €** à Monsieur Aniel ROBERT pour la participation de son fils Gregory ROBERT au championnat de France cadets de natation ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **500 €** à l'Association Traditionnel Karaté Shotokan pour sa participation au championnat de France de karaté combat ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **3 500 €** à l'Association XV Dionysien Rugby pour sa participation au championnat de France de rugby féminin à 7 ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **5 000 €** à l'Association Tamponnaise Basket-Ball pour sa participation aux finalités de nationale 3 féminine de basket ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Pam Beach pour l'accompagnement de Magalie GARNIER dans sa saison de beachtennis 2016 ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **1 500 €** à l'Association Capricorne Sud Natation pour sa participation au championnat de France de natation ;
- d'attribuer une subvention maximale de **14 000 €** à l'Association Rêve de Sport pour l'organisation de la manifestation Run-Ball 6 ;
- d'attribuer une subvention maximale de **20 000 €** au Vélo Club Saint-Denis pour l'organisation du 70ème Tour Cycliste International de La Réunion ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **2 000 €** à l'Association Moutoussamy Gym pour l'organisation d'un gala de Muay Thai ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **1 500 €** au Handi Basket Possession pour l'organisation de la manifestation « Les Foulées semi-nocturne » ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **3 000 €** à l'Association Dimitile Sport Action pour l'organisation du Trail Coteau Sec ;
- d'attribuer une subvention maximale de **10 000 €** au CEMEA pour son programme de formations BAFA/BAFD 2016 ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire de **8 000 €** au Comité de Moring de La Réunion pour la réalisation de son programme d'activités 2016 ;
- d'attribuer une subvention maximale de **70 000 €** à la Direction Régionale de l'Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS) pour la réalisation de son programme d'activités 2016 dont **10 000 €** pour l'organisation des Championnats de France de Lutte UNSS à La Réunion ;
- d'engager la somme de **152 050 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de fonctionnement sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **152 050 €** sur l'Article Fonctionnel 933.2 du Budget 2016 de la Région ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention maximale de **6 000 €** à l'Académie Sportive de la Redoute pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention maximale de **7 000 €** au Comité Régional de Lutte pour l'acquisition de matériel sportif en complément de la subvention de **8 000 €** déjà obtenue en Commission Permanente du 31 mai 2015 ;
- d'attribuer une subvention maximale de **3 500 €** au Comité de Moring de La Réunion pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention maximale de **2 000 €** à la Direction Régionale de l'Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS) pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **18 500 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipement domaine sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **18 500 €** sur l'Article Fonctionnel 903.2 du Budget 2016 de la Région ;

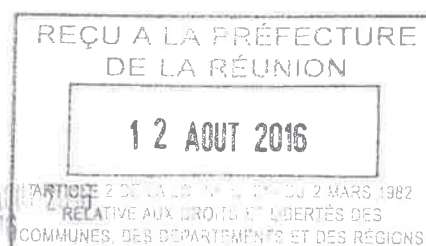
\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention forfaitaire de **7 000 €** à l'Association Tamponnaise du Sport Adapté pour son déplacement à Madagascar dans le cadre des échanges sportifs et solidaires ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **5 000 €** à l'Association Kamélia i Revient pour son déplacement à Madagascar dans le cadre des actions solidaires, humanitaires et sportives ;
- d'engager la somme de **12 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale » votée au Chapitre 930 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **12 000 €** sur l'Article Fonctionnel 93.048 du Budget 2016 de la Région ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
et de la Publication le **16 AOUT 2016**



Le Président

**Didier ROBERT**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0410  
 Rapport / DSVA / N° 102878

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DSVA / N° 102878 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 21 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **3 500 €** à l'Union Sportive Portoise de Gymnastique et Sports Acrobatiques pour sa participation à un stage de perfectionnement de gymnastique artistique au pôle France de Marseille ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **2 000 €** à l'Association Moufia Aquatik pour sa participation

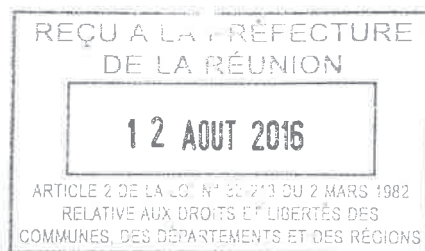


au championnat de France de natation ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire de **4 000 €** à Madame Loan HIS pour sa participation aux Jeux Olympiques de Rio en gymnastique ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **1 500 €** à l'Association Boules Leconte de Lisle pour l'organisation de la 13ème édition des 3 jours de pétanque ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Bek La Barre pour l'organisation d'une étape de la Coupe du Monde de Street Workout ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **2 000 €** à l'Athlétic Club des Marsouins pour l'organisation de la 4ème édition du Trail des Eaux-Vive ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **2 000 €** au Club d'Athlétisme de la Plaine des Palmistes pour l'organisation du Trail des Trois Pitons ;
- d'engager la somme de **16 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de fonctionnement sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **16 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.2 du Budget 2016 de la Région ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 12 AOÛT 2016  
 et de la Publication le 16 AOÛT 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MISE EN PLACE D'UN PASS CULTURE EN FAVEUR DES STRUCTURES MUSÉALES**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

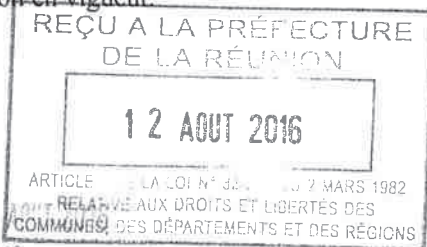
**Vu** le rapport DCPC / N° 102823 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 07 juillet 2016,

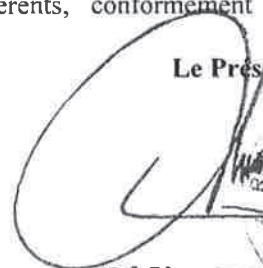
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- de mettre en œuvre d'un Pass Culture et ses modalités par la SPL RMR au sein des musées régionaux ;
- d'approuver la tarification du Pass Culture d'un montant de **23 €** l'unité ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



**Didier ROBERT**



Séance du 2 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0358  
Rapport / DCPC / N° 102820

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION 2016 DES STRUCTURES MUSÉALES  
RÉGIONALES, DANS LE CADRE DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE  
PUBLIC PASSÉ AVEC LA SPL RMR.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC/ N° 102820 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 07 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'engager une enveloppe financière de **1 249 000 €** déduite d'une avance de **416 333 €**, soit **832 667 €** en faveur de la SPL/RMR pour l'exploitation de KELONIA, conformément aux termes de la convention d'affermage N° DACS/20121544 ;

- d'engager une enveloppe financière de **1 397 680 €** déduite d'une avance de **465 893 €**, soit **931 787 €** en faveur de la SPL/RMR pour l'exploitation du MADOI, conformément aux termes de la convention d'affermage N° DACS/20121545 ;
- d'engager une enveloppe financière de **1 173 015 €** déduite d'une avance de **391 018 €**, soit **781 997 €** en faveur de la SPL/RMR pour l'exploitation de la CITE DU VOLCAN, conformément aux termes de la convention d'affermage N° DACS/20130300 ;
- d'engager une enveloppe financière de **2 467 000 €** déduite d'une avance de **666 756 €**, soit **1 800 244 €** en faveur de la SPL/RMR pour l'exploitation de STELLA MATUTINA, conformément aux termes de la convention d'affermage N° DCPC/20151152 ;
- de prélever **832 667 €** sur l'Autorisation de Programme « fonctionnement des structures muséales » votée au Chapitre 933.13 du Budget 2016 ;
- de prélever **931 787 €** sur l'Autorisation de Programme « fonctionnement des structures muséales » votée au Chapitre 933.13 du Budget 2016 ;
- de prélever **781 997 €** sur l'Autorisation de Programme « fonctionnement des structures muséales » votée au Chapitre 933.13 du Budget 2016 ;
- de prélever **1 800 244 €** sur l'Autorisation de Programme « fonctionnement des structures muséales » votée au Chapitre 933.13 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **4 346 695 €** sur l'Article Fonctionnel 933.13 du Budget 2016 ;

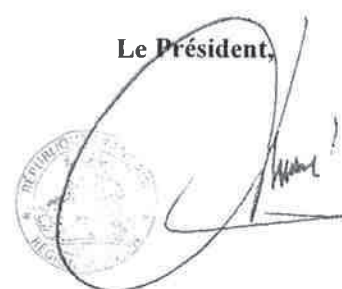
**La SPL RMR ayant bénéficié d'un acompte de 1 940 000 €, il convient de déduire ce montant sur chacun des engagements.**

- d'approuver la passation d'un avenant portant modification de la subvention d'exploitation de STELLA MATUTINA à **2 467 000 €** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

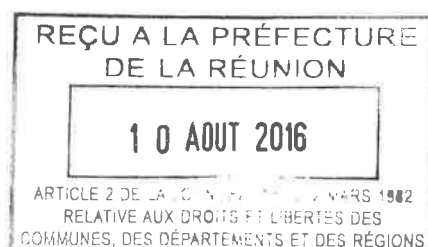
Monsieur Didier ROBERT n'a pas participé au vote de la décision.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 AOUT 2016  
et de la Publication le 11 AOUT 2016

Le Président,



**Didier ROBERT**





Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0375  
 Rapport / DCPC / N° 102822

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**- MADOI : PROGRAMME D'ACQUISITION 2016 ;  
 - KELONIA : PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE LA MUSÉOGRAPHIE.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102822 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 07 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'engager une enveloppe financière de **195 000 €** pour la réalisation des programmes d'acquisitions 2016 du MADOI ;
- de prélever **195 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Équipements structures muséales » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;

- de prélever les crédits de paiement de **195 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.13 du Budget 2016 ;

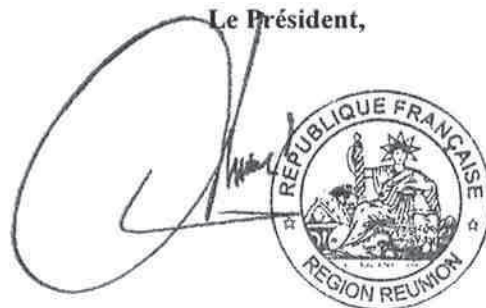
\*\*\*\*\*

- d'engager une enveloppe financière de **150 000 €** pour le programme de renouvellement de la muséographie de Kélonia ;
- de prélever **150 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Équipements structures muséales » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **150 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.13 du Budget 2016 ;

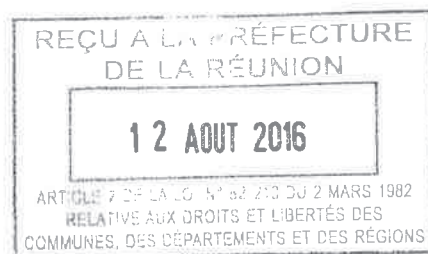
\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
et de la Publication le **16 AOUT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0376  
 Rapport / DCPC / N° 102821

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - MESURE 5.1 :  
 AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES ET DE REVUES  
 MESURE 5.2 : AIDE A LA PREPARATION ET A LA PUBLICATION DE PROJETS  
 EDITORIAUX D'ENVERGURE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102821 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sports et Identité Réunionnaise du 07 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

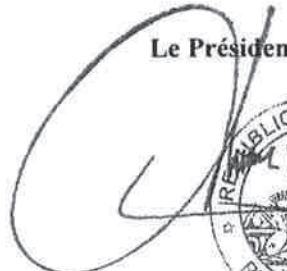
**Décide, à l'unanimité,**

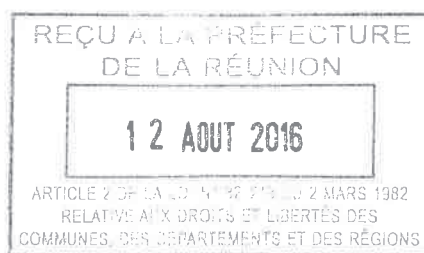
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention :
  - d'un montant maximal de **6 996,50 €** à Novo Libris SARL pour « L'autre côté la mer » ;



- d'un montant maximal de **4 925,00 €** à l'EURL Surya Editions pour « Vocabulaire créole - français » ;
- d'un montant maximal de **5 530,00 €** à l'EURL Surya Editions pour « Œuvres choisies, Eugène Dayot » ;
- d'un montant maximal de **4 949,50 €** à Zébulo Editions pour « Les zazous dans la nature – île de La Réunion » ;
- d'un montant maximal de **8 000,00 €** à la SARL DBDO pour « Président » ;
- d'un montant maximal de **20 000,00 €** à la SARL DBDO pour « Voyage à quai » ;
- d'un montant maximal de **8 000,00 €** à Editions du quatre épices pour « Ambroise Vollard, un don singulier » ;
- d'un montant maximal de **12 075,50 €** à Editions du cyclone pour « Comprendre la crise requins à La Réunion » ;
- de prélever **70 476,50 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides aux entreprises culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **70 476,50 €** sur l'Article Fonctionnel 903.30 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

  
  
**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
 et de la Publication le **16 AOUT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0377  
 Rapport / DCPC / N° 102826

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS  
 HISTORIQUES DÉTENU PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS OU DES ASSOCIATIONS  
 LOI 1901**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102826 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 07 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

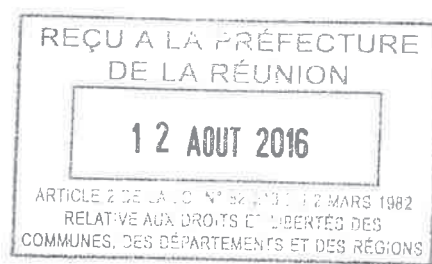
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **171 280 €** en faveur de La Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny afin de restaurer la chapelle de l'Immaculée Conception située à Saint-Denis au 10 rue Saint-Anne - Tranche de travaux n°2 ;

- de prélever **171 280 €** sur l'Autorisation de Programme « Réhabilitation Patrimoine Protégé » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **171 280 €** sur l'Article Fonctionnel 903.13 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

  
  
**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
 et de la Publication le **16 AOUT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0378  
 Rapport / DCPC / N° 102825

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ÉDUCATION PATRIMONIALE : VILLAGE MALOYA - 5ÈME ÉDITION - ET AUTRES  
 OPÉRATIONS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DCPC / N° 102825 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 07 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

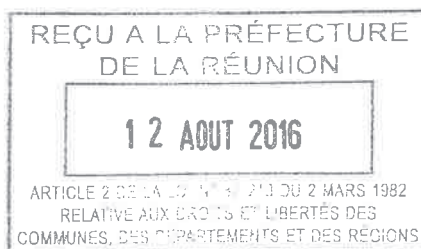
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- de se prononcer sur les opérations prévues dans le cadre de l'Éducation Patrimoniale ;
- d'engager une enveloppe financière de **71 000 €** pour les opérations prévues dans le cadre de l'Éducation Patrimoniale ;

- de prélever les crédits de paiement de **71 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Éducation Patrimoniale » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **71 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.30 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

  
  
**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **12 AOÛT 2016**  
 et de la Publication le **16 AOÛT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0379  
 Rapport / DCPC / N° 102817

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102817 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 07 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

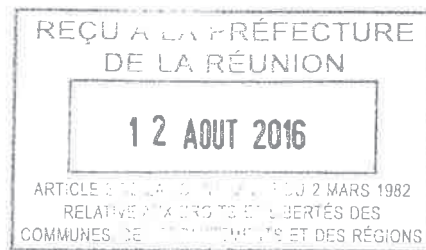
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** à Zone Australe Production pour la réalisation de deux films documentaires sur « L'écho du maloya » et « Les métiers longtemps de La Réunion » ;

- de prélever **12 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention fonctionnement patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **12 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.13 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,




**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **12 AOÛT 2016**  
 et de la Publication le **16 AOÛT 2016**





Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0380  
 Rapport / DCPC / N° 102814

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

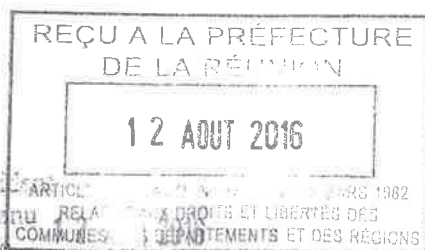
**Vu** le rapport DCPC / N° 102814 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sports et Identité Réunionnaise du 07 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- de valider la demande de prolongation de délai de l'engagement financier de la collectivité régionale jusqu'au 31 décembre 2017 à hauteur de **240 000 €** au profit de la commune de la Plaine des Palmistes pour l'acquisition d'équipements scéniques pour la salle Guy Agénor ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié authentique par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le  
 et de la Publication le 16 AOUT 2016

Le Président,  
  
**Didier ROBERT**  


**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N°102798 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture Sport et Identité Réunionnaise du 07 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **5 000 €** à la Fédération des Associations du Quartier de Grands-Bois pour l'organisation du « Prix du 20 Désamb » ;

- de prélever **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **5 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

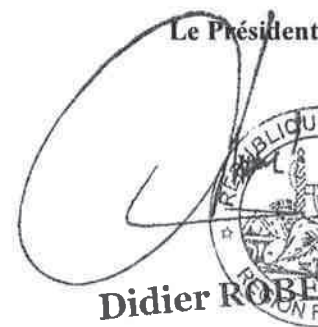
\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à la Fédération des Associations du Quartier de Grands-Bois pour l'acquisition de matériel dans le cadre de l'organisation du « Prix du 20 Désamb' »;
- de prélever **5 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **5 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

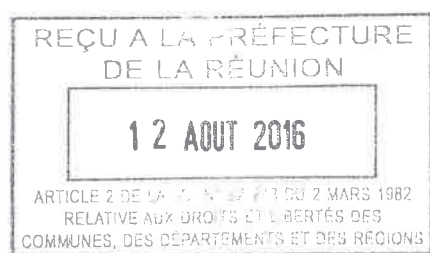
\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 12 AOUT 2016  
et de la Publication le 16 AOUT 2016



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0382  
 Rapport / DCPC / N° 102810

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DCPC / N° 102810 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Culturelle du 07 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Association Hil Music Family pour la réalisation de son projet Kabar Festival ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **3 000 €** à l'Association Ambiance lé la pour sa participation au festival 6-8 – Séga Typik et Maloya à l'île Maurice ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **8 000 €** à l'Association Kabay Prod pour la réalisation des concerts de Frédéric Joron et Natty Dread en métropole ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Association Tibwa pour la promotion et découverte de 2 albums intitulés « Sobat et Dan komansman » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à Malgache association solidarité pour la participation à une manifestation culturelle du groupe « Destyn » à Madagascar ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Association Tricodpo pour la résidence de création « ti doré an vil » ;

**soit au total 19 000 €**

Par conséquent,

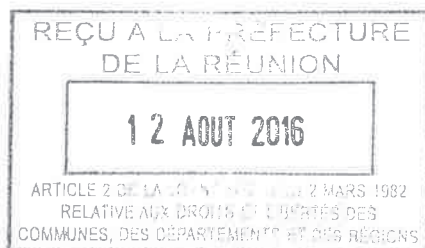
- de prélever **19 000 €** sur l'Autorisation de Programme, « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **19 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- de maintenir la subvention de **4 000 €** accordée à l'association Natty Dread initialement prévue pour l'organisation d'un concert live intitulé « Reggae Da Kour » et de valider le nouveau projet soit pour la résidence de l'artiste « Jahkasa » présenté par l'association ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
et de la Publication le **16 AOUT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0419  
 Rapport / DCPC / N° 102815

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102815 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Culturelle du 07 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

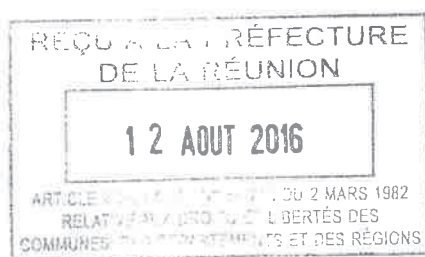
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association Fé Roulé pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à Giovanni VEE pour la réalisation d'un album ;

- de prélever 4 000 € sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiements de 4 000 € sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,




**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional de la Réunion  
de la décision en Préfecture le 12 AOUT 2016  
et de la Publication le 16 AOUT 2016





Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0383  
 Rapport / DCPC / N° 102824

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DCPC / N° 102824 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 07 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention :
  - d'un montant forfaitaire maximal de **5 000 €** à l'Association Jeunesse Sportive Football de l'Eperon (JSFE) pour l'organisation de trois journées créoles ;
  - d'un montant forfaitaire maximal de **4 000 €** à l'Association Koulèr Maloya LRK pour la réalisation du projet « Rallye patrimoine et Citoyenneté » ;

- d'un montant forfaitaire maximal de **6 000 €** à l'Association Artmayage Réunion pour la rédaction d'un ouvrage sur la danse maloya ;
- d'un montant forfaitaire maximal de **3 500 €** à l'Association Télé Kréol pour l'organisation du festival kréol île de La Réunion 2016 (frais liés aux ateliers patrimoniaux) ;
- d'un montant maximal de **14 750 €** à l'Association Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise (UDIR) pour l'organisation de la semaine culturelle créole.

**Soit au total 33 250 €**

Par conséquent,

- de prélever **33 250 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention fonctionnement patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **33 250 €** sur l'Article Fonctionnel 933.13 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'un montant maximal de **13 000 €** à l'Association Musique Cultures de l'océan Indien (AMCOI) pour la réalisation d'un ouvrage intitulé « Itinéraires et circuits de mémoires dans l'océan Indien » ;
- d'un montant forfaitaire maximal de **8 000 €** à l'Association Aide Entraide aux Saint-Paulois pour la réalisation d'une exposition intitulée « Histoire et origines des grandes fêtes tamoules de La Réunion » ;
- d'un montant forfaitaire maximal de **5 000 €** à l'Association Objets lontan pour l'édition d'un ouvrage sur les objets et les métiers lontan ;
- d'un montant forfaitaire maximal de **8 000 €** à l'Association Les Amis de Guy Lefèvre pour l'édition d'un livre d'art et d'un DVD illustrant les 50 ans de carrière de Guy Lefèvre ;
- d'un montant maximal de **6 400 €** pour l'Association Gayar La Renyon pour l'achat de matériel pour la construction de roulèr.

**Soit au total 40 400 €**

Par conséquent,

- de prélever **40 400 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **40 400 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'un montant forfaitaire maximal de **3 000 €** à l'Association Objets lontan pour la mise en place d'ateliers pédagogiques ;

**Soit au total 3 000 €**

Par conséquent,

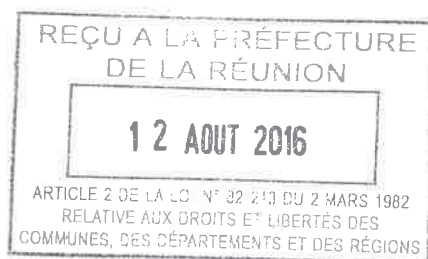
- de prélever **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Éducation Patrimoniale » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.30 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

  
  
**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
 et de la publication le **16 AOUT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0384  
 Rapport / DCPC / N° 102762

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE ET DANSE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102762 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 07 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention :
  - d'un montant forfaitaire maximal de **8 000 €** au Collectif AléAAA pour son projet « Lieu d'être » ;

- d'un montant forfaitaire maximal de **6 000 €** à l'association Scènes Océan Indien pour la programmation d'artistes locaux au Festival de l'humour ;

**soit au total 14 000 €**

- de prélever **14 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **14 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'un montant maximal de **2 240 €** à l'association Scènes Océan Indien pour la réalisation de captations vidéo ;

- de prélever **2 240 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 240 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

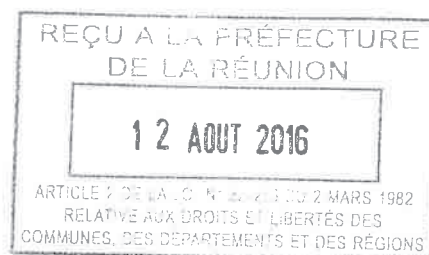
\*\*\*\*\*

- d'un montant forfaitaire maximal de **1 200 €** à Schtrockbèn Cie pour son projet de diffusion ;

- de prélever **1 200 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Promotion Culturelle à l'export » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **1 200 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

**Didier ROBERT**

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en préfecture le 12 AOÛT 2016  
et de la publication le 16 AOÛT 2016



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0385  
 Rapport / DCPC / N° 102811

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE - RENOUVELLEMENT DE LA  
 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT FRANÇAIS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102811 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 07 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

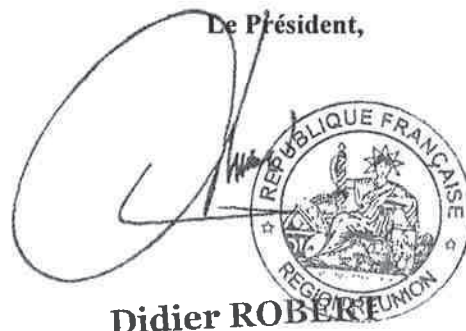
- d'adopter les termes du rapport ;
- de se prononcer favorablement sur l'inscription de la Région Réunion en tant que co-signataire de cette convention (copie en annexe du rapport) ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à L'Institut Français, au titre de la contrepartie financière de la Région Réunion à cette convention pour 2016 ;

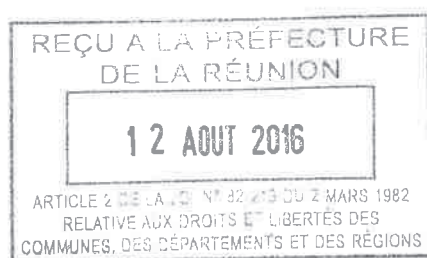
Par conséquent,

- de prélever **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
et de la Publication le **16 AOUT 2016**





Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0386  
 Rapport / GUEDT / N° 102745

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES  
 ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -  
 EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION SUIVANTES :  
 - LA SARL « LA TOQUE DU BOULANGER » : (SYNERGIE : RE0000 387) (PÉRIODE  
 TRANSITOIRE)  
 - L'EIRL « ENTREPRISE RAGOU » (SYNERGIE : RE0002008)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport GUEDT / N° 102745 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

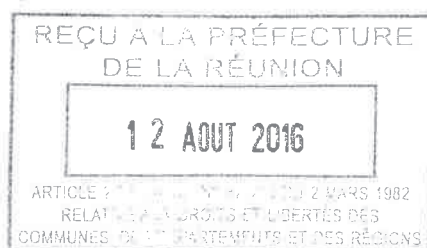
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- de prendre acte de la non conformité et de la non éligibilité du dossier de la SARL « **LA TOQUE DU BOULANGER** » ;
- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

| SYNERGIE     | BÉNÉFICIAIRES                     | INTITULE DU PROJET                                                                                 | ASSIETTE ÉLIGIBLE  | TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ | MONTANT FEDER      | Montant CPN Région |
|--------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|
| RE0000387    | <b>SARL LA TOQUE DU BOULANGER</b> | Création d'une boulangerie-pâtisserie artisanale au Tampon                                         | 0,00 €             |                            | 0,00 €             | 0,00 €             |
| RE0002008    | <b>EIRL ENTREPRISE RAGOU</b>      | Acquisition de matériels de production liée à une activité de boulangerie sur la commune du Tampon | 73 345,00 €        | 40 %                       | 23 470,40 €        | 5 867,60 €         |
| <b>TOTAL</b> |                                   |                                                                                                    | <b>73 345,00 €</b> |                            | <b>23 470,40 €</b> | <b>5 867,60 €</b>  |

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **23 470,40 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **5 867,60 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9094 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 12 AOÛT 2016  
et de la Publication le 16 AOÛT 2016



Le Président,

**Didier ROBERT**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0387  
 Rapport / GUEDT / N° 102746

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - VOLET  
 TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - DÉPROGAMMATION DU DOSSIER SUIVANT**

**- LA SARL HÔTEL LE TSILAOSA « EXTENSION ET RÉNOVATION DE L'HÔTEL »  
 (SYNERGIE : RE0000398)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGSn° 2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** le rapport GUEDT / N° 102746 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

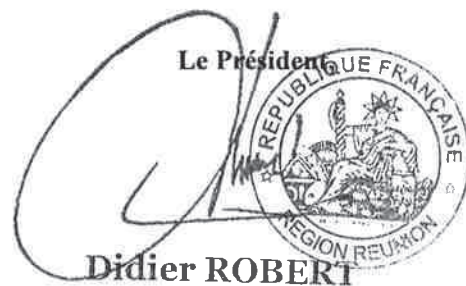
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agréer le désengagement de l'opération suivante :
  - N° RE000398 ;
  - portée par le bénéficiaire : la SARL « **HOTEL LE TSILAOSA** » ;
  - intitulée : « Extension et rénovation de l'hôtel le « Tsilaosa » à Cilaos. »
  - Comme suit :

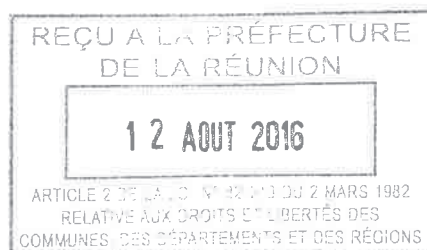
| SYNERGIE  | BÉNÉFICIAIRE              | INTITULÉ DU PROJET                                          | MOTIF DU DÉSENGAGEMENT | MONTANT FEDER | Montant CPN Région |
|-----------|---------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------|---------------|--------------------|
| RE0000398 | SARL «HOTEL LE TSILAOSA » | Extension et Rénovation de l'hôtel « Le Tsilaosa » à Cilaos | Vente de la structure  | 251 241,25 €  | 62 810,31 €        |

- de désengager les crédits FEDER d'un montant maximal de **251 241,25 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région d'un montant maximal de **62 810,31 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9095 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président



**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
et de la Publication le **16 AOUT 2016**

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET  
1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
SUBVENTION DE : SICA BOVINS VIANDE – RE0001320**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** le rapport GUEDT / N° 102748 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2016,

Vu l'avis de la commission Économie et Entreprises du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

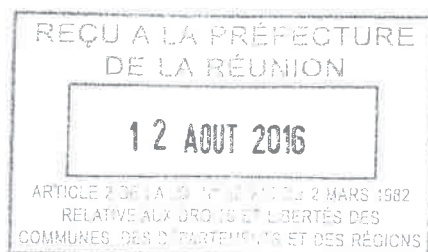
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agréer pour la période de trois ans ( 2015-2017), les produits exportés et l'activité de production, ainsi que le plan de financement de l'opération suivante :
  - N° RE 0001320 ;
  - portée par le bénéficiaire : SICA BOVINS VIANDE ;

| SYNERGIE  | BÉNÉFICIAIRE       | ASSIETTE ÉLIGIBLE | TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ | MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER (2015-2017) | MONTANT DE LA CPN RÉGION (2015-2017) |
|-----------|--------------------|-------------------|----------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|
| RE0001320 | SICA BOVINS VIANDE | 132 000,00 €      | 60 %                       | 66 000,00 €                                | 13 200,00 €                          |

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **66 000,00 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **13 200,00 €** au Chapitre 939 – Article Fonctionnel 91 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

  
**Didier ROBERT**



Certifié en double par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
 et de la Publication le **16 AOUT 2016**





Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0389  
 Rapport / GUEDT / N° 102749

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET  
 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES  
 DE SUBVENTION DE :**  
**SAS PACKAGING DE L'OCEAN INDIEN – SYNERGIE N° RE0003123 ;**  
**SAS CILAM PLF – SYNERGIE N° RE0003228 ;**  
**SA COMPAGNIE LAITIERE DES MASCAREIGNES SA (CILAM SA) – SYNERGIE N°**  
**RE0003216 ;**  
**SAS CONSTRUCTION SANDWICH RÉUNION (CSR) – SYNERGIE N° RE0003122**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,



Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport GUEDT / N° 102749 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission Économie et Entreprises du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

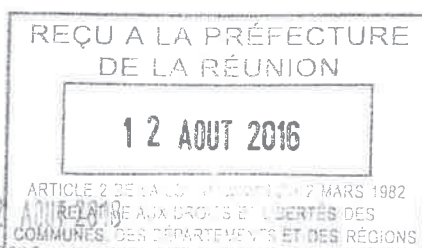
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- de prendre acte de la non éligibilité de l'entreprise Packaging de l'Océan Indien au dispositif d'aide sollicité ;
- d'agréer pour la période de trois ans ( 2015-2017) chaque entreprise suivante, les produits qu'elles importent et leur activité de production : CILAM PLF, CILAM SA et Construction Sandwich Réunion ;
- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

| SYNERGIE  | BÉNÉFICIAIRES                           | ASSIETTE ÉLIGIBLE | TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|-----------|-----------------------------------------|-------------------|----------------------------|--------------------------|
| RE0003123 | PACKAGING DE L'Océan Indien             | 0,00 €            | 50 %                       | 0,00 €                   |
| RE0003228 | SAS CILAM PLF                           | 716 000,00 €      | 50 %                       | 358 000,00 €             |
| RE0001728 | SA CILAM                                | 134 000,00 €      | 50 %                       | 67 000,00 €              |
| RE0002230 | SAS CONSTRUCTION SANDWICH RÉUNION - CSR | 380 914,00 €      | 50 %                       | 190 457,00 €             |
|           | TOTAL                                   | 1 230 914,00 €    |                            | 615 457,00 €             |

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **615 457,00 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 12 AOUT 2016  
et de la Publication le 16 AOUT 2016



Le Président,  
  
Didier ROBERT



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0390  
 Rapport / DAE / N° 102799

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PRIME RÉGIONALE À L'EMPLOI - EXAMEN DES DEMANDES**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102799 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 05 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

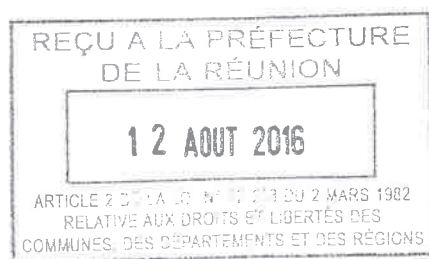
**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **116 326,68 €** au titre de la Prime Régionale à l'Emploi, répartie comme suit :
  - **42 238,68 €** à ODEALYNA BEAUTY pour l'embauche de 3 esthéticiennes et affectées à des postes de production,
  - **74 088,00 €** à RUN CABLES pour l'embauche de 5 personnes en CDI et affectées à des postes de production ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'Autorisation d'Engagement « Prime Régionale à l'Emploi » votée au Chapitre 939 - Article Fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

  
  
**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 12 AOUT 2016  
 et de la Publication le 16 AOUT 2016



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0391  
 Rapport / DAE / N° 102770

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ASSOCIATION "DOMAINE DES TOURELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU  
 PROGRAMME D'ACTIONS ET DES INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102770 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 05 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider les termes du rapport ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **217 267,88 €** au titre de son programme d'actions 2016, répartie comme suit :

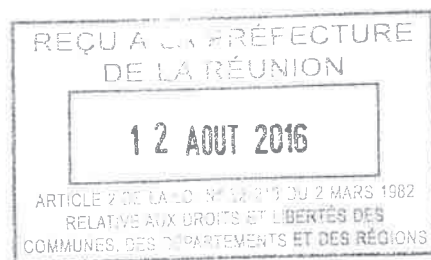
- **32 500,00 €** dont **18 486,07 €** déjà versés au titre de l'avance à valoir sur subvention, soit restant à engager un montant de **14 013,93 €** pour le financement des actions au titre des fonds propres (prise en charge des dépenses non éligibles au FEDER),

- **25 711,88 €** au titre des investissements,

- **159 056,00 €** en faveur de la demande enregistrée sous le numéro RE0003300 au titre de la mesure 3,15 "structuration de filières" du POE 2014 – 2020 comme suit :

| Coût total éligible retenu | Taux de subvention | Montant FEDER       | Montant CPN Région |
|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| <b>159 056,00 €</b>        | 100 %              | <b>127 244,80 €</b> | <b>31 811,20 €</b> |

- de prélever les crédits correspondants comme suit :
  - **45 825,13 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation économique » votée au Chapitre 939 - Article Fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région ;
  - **25 711,88 €** sur l'Autorisation de Programme « Aide aux organismes d'animation économique » votée au Chapitre 909 - Article Fonctionnel 9091 du Budget 2016 de la Région ;
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **127 244,80 €** au Chapitre 936 - Article Fonctionnel 62 du budget annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
et de la publication le **16 AOUT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0359  
 Rapport / DAE / N° 102785

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PROGRAMME D'ACTIONS 2016 - AGENCE FILM REUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102785 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 5 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le programme d'actions 2016 proposé par l'Agence Film Réunion ;
- d'engager la somme de **511 969,80 €** en complément de l'avance déjà versée, donc au total **680 000 €** (hors FEDER) pour le fonctionnement de l'Agence Film Réunion ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **511 969,80 €**, sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 939 - Article Fonctionnel 94 pour le fonctionnement ;

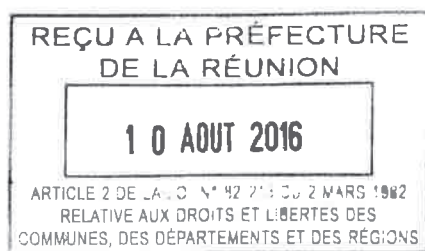
\*\*\*\*\*

- d'engager la somme de **10 000 €** pour l'investissement de l'Agence Film Réunion ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **10 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes économiques » votée au Chapitre 909 - Article Fonctionnel 94 pour l'investissement ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**




**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **10 AOUT 2016**  
et de la Publication le **11 AOUT 2016**





Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0392  
 Rapport / DAE / N° 102789

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **DEMANDE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS RELATIVE A L'EXPLOITATION DU MASSIF DE TERRE PLATE - FINANCEMENT DU SURCOUT D'EXPLOITATION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102789 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 05 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

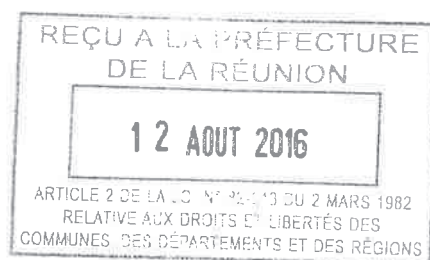
#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider les termes de la convention quadripartite liant le Département, la Région Réunion, la CIREST et l'ONF et actant un engagement financier de **650 000,00 €** sur une période de 5 ans ;
- d'engager une enveloppe de **130 000,00 €** au titre de 2016 pour la mise en œuvre de la logistique nécessaire à l'exploitation du site et le démarrage des travaux ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation économique » votée au Chapitre 939 - Article Fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

  
  
**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 12 AOUT 2016  
 et de la publication le 16 AOUT 2016



Séance du 2 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0393  
Rapport / DADT / N° 102674

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ADIL

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DADT / N° 102674 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

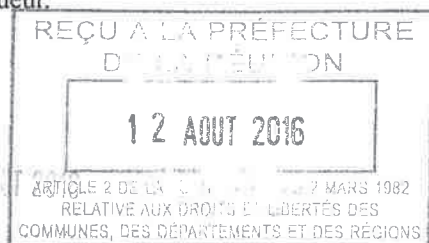
**Vu** l'avis de la Commission Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 28 juin 2016,

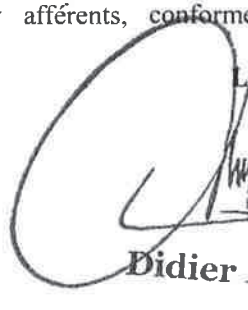
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la participation de la Région au financement des activités de l'ADIL, à hauteur de **20 000 €** pour l'année 2016 ;
- d'approuver l'engagement d'une Autorisation d'Engagement de **20 000 €** sur la ligne A140-0001 Chapitre 935 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la répartition en Préfecture le  
16 AOÛT 2016



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LA RÉUNION

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**STATION DE POTABILISATION DE BRAS-PANON- DEMANDE DE FINANCEMENT AU  
TITRE DE L'ACTION 5.06 DU PO FEDER 2014-2020**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390) suite à la décision d'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°20140004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°20140022),

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport GIDDE/N° 102703 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 juin 2016,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 13 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

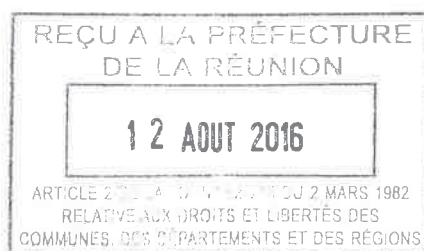
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver l'opportunité de participer, au titre de la fiche action 5-06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » du PO FEDER 2014-2020, au financement de l'opération susvisée ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° SYNERGIE : RE 0005125
  - portée par : la Commune de Bras-Panon
  - intitulée : Réalisation de la station de potabilisation de Bras-Panon

Comme suit :

| Coût total éligible | Taux de subvention | Subvention totale | Montant FEDER  | Montant CPN Région |
|---------------------|--------------------|-------------------|----------------|--------------------|
| 3 641 817,00 €      | 70 %               | 2 549 271,90 €    | 2 185 090,20 € | 364 181,70 €       |

- d'affecter les crédits **FEDER** pour un montant de **2 185 090,20 €**, au **Chapitre 906 du Budget Annexe FEDER** et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 906.2 ;
- d'engager les crédits de la **contrepartie nationale Région**, soit **364 181,70 €** sur l'**Autorisation de Programme « Subventions aux collectivités-Equipements de potabilisation de l'eau »** votée au **Chapitre 907 du Budget Principal** et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 907.4 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et engager les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 12 AOUT 2016  
et de la publication le 16 AOUT 2016



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0395  
 Rapport / GIDDE / N° 102684

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**RN2001-RESORPTION DU RADIER DE LA RAVINE DU GOL A SAINT-LOUIS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390) suite à la décision d'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°20140004) ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°20140022)

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** le rapport GIDDE / N°102684 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 28 juin 2016,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 13 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°SYNERGIE RE000 4960
  - portée par le bénéficiaire REGION REUNION
  - intitulée « RN2001- Résorption du radier de la Ravine du Gol à Saint-Louis »,
  - comme suit :

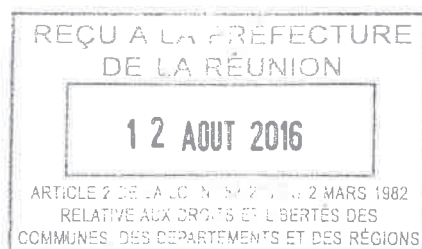
| Coût total éligible<br>€ HT | Taux de subvention | Montant FEDER<br>HT € | Montant Maître d'ouvrage<br>HT € |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------|----------------------------------|
| 1 107 403,00                | 70 %               | 775 182,10            | 332 220,90                       |

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **775 182,10 €** au Chapitre 906 - Article 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
et de la Publication le **16 AOUT 2016**





Séance du 2 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0396  
Rapport / DTD / N° 102805

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## APPEL À PROJET SUR LE DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE À LA RÉUNION

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

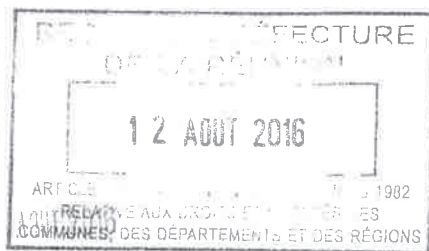
**Vu** le rapport DTD / N°102805 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la commission Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 12 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du présent rapport ;
- de mettre en place une autorisation de programme de **200 000 €**, prélevée sur la ligne budgétaire P165-0003 du Chapitre 908 - Article Fonctionnel 908.22 du Budget 2016 de la Région afin de lancer l'AAP sur le développement du covoiturage à La Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifie exécutoire par le Président  
Conseil Régional compte tenu  
la réception en Préfecture le 12 AOUT 2016  
de la Publication le 15 AOUT 2016

Le Président,  
  
**Didier ROBERT**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
RÉGION DE LA RÉUNION



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0397  
 Rapport / DTD / N° 102688

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT N°20151371 RELATIVE À LA  
 RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BILLÉTIQUE  
 MUTUALISÉE, D'UN SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET À L'INFORMATION  
 DES VOYAGEURS COMMUN ET D'UN SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODALE  
 POUR L'ENSEMBLE DES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORTS.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DTD / N° 102688 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

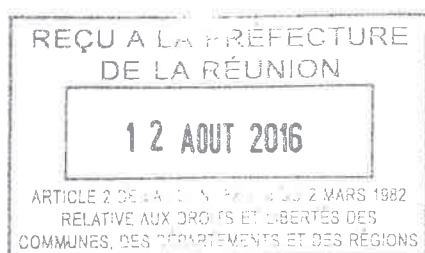
**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du présent rapport ;

- d'approuver la passation d'un avenant à la convention de mandat n°20151371, entre le Syndicat Mixte de Transports de La Réunion et la Région. Le montant de la mission évalué initialement à **126 185 € H.T** sera de **144 765 H.T**. Ce montant sera prélevé sur l'Autorisation de Programme « Études MO Région » votée au Chapitre Fonctionnel 908 du Budget 2016 de la Région (ligne P165-0003.908.1) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

  
  
**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **12 AOUT 2016**  
 et de la Publication le **16 AOUT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0398  
 Rapport / DEGC / N° 102756

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**INTERVENTION 20141400 - LIAISON RN2 - RN3 SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

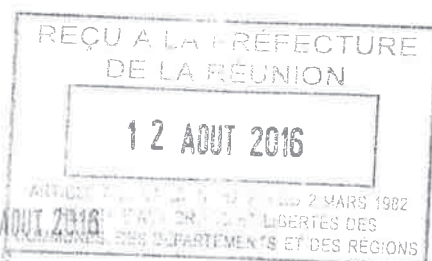
**Vu** le rapport DEGC / N° 102756 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 28 juin 2016,

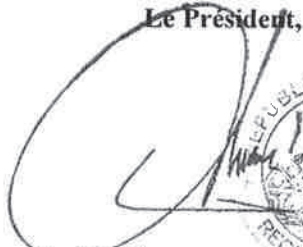
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la réalisation d'une concertation publique L103-2 relative à l'opération liaison RN2-RN3 sur la commune de Saint-Pierre et d'en valider les objectifs et modalités ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la résolution en Préfecture le 12 AOUT 2016  
 et de la délibération le 16 AOUT 2016

Le Président,  
  
 DIDIER ROBERT



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0399  
 Rapport / DAMR / N° 102698

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**COMMUNE DE SAINT - PHILIPPE : AIDE EXCEPTIONNELLE SUITE AUX  
 INTEMPERIES SURVENUES DU 31 DECEMBRE 2015 AU 1ER JANVIER 2016.  
 ( INTERVENTION N° 20161121 )**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAMR / N° 102698 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

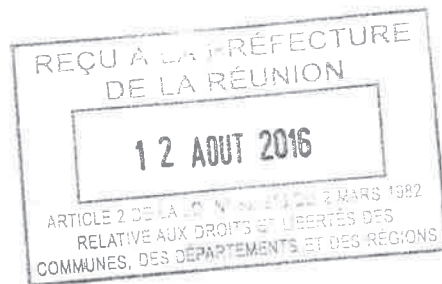
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme d'un montant de **1 980 000 €** pour l'opération « réparation des dégâts exceptionnels sur le réseau routier de la Commune de Saint-Philippe suite aux intempéries survenues du 31 décembre 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 », à prélever sur le programme P 160-0008 du Chapitre 908 ;

- d'autoriser le Président à signer la convention financière avec la Commune de Saint-Philippe ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 908.824 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 12 AOÛT 2016  
et de la Publication le 13 AOÛT 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CELLULE ÉCONOMIQUE DU BTP DE LA RÉUNION (CERBTP) - SUBVENTION DE LA  
RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2016 (INTERVENTION N° 20160092)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAMR / N° 102779 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 12 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

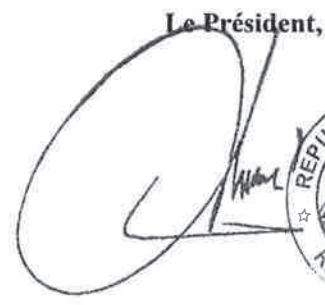
**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **25 000 €** à la CERBTP au titre de l'exercice 2016 et l'affectation de l'autorisation d'engagement correspondante sur le programme A160-0004 du Chapitre 938 ;

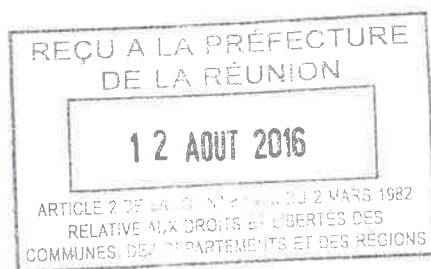


- d'autoriser le Président à signer la convention financière avec la CERBTP ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'Article Fonctionnel 938-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,




**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 12 AOÛT 2016  
et de la Publication le 16 AOÛT 2016



Séance du 2 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0401  
Rapport / DCPC / N° 102909

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102909 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

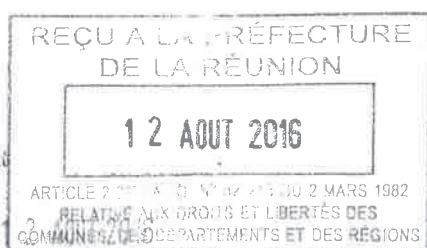
**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 21 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- de valider le protocole d'accord entre les partenaires du Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien pour la période 2017-2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la Publication le



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0402  
 Rapport / DGEFJR / N° 102904

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DISPOSITIF RÉGIONAL DES AIDES ET ALLOCATIONS EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS  
 INSCRITS À LA RÉUNION POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016/2017**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DIREDD / N° 102904 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

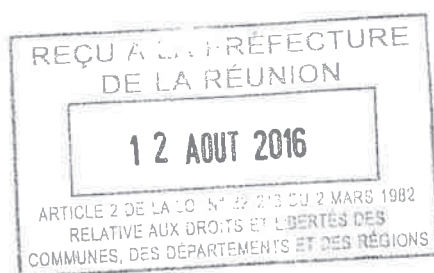
- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider la mise en œuvre des dispositifs d'aides et allocations régionales en faveur des étudiants inscrits à la Réunion pour l'année universitaire 2016/2017, selon les modalités précisées dans le cadre du rapport ;

- d'engager une enveloppe globale de **1 500 000 €**, pour la mise en œuvre de ces dispositifs sur l'Autorisation d'Engagement « Aide en faveur des étudiants » du Chapitre 932 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **1 500 000 €**, sur l'Article Fonctionnel 932-23 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,




**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOÛT 2016**  
et de la Publication le **15 AOÛT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0403  
 Rapport / DFPA / N° 102893

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PRFP 2016 - ACHAT DE PLACES EN LICENCE PROFESSIONNELLE ET MASTER  
 AUPRES DU SUFP -ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 102893 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

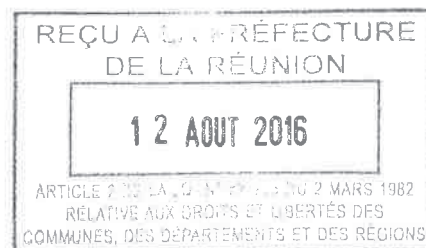
- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider le programme 2016 d'achat de places auprès du SUFP comportant 27 places en licence professionnelle et 8 places en Master 1 et 2 et le défraiement des stagiaires demandeurs d'emplois non indemnisés ;

- de prélever la somme de **245 472,00 €** maximum sur l'Autorisation d'Engagement «Formation Professionnelle», votée au Chapitre 931 du Budget de la Région, répartie comme suit :
  - **202 944,00 €** pour les 4 licences suivantes :
    - LP Agronomie
    - LP Métiers de la Communication
    - LP Métiers de la Médiation par des Approches Artistiques et Culturelles
    - LP Technico-commercial
  - **42 528,00 €** pour le Master 1 et 2 « Management des Organisations Sanitaires et Sociales »
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **245 472,00 €** sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents au défraiement des stagiaires demandeurs d'emploi pour un montant prévisionnel de **76 340,00 €** sur le Chapitre 931-1 du Budget de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur les lignes budgétaires par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (Rapport 216/0014) ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) les crédits relatifs au défraiement des stagiaires pour gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la Publication le

12 AOUT 2016

16 AOUT 2016



Le Président,

**Didier ROBERT**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0415  
 Rapport / DFPA / N° 102894

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ACHAT DE PLACES EN MASTER AUPRES DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES  
 ENTREPRISES POUR LES ANNEES UNIVERSITAIRES 2016-2018**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N°102894 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

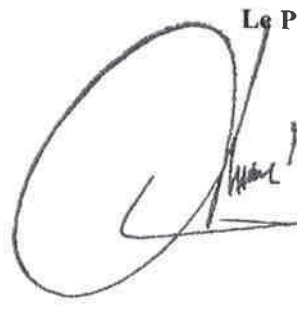
**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider le programme 2016-2018 d'achat de places auprès de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) comportant 10 places pour les Masters 1 et 2 de Management et Administration des Entreprises et Management des Associations ;

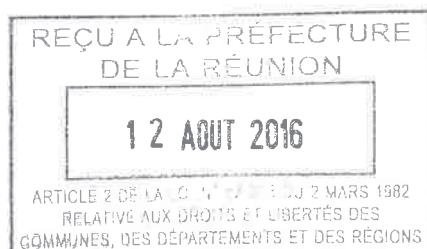


- d'engager la somme de **78 000 €** maximum sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle », votée au chapitre 931 du budget de la Région répartie comme suit :
  - **24 000 €** pour l'achat de **2 places 2016/2018 en Master 1& 2 Management et Administration des Entreprises,**
  - **12 000 €** pour l'achat de **2 places 2016/2017 en Master 2 Management et Administration des Entreprises,**
  - **42 000 €** pour l'achat de **6 places 2016/2018 en Master 1&2 Management des Associations ;**
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **78 000,00 €** sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,




**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOÛT 2016**  
et de la notification le **16 AOÛT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0404  
 Rapport / DFPA / N° 102794

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**CONVENTION CADRE ETAT/RÉGION ET CAHIER DES CHARGES RELATIFS À LA  
 MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

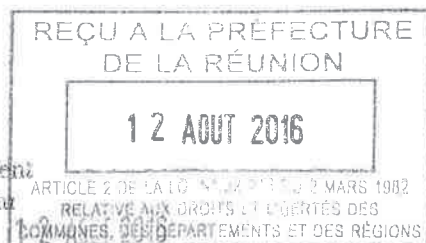
**Vu** le rapport DFPA / N° 102794 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider les projets de convention et de cahier des charges relatifs à la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le  
 12 août 2016

12 AOÛT 2016

Le Président,  
  
**Didier ROBERT**





Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0416  
 Rapport / DFPA / N° 102898

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**INTÉGRATION DES PROGRAMMES DE FORMATIONS DU PO 2007-2013 AU  
 NOUVEAU PO 2014-2020**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA/102898 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

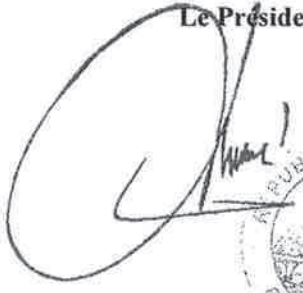
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

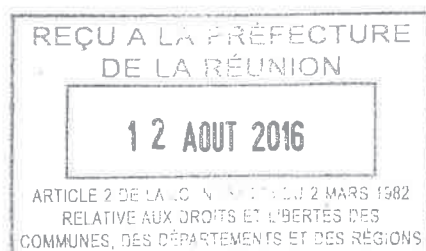
- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider le rattachement des dispositifs cités dans le présent rapport au nouveau PO FSE 2014-2020 ;

- de valider les nouveaux plans de financement des opérations incluant un cofinancement du FSE à hauteur de 80 % ;
- de solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen (80 % du coût global), d'un montant de **7 277 074,40 €**, et de demander l'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi. En cas d'agrément, l'effort net de la Région sera de **1 819 268,60 €**. Ces crédits ont déjà fait l'objet d'engagements antérieurs.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,




**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOÛT 2016**  
et de la Publication le **16 AOÛT 2016**



Séance du 2 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0405  
Rapport / DFPA / N° 102806

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT RENFORCÉ DANS LE CADRE DE LA  
MISE EN ŒUVRE DU PLAN "500 000 FORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES" ENTRE LA  
RÉGION RÉUNION ET PÔLE EMPLOI RÉUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

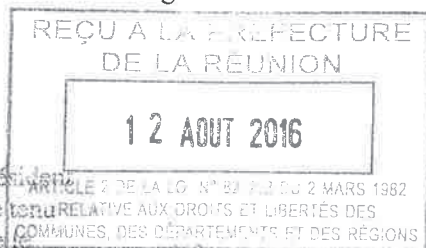
**Vu** le rapport DFPA / N° 102806 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

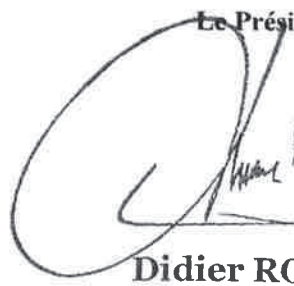
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider le projet de convention de partenariat renforcé dans le cadre de la mise en œuvre du plan « 500 000 formations supplémentaires » entre la Région et Pôle Emploi Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture et de la Publication le 15 AOUT 2016

Le Président,  
  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0406  
 Rapport / DFPA / N° 102901

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PRFP 2016 - ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR  
 "TERTIAIRES ET SERVICES"**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 102901 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

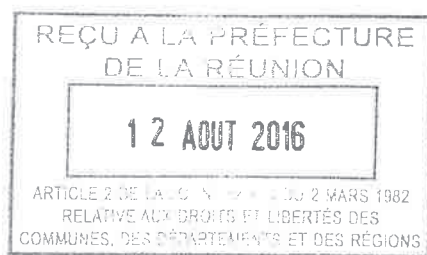
- de valider le programme de formations du secteur « Tertiaire et Services » 2016 ;
- d'engager une enveloppe de **465 000,00 €** destinée à couvrir les coûts pédagogiques ;
- de prélever la somme de **465 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 931 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **465 000,00 €** sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **184 080,00 €** sur le chapitre 931-1 du budget de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur les lignes budgétaires par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014) ;
- de solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen (80 % du coût global), d'un montant de **519 264,00 €** (dont **372 000,00 €** en **coûts pédagogiques** et **147 264,00 €** de **rémunération des stagiaires**), et de demander l'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi au titre de la mesure 1.08 du Programme Opérationnel 2014-2020 : *Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi*. En cas d'agrément, l'effort net de la Région sera de **129 816,00 €** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **12 AOÛT 2016**  
et de la Publication le **16 AOÛT 2016**





Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0417  
 Rapport / DFPA / N° 102899

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DEMANDE DE RÉEXAMEN DES SOLDES DE CONVENTION APPRENTISSAGE  
 SOLLICITÉE PAR LES CFA AGRICOLES DE ST-PAUL ET DE ST-JOSEPH , LE CFA  
 AFTEC-ECR ET LE CFA DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 102899 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation Formation Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

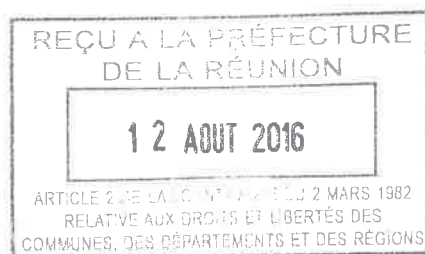
**Décide, à l'unanimité**

- d'approuver les termes du rapport ;

- de modifier le rapport DFPA N°102040, délibération N° DCP 2015-0084 en date du 27 octobre 2015 relatif à la révision des soldes du CFAA de St Paul et de St Joseph en fonction du nouveau montant retenu pour la subvention définitive, d'où un écart de subvention à réintégrer de :
  - 144 072,76 € pour le **CFAA de St Paul** pour les années 2007, 2009 et 2011,
  - 268 078,76 € pour le **CFAA de St-Joseph** pour les années 2009 à 2013,
- de valider la demande de révision de solde du **CFA AFTEC-ECR** pour l'année 2014 à hauteur de **35 025,38 €** ; après précision des services ;
- de valider la demande de révision de solde du **CFA Université de La réunion** pour l'année 2011 à hauteur de **38 798,68 €** ;
- d'annuler les pénalités de retard appliquées sur ces soldes de subvention ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 12 AOÛT 2016  
et de la publication le 16 AOÛT 2016

Le Président,  
  
**Didier ROBERT**





Séance du 2 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0407  
Rapport / CAB / N° 102912

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE  
DÉCRET N° 2015-1917 DU 30 DÉCEMBRE 2015 ET RELATIF AU RENOUVELLEMENT  
DES CONSEILS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX RÉGIONAUX  
AINSI QUE CELUI DES CONSEILS DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport CAB / N° 102912 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

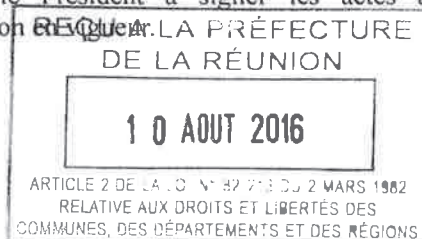
**Vu** les avis du Conseil Economique Social et Environnemental Régional et du Conseil de la Culture, de l'Education et de l' Environnement du 19 juillet 2016,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de se prononcer favorablement sur le projet de décret susvisé ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 10 AOUT 2016  
et de la Publication le 11 AOUT 2016

Le Président,

  
Didier ROBERT



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0408  
 Rapport / DM / N° 102942

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DISPOSITIF RÉGIONAL DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2016 - MISE EN  
 ŒUVRE DU DISPOSITIF DANS LE SENS MÉTROPOLE-RÉUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DM / N° 102942 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 02 août 2016,

Après en avoir délibéré,

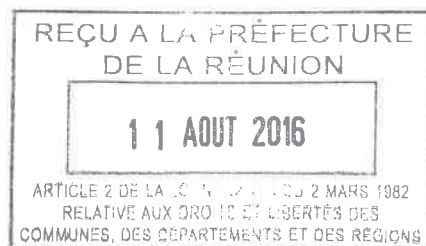
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver le cadre d'intervention du volet B du dispositif de la continuité territoriale Métropole-Réunion ;
- d'engager une enveloppe de **4M€** pour ce volet B ;

- d'engager une enveloppe de **8M€** pour le volet A du dispositif de la continuité territoriale Réunion-Métropole ;
- d'engager une enveloppe maximale de **40 000 €** pour les actions de communication portant sur le volet B ;
- d'engager une enveloppe maximale de **60 000 €** pour la mise en œuvre d'un numéro vert ;
- de prélever ces montants inscrits au Budget 2016 de la collectivité régionale au titre de la mise en œuvre de ce dispositif en 2016 ;
- de prélever les crédits afférents sur le Chapitre 938 – Article 81 de l'exercice du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et d'arrêter les modalités techniques de mise en œuvre du dispositif.

Le Président,

  
Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **11 AOÛT 2016**  
et de la Publication le **12 AOÛT 2016**



Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0420  
 Rapport / DBA / N° 102773

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PLAN PATRIMONIAL RÉGIONAL - PROGRAMME D'ACTIONS 2016 CONFIEES À LA  
 SPL MARAINA**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DBA / N° 102773 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

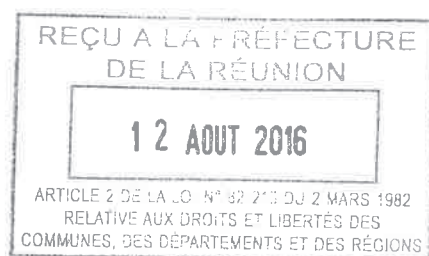
**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la programmation des missions patrimoniales confiées à la SPL Maraïna sur la période 2016-2017 ;

- d'engager une enveloppe d'un montant de **300 000 €** réparti sur les Autorisations de Programme du budget 2016 de la Région, votées aux chapitres suivants :
  - **200 000 €** sur le Chapitre 900 « Mission SPLER-SPL Maraîna - Frais d'études » (P197-0040)
  - **100 000 €** sur le Chapitre 930 « Patrimoine Etudes et Prestations » (A209-0006)
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur les Articles Fonctionnels respectifs 900-202 et 930-202 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

  
  
**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **12 AOÛT 2016**  
 et de la Publication le **16 AOÛT 2016**





Séance du 2 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0409  
 Rapport / CAB / N° 102968

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### MISSION DES ÉLUS

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 2 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 05 janvier 2016 (rapport n°CAB/20160006)

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

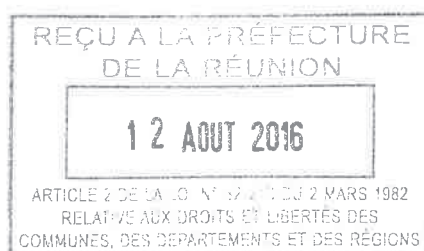
- de se prononcer favorablement sur la mission suivante :

| DATES                      | CONSEILLERS   | OBJET de la MISSION                                       | DUREE   |
|----------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------|---------|
| 10/07/16<br>au<br>12/07/16 | Didier ROBERT | <u>PARIS</u><br>Invitation de Monsieur François HOLLANDE. | 3 jours |

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 021 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

  
  
**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 12 AOUT 2016  
 et de la Publication le 16 AOUT 2016

*COMMISSION PERMANENTE*

16 AOUT 2016



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0460  
 Rapport / DM / N° 102763

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MOBILITÉ ÉDUCATIVE – CADRE D'INTERVENTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU  
 PARTENARIAT IEP PARIS – SESSION 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DM / N° 102763 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'engager une enveloppe d'un montant global de **132 561 €** pour le paiement :
  - de la troisième année d'étude à Sciences Po Paris de Monsieur **BOYER** Romain, Monsieur **GOVINDIN** Guillaume et de Madame **KATABI** Sabrina ;

– de la deuxième année d'étude à Sciences Po Paris de Monsieur **SORRES** Paul et Madame **LOPEZ** Luna ;

– de la première année d'étude à Sciences Po Paris des 7 nouveaux lauréats de 2016-2017 : Monsieur **BEN ABDALLAH** Ilyas, Monsieur **BERNE** Luis-Antoine, Madame **MOIDINECOUTY** PATOUMA Anne-Gaëlle, Monsieur **NILLAMEYOM** Rajiv, Monsieur **RAMASSAMY** MOUTOUSSAMY Adrien, Monsieur **LEGROS** Romain, Monsieur **TECHER** Kévin ;

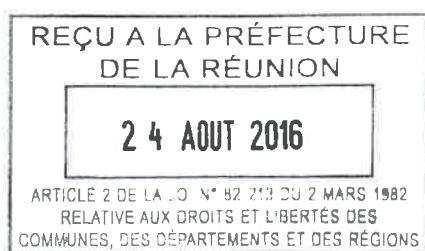
– sur la base des éléments transmis par les établissements dans le cadre de la participation de leurs élèves accompagnés d'enseignants au concours d'admission 2016 à l'IEP PARIS, le voyage des dix étudiants admissibles et deux accompagnateurs (enseignants et/ou parents d'élèves) pour un montant total et maximal de **20 012 €** ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **132 561 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à la Mobilité Éducative » votée au Chapitre 932 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'Article Fonctionnel 932-20 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **24 AOUT 2016**  
et de la Publication le **25 AOUT 2016**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0423  
 Rapport / DFPA / N° 102787

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PRFP 2016 - FINANCEMENT DES FORMATIONS A L'ENCADREMENT POUR 5  
 DEMANDEURS D'EMPLOI (IRTS)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA/ N°102787 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

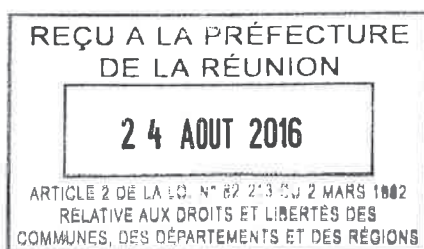
- de valider les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant total de **74 200 €** en faveur de l'IRTS pour la mise en œuvre des formations CAFDES 2015/2017 et CAFERUIS 2015/2017 pour 5 demandeurs d'emploi ;

- d'engager la somme de **74 200 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formations du secteur social » votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever des crédits de paiement d'un montant total de **74 200 €** sur l'Article Fonctionnel 931-3 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever des crédits afférents à la rémunération des stagiaires demandeurs d'emploi pour un montant prévisionnel de **20 036,20 €** sur le Chapitre 931-1 du Budget de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur les lignes budgétaires par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 ;
- de déléguer l'ensemble de ces crédits à l'Agence de Services de Paiement (ASP) pour gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne budgétaire 931-0 du Budget 2016 de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont fait l'objet d'un engagement sur la ligne « Autres prestations de services » par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016, lors du vote du budget ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **24 AOUT 2016**  
et de la Publication le **25 AOUT 2016**





Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0424  
 Rapport / DFPA / N° 102695

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FINANCEMENT DES POINTS RELAIS CONSEILS EN VAE 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 102695 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

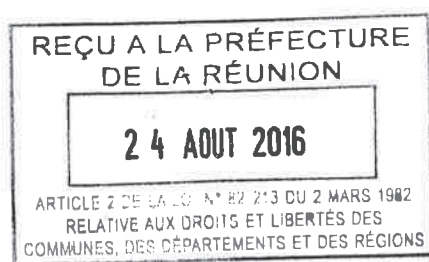
- d'attribuer un montant de **376 109,00 €** à l'ensemble des Points Relais Conseil, pour assurer l'information et le conseil en Validation des Acquis de l'Expérience, réparti comme suit :
  - *Fonds de Gestion du Congé Individuel de Formation (FONGECIF) : 122 379,00 €*
  - *PROXIMA : 253 730 ,00 €*

- d'engager une enveloppe de **250 739,33 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement » votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, déduction faites des avances sur subvention versées en début d'année (**rapport N°DAF/20160002**) ;
- de prélever les crédits de paiement de **250 739,33 €** sur l'Article Fonctionnel 931-0 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional ~~compte tenu~~ 24 AOUT 2016  
de la réception en Préfecture le  
et de la Publication le 25 AOUT 2016



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0455  
 Rapport / DECPRR / N° 102830

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ESPACES PUBLICS NUMÉRIQUES - COLLECTIF LUTTE CONTRE L'EXCLUSION –  
 DEMANDE DE SUBVENTION 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

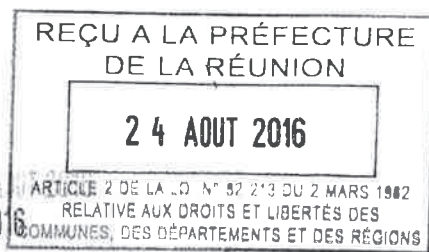
**Vu** le rapport DECPRR / N° 102830 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 19 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **8 000 €** à l'association "Collectif Lutte contre l'exclusion" pour la réalisation de son projet "Informatique pour tous" ;
- de prélever un montant de **8 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 206.0005 – « mesures d'accompagnement et projets d'intérêt général » votée au Chapitre 934 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 24 AOUT 2016  
 et de la Publication le 25 AOUT 2016

Le Président,  
  
**Didier ROBERT**

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**23ÈME ÉDITION DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL D'ORTHOGRAPHE ET 13ÈME  
CONCOURS DE CALCUL RAPIDE – DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE  
DÉPARTEMENTAL ARTISTIQUE POUR L'ANIMATION ET LA CULTURE DES  
ENFANTS (CEDAACE)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

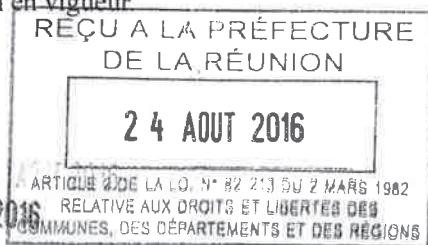
**Vu** le rapport DECPRR / N° 102840 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 19 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention de **10 000 €** au CEDAACE pour l'organisation de la 23ème édition du championnat régional d'orthographe et de la 13ème édition du concours de calcul rapide ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'Autorisation d'Engagement A 206-0005 « Mesures d'accompagnement et d'intérêt général » - Chapitre 934 du Budget 2015 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié conforme par le Président  
du Conseil Régional contre  
la réception en Préfecture le  
et de sa publication le

25 AOÛT 2016

Le Président,  
  
Didier ROBERT



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0425  
 Rapport / DSV / N° 102944

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ORGANISATION DU PANDATHLON/EDITION 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DSV / N° 102944 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 04 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

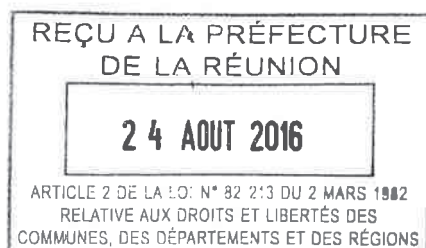
- d'adopter les termes du rapport ;
- de valider le montant de la participation, dans le cadre du « Pandathlon 2016 », fixé à :
  - \* 20 € par marcheur,
  - \* demi-tarif (10 €) pour les enfants de 6-12 ans,
  - \* gratuit pour les personnes en situation de handicap et les moins de 6 ans.

- de valider l'attribution de la recette à l'association « NOI » pour la réalisation de son projet d'action ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 24 AOUT 2016  
et de la publication le 25 AOUT 2016



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0426  
 Rapport / DCPC / N° 102922

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

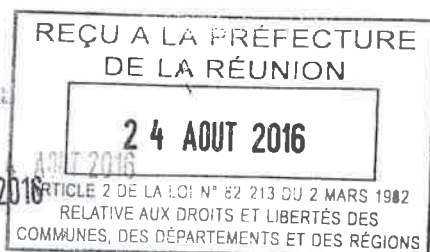
**Vu** le rapport DCPC / N°102922 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 21 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la réaffectation d'une enveloppe de **61 880,85 €** engagée en 2015 pour les dispositifs d'aides régionales individuelles de formation « arts et culture » sur le budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 24 AOUT 2016  
 et de la Publication le 25 AOUT 2016

Le Président,  
  
**Didier ROBERT**





Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0427  
 Rapport / DCPC / N° 102862

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102862 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 21 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **1 900 €** à l'artiste Natalina Rosello pour son projet d'écriture ;
- de prélever **1 900 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;

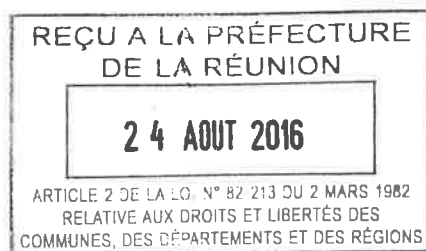
- de prélever les crédits de paiement de **1 900 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **24 AOUT 2016**  
et de la Publication le **25 AOUT 2016**





Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0428  
 Rapport / DCPC / N° 102866

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102866 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 21 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **4 000 €** à l'Association Simangavol pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre de la semaine créole ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **800 €** à l'Association des Étudiants Comoriens de La Réunion pour la mise en place d'une semaine culturelle comorienne ;

- de prélever **4 800 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **4 800 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

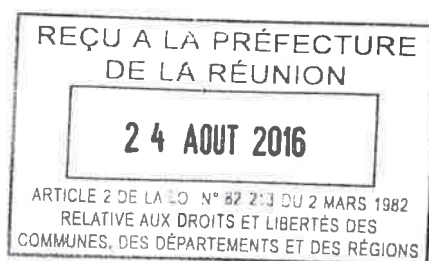
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Association Kaz Maron pour la mise en place d'ateliers dans le cadre de la semaine créole ;
- de prélever **2 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention formation Culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.11 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **24 AOUT 2016**  
et de la Publication le **25 AOUT 2016**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0429  
 Rapport / DCPC / N° 102867

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : LITTERATURE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102867 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 21 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Association des Amis d'Auguste Lacaussade pour son programme d'activités annuel 2016 ;
- de prélever **2 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;

- de prélever les crédits de paiement de **2 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **400 €** à madame Sabine BOYER PONAPIN pour sa participation à une résidence d'écriture ;
- de prélever **400 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention formation Culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **400 €** sur l'Article Fonctionnel 933.11 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

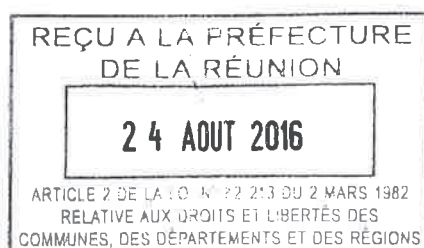
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **3 000 €** aux Editions K'A pour leur programme de publications 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **3 000 €** à l'Association l'Art est Création pour l'édition d'un conte musical ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **4 000 €** à Bababook E.Editions pour l'édition d'un livre numérique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Association les Volontaires Dionysiens pour l'édition d'un ouvrage sur Louis JESSU ;
- de prélever **12 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **12 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **24 AOUT 2016**  
et de la Publication le **25 AOUT 2016**



  
**Didier ROBERT**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0457  
 Rapport / DCPC / N° 102764

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC N°102764 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la commission Culture Sport et Identité Réunionnaise du 07 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **3 000 €** à l'Association Product'R pour la mise en place du Festival « Art 2 Rue » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** au Collectif Andominipavé pour la participation de quatre artistes à l'exposition « Langkawi Art Biennale 2016 » ;



- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Union des Artistes de La Réunion - UDAR pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **3 000 €** à l'Association ArTranslation pour la mise en place du projet « Fil Rouge » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **5 000 €** à monsieur Richard RIANI pour la réalisation de son programme d'expositions 2016 ;
- de prélever **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** au Studio Marmelade pour la mise en place de workshops et d'ateliers de pratique artistique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **1 000 €** à l'Association Solidarités et Cultures pour la mise en place d'un projet photographique avec des scolaires à Cilaos ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Atelier la Fournaise pour la mise en place d'ateliers artistiques ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Association En Passant par l'Art pour la mise en place d'ateliers ;
- de prélever **7 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention formation Culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **7 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.11 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Équilibre Production pour l'acquisition de matériel pour la création d'un laboratoire photographique argentine ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à monsieur Jack BENG-THI pour l'acquisition de matériel pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à madame Masami YAMZAKI pour l'acquisition de matériel photographique pour la réalisation de ses œuvres photographiques ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à madame Julie HAUER MAILLOT pour l'acquisition de matériel pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 500 €** à monsieur David Léon GIMENEZ pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la mise en place d'expositions autour de la céramique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à madame Aurélie LEMILLE pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son programme d'activités annuel 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 300 €** à madame Fehmina AKHOUN pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la mise en place d'une exposition ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **389 €** à madame Migline PAROUMANOU PAVAN pour l'acquisition de matériel photographique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à monsieur Xavier DANIEL pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la mise en place du projet « Kosmos » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à madame Mathilde NERI pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la création d'œuvres plastico-sonores ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à madame Stéphanie HOAREAU pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son programme d'activités annuel 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association En Passant par l'Art pour l'acquisition de matériel pour la mise en place d'ateliers ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à l'Association Cyclone Art Kréasion 974 pour l'acquisition de matériel dans le cadre du projet « Entre Ficus et Banians » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à madame Béatrice ICHAMBE pour de l'acquisition de matériel dans le cadre de la mise en place d'ateliers ;
- de prélever **32 189 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **32 189 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

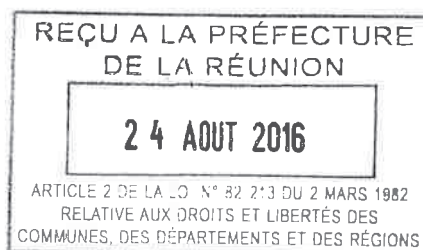
\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la délibération en Préfecture le 24 AOUT 2016  
et de la Préfecture le 25 AOUT 2016



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0430  
 Rapport / DCPC / N° 102865

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 102865 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Culturelle du 21 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Association LPDF CORP pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 000 €** à l'Association Moon Arty pour l'acquisition de matériel de musique ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Association Mizikanou pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 200 €** à l'Association Cuivres Bénédictins pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 000 €** à l'Association Ghetto Major Compagny pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Association Chut' Niagara pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **4 000 €** à l'Association Mirage pour la réalisation de l'album du groupe Mirage ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à Pierre SOUDARD (Piero) pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Association Racine Moulin pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **4 000 €** à l'Association Le complex de zik pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **7 000 €** à l'Association Artcorps pour la réalisation de l'album de Vincent CORVEC, dont **3 000 €** déjà attribués en 2014, soit **4 000 €** à engager ;

**Soit au total 41 200**

Par conséquent,

- de prélever **41 200 €** sur l'Autorisation de programme « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiements de **41 200 €** sur l'Article Fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

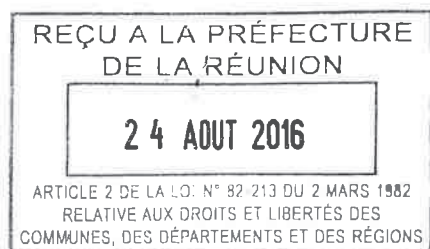
\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la Publication le

24 AOUT 2016

25 AOUT 2016



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0431  
 Rapport / DIREN / N° 102876

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UNE OPERATION "PETITS  
 DEJEUNERS EQUILIBRES"**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

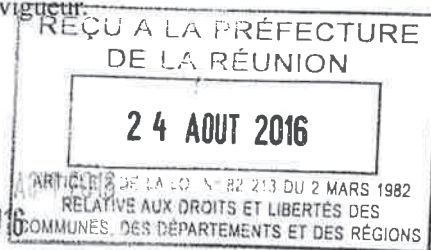
**Vu** le rapport DIREN / N° 102876 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'autoriser le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Petits déjeuners équilibrés » en faveur des 44 lycées publics ;
- d'engager une enveloppe de **20 000 €** sur l'autorisation d'engagement « Mesure accompagnement secondaire » - Chapitre 932 du Budget 2016 de la Région pour la mise en œuvre de cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 24  
 et de la Publication le 25 AOUT 2016

Le Président,  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0432  
 Rapport / DGEFJR / N° 102850

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**SALON RÉGIONAL DE LA JEUNESSE – EDITION 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DGEFJR / N° 102850 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

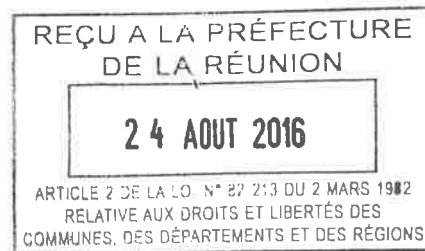
- de valider la mise en oeuvre de la 4ème édition du Salon Régional de la Jeunesse ;

- d'engager une enveloppe globale de **548 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement «Salon Régional de la Jeunesse» votée au Chapitre 932 pour le financement de cette manifestation, selon la répartition suivante :
  - **306 000 €** pour la location des espaces de la Nordev,
  - **207 000 €** au titre de la prestation de maîtrise d'ouvrage pour l'organisation et la coordination du Salon,
  - **35 000 €** pour le remboursement des frais de location de bus en faveur des lycées et des missions locales ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'Article Fonctionnel 932-20 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

  
  
**Didier ROBERT**

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **24 AOUT 2016**  
 et de la Publication le **25 AOUT 2016**







Séance du 16 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0433  
Rapport / DIREDD / N° 102868

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DOTATIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT - EXERCICE 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DIREDD / N° 102868 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission, Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;

- d'attribuer une enveloppe maximale de **265 000 €**, au titre de dotations exceptionnelles d'équipement 2016, en faveur des établissements suivants :

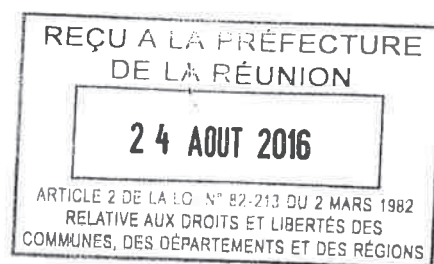
|                                       |                  |
|---------------------------------------|------------------|
| * Lycée Bois d'Olive :                | <b>10 000 €</b>  |
| * Lycée Georges Brassens :            | <b>72 000 €</b>  |
| * Lycée Lislet Geoffroy :             | <b>23 000 €</b>  |
| * Lycée Professionnel Paul Langevin : | <b>49 000 €</b>  |
| * Lycée Évariste de Parny :           | <b>111 000 €</b> |

- de valider les modalités de versement de la dotation, soit :
  - \* 60 % à la notification de la convention,
  - \* le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager cette dépense sur l'Autorisation de Programme « Équipement des lycées » votée au Chapitre 902 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement, soit **265 000 €**, sur l'Article Fonctionnel 902-222 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **24 AOUT 2016**  
et de la notification le **25 AOUT 2016**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0434  
 Rapport / DIREDD / N° 102869

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU LYCÉE  
 PROFESSIONNEL ROCHES MAIGRES - EXERCICE 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DIREDD / N° 102869 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'attribuer au Lycée Professionnel Roches Maigres une enveloppe maximale de **46 830 €**, au titre d'une subvention exceptionnelle, pour la maintenance de machines outils ;

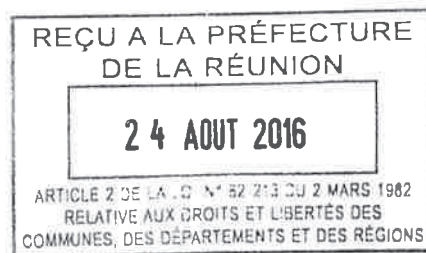
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - \* 70 % à la notification de la convention,
  - \* le solde, dans la limite des 30 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;
- d'engager ce montant sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au Chapitre 932 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **46 830 €**, sur l'Article Fonctionnel 932-222 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 24 AOUT 2016  
et de l'avis du 25 AOUT 2016





Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0435  
 Rapport / DIREDD / N° 102864

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DÉNOMINATION DU LYCÉE DE BRAS-FUSIL**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

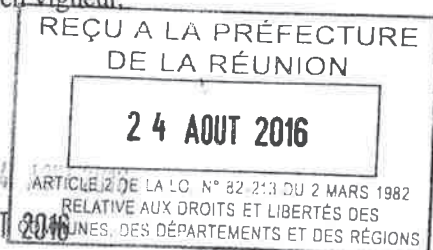
**Vu** le rapport DIREDD / N°102864 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider la proposition de dénomination du lycée de Bras-Fusil : « Lycée Nelson Mandela » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le  
 et de la publication le

25 AOUT 2016

Le Président,  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0436  
 Rapport / DBA / N° 102881

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**REHABILITATION DU LYCEE JEAN HINGLO - LE PORT - FINANCEMENT  
 COMPLEMENTAIRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DBA / N° 102881 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'engager une enveloppe complémentaire d'un montant de **1 500 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » (P197-0031) votée au chapitre 902 du Budget 2016 de la Région, pour permettre l'engagement des mesures proposées pour faire face à l'augmentation des effectifs et aux aléas de chantier dans le cadre des travaux de la tranche ferme concernant la réhabilitation du lycée Jean Hinglo – Le Port ;

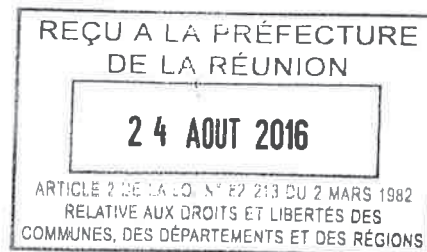
- d'engager une enveloppe d'un montant de **900 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » (P197-0031) votée au Chapitre 902 du Budget de la Région pour permettre l'engagement des travaux d'amélioration des performances thermiques du lycée Jean Hinglo – Le Port ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 902.22 du Budget 2016 de la Région ;
- d'approuver le plan de financement des travaux d'amélioration thermique, intégrant la participation des fonds communautaires conformément aux dispositions du PO FEDER 2014-2020 (action 4-05 : Rénovation Thermique) pour un montant potentiel de **840 000 € HT** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **24 AOUT 2016**  
et de la Publication le **25 AOUT 2016**







Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0437  
 Rapport / DBA / N° 102801

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**LYCEE LE VERGER A SAINTE-MARIE ET SES EQUIPEMENTS SPORTIFS - TRAVAUX  
 DE REHABILITATION ET D'EXTENSION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DBA / N° 102801 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

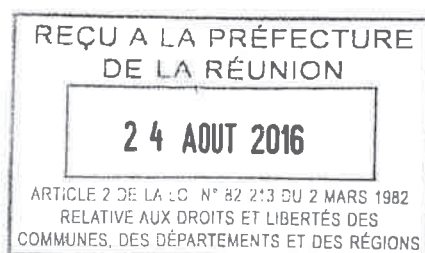
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le Projet Définitif relatif au programme de réhabilitation du lycée Le Verger et de son équipement sportif, pour un coût global d'opération qui s'élèvera à **2 953 777,11 € TTC** et d'un coût de travaux d'un montant de **2 237 999,99 € TTC** ;

- d'engager une enveloppe d'un montant de **1 491 226, 11 € TTC** sur l'Autorisation de Programme «Plan de Réhabilitation/Mise aux normes des Lycées » (P197-0031) votée au Chapitre 902 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 902.222 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **24 AOUT 2016**  
et de la publication le **25 AOUT 2016**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0438  
 Rapport / DBA / N° 102804

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS  
 – CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'OCÉAN INDIEN  
 - PROGRAMME DES TRAVAUX  
 - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DBA / N° 102804 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

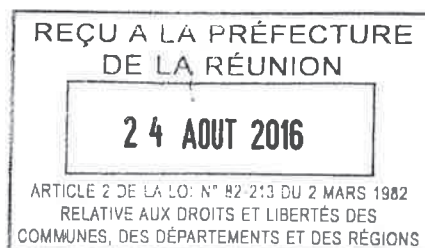
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place du financement complémentaire pour l'engagement des travaux urgents et la réhabilitation du CPOI à Saint-Pierre ;

- d'engager une enveloppe d'un montant de **4 342 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Plan de réhabilitation – Mise aux normes des centres » (P197-0036) votée au Chapitre 901 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 901.11 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 24 AOÛT 2016  
et de la Publication le 25 AOÛT 2016



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0461  
 Rapport / DBA / N° 102849

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PROJET DÉFINITIF POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT  
 « EX. FOUCQUE »**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DBA / N° 102849 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

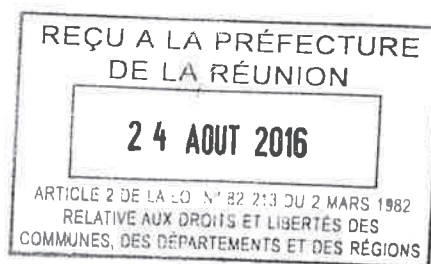
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le Projet Définitif relatif au programme de réhabilitation du bâtiment « ex.Foucque » situé boulevard du Chaudron, destiné au futur Pôle Technique de la Région, pour un coût global d'opération qui s'élèvera à **6 300 000 € TTC** et d'un coût de travaux d'un montant de **5 192 365,24 € TTC** ;

- d'engager une enveloppe d'un montant de **2 600 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme «Travaux Grosses Réparations » (P197-0016) votée au Chapitre 900 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 900.202 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 24 AOUT 2016  
et de la publication le 25 AOUT 2016



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0439  
 Rapport / DAE / N° 102834

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE DÉCRET N°83-5 DU 5  
 JANVIER 1983 PRIS POUR L'APPLICATION EN GUADELOUPE, GUYANE,  
 MARTINIQUE, LA RÉUNION, DANS LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE, SAINT-  
 BARTHÉLEMY, SAINT-MARTIN, SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON DE LA LOI N°81-766  
 DU 10 AOUT 1981 RELATIVE AU PRIX DU LIVRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

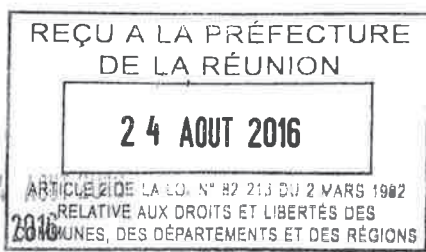
**Vu** le rapport DAE / N° 102834 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 19 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du projet de décret qui abroge le décret n°83-5 du 5 janvier 1983 pris pour l'application de la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre en Outre-Mer ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 24  
 août 2016 et de la publication le 25 AOUT 2016





Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0458  
 Rapport / DAE / N° 102835

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**COMMUNE DE SAINT PIERRE - DEMANDE DE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME  
 DE DYNAMISATION URBAINE DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION  
 POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102835 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la commission Economie et Entreprise du 19 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

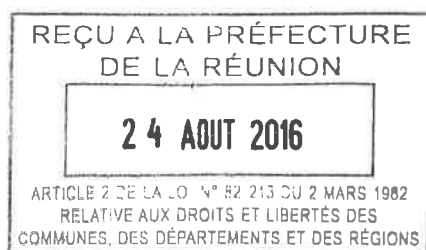
- d'approuver l'accompagnement financier de la commune de Saint-Pierre au titre de son programme de redynamisation urbaine dans le cadre du FISAC ;

- de prélever les crédits correspondants d'un montant de **126 900,00 €** répartis comme suit :
  - **96 900,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement "Aide à l'animation économique" votée au Chapitre 939 - Article Fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région,
  - **30 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme "aide aux organismes d'animation économique" - votée au Chapitre 909 - Article Fonctionnel 9091 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **24 AOUT 2016**  
et de la publication le **25 AOUT 2016**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0440  
 Rapport / DAE / N° 102766

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**CONVENTION DE PARTENARIAT FONDATION ENTREPRENEURS DE LA CITE  
 CAISSE DES DEPOTS ET REGION POUR CREATION FONDS DE GARANTIE SUR  
 GARANTIE DECENNALE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102766 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

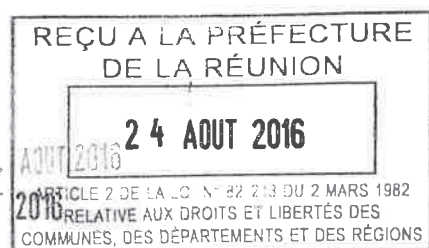
**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la modification par avenant n°1 de la convention financière n°DAE/20151244 du 9 décembre 2015, relative à l'année d'expérimentation du fonds de garantie des primes impayées sur la garantie décennale ;
- d'approuver les termes de la convention d'application relative à la création du fonds de garantie des primes impayées sur la garantie décennale à La Réunion, annexée au présent rapport, et sa mise en œuvre ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'application et les autres actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 24  
 et de la Publication le 25 AOUT 2016



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 16 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0441  
Rapport / DADT / N° 102827

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RAPPORT ADOPTION FICHES ACTIONS  
- MESURES 7.6.1 ET 7.6.2**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DADT / N° 102827 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

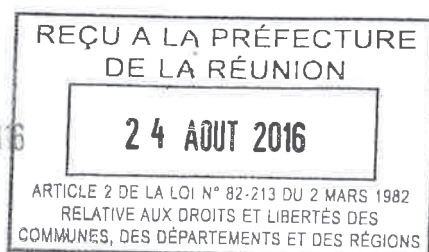
**Vu** l'avis de la commission conjointe (Commission Aménagement, Développement Durable et Energie / Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise) du 20 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver les fiches action des Types d'Opération 7.6.1 « Promouvoir le développement durable, de la biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages » et 7.6.2 « Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager » de la mesure 7 « Service de base et rénovation des villages dans les zones rurales » du PDR 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la récoption en Préfecture le 24 AOÛT 2016  
et de la Publication le 25 AOÛT 2016



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0442  
 Rapport / DADT / N° 102832

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**RAPPORT ADOPTION FICHE ACTION MESURE 19.4.1**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DADT / N° 102832 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 13 juillet 2016,

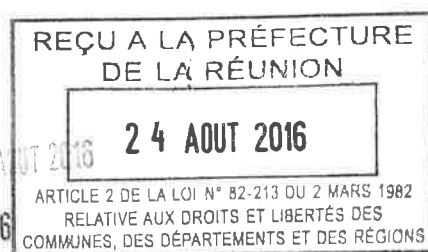
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la fiche action du Type d'Opération 19.4.1 « Actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences » de la mesure 19 « Soutien en faveur du développement local au titre de LEADER » du PDR 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le  
 et de la Publication le

24 AOUT 2016  
 25 AOUT 2016



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0443  
 Rapport / DADT / N° 102891

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PROJET DE SCOT OUEST - COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DADT / N° 102891 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 03 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'émettre un avis favorable sur la compatibilité du projet de SCoT Ouest du TCO avec le SAR sous réserve de rectifier dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :
  - la ville-relais Pichette/Sainte-Thérèse dans l'armature urbaine du SCoT ;
  - la liaison transport par câble «La Chaloupe, Grand-Bénard et Cilaos » dans l'orientation O12 et de l'inscrire en recommandation O12 ;



- d'intégrer le RRTG dans les orientations prescriptives du DOO sur les déplacements en lien avec la prescription N°26 du SAR ;
- de préciser dans le DOO que les PLU définiront les contours des continuités écologiques du SAR pour la mise en œuvre de projets divers dans les zones naturelles (hébergement touristique, carrière...) dans le respect des réglementations en vigueur.

D'autre part, la commission souhaite que le SCoT Ouest dans le DOO,

- reprenne à son compte le chapitre individualisé du SAR valant SMVM cité dans le préambule ;
- autorise l'exploitation des matériaux de carrières dans le respect du SDC, du SDC modifié, notamment Bellevue, Ravine du Trou et Alpha, citée dans le rapport de présentation Livre III, et du SAR ;
- densifie modérément le TRH Bellemène-Bois Rouge.

La commission attire l'attention du TCO sur le maintien de la vocation de transit de la RN1 entre le Nord et le Sud.

La réalisation de tout nouvel échangeur sur la route des Tamarins est soumise à des études et des procédures préalables.

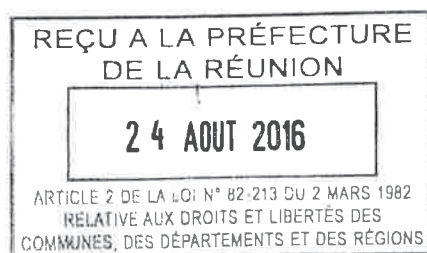
Enfin s'agissant du développement des transports en commun de niveau 2 et 3 entre le littoral, les mi-pentes et les hauts, la commission suggère de veiller à la prise en compte des lieux d'échanges entre les différentes gares ou arrêts concernés pour une meilleure desserte de la population.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 24 AOUT 2016  
et de la publication le 25 AOUT 2016





Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0444  
 Rapport / DEECB / N° 102772

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA RÉGION AU RÉSEAU R20**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N°102772 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 13 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

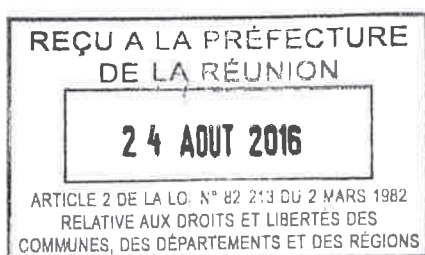
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver l'adhésion de la Région au réseau R20 « Region of climate action » pour l'année 2016 ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe globale de **22 400 €** pour la participation de la Région à ce réseau ;

- d'approuver l'engagement de **22 400 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Energie » votée au Chapitre 937 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 937.1 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional, compte tenu  
de la réception en Préfecture le **24 AOUT 2016**  
et de la Publication le **25 AOUT 2016**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0445  
 Rapport / DEECB / N° 102769

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU RÉSEAU DES GOUVERNEMENTS  
 RÉGIONAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE « NRG4SD »**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 102769 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 13 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

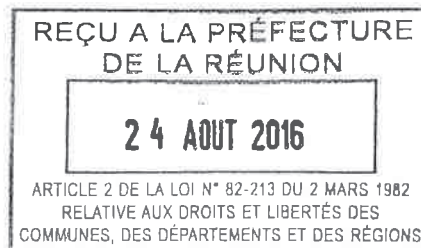
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver l'adhésion de la Région au Réseau des Gouvernements Régionaux pour le Développement Durable « NRG4SD » pour l'année 2016 ;
- d'approuver l'adhésion de la Région à l'initiative Regions Adapt ;

- de donner délégation au Président pour signer la déclaration relative à l'initiative Regions Adapt ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe globale de **6 000 €** pour la participation de la Région à ce réseau ;
- d'approuver l'engagement de **6 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Energie » votée au Chapitre 937 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 937.1 du Budget de la Région ;
- de donner délégation au Président ou à l'un de ses représentants pour signer tous les actes découlant de la mise en œuvre des actions de nrg4SD ainsi que de ses différents partenariats ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président



**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **24 AOUT 2016**  
et de la Publication le **25 AOUT 2016**



Séance du 16 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0446  
Rapport / DEECB / N° 102430

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ASSOCIATION AMORCE - ADHÉSION 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / n°102430 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Energie du 13 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

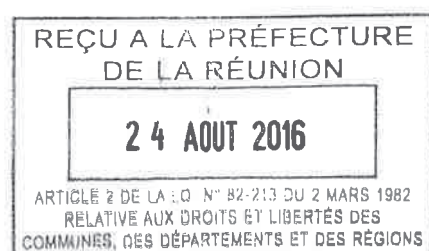
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2016 de la Collectivité à AMORCE, à hauteur de **3 527 €** ;
- d'approuver l'engagement de **3 527 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Énergie » votée au Chapitre 937 du Budget 2016 ;

- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 937.5 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 24 AOUT 2016  
et de la Publication le 25 AOUT 2016



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0447  
 Rapport / DEECB / N° 102768

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION AUX  
 ASSOCIATIONS : RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE (RNF), ASSOCIATION  
 NATIONALE DES ÉLUS DU LITTORAL (ANEL) ET RIVAGES DE FRANCE (RF)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 102768 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 13 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver l'adhésion de la Région pour l'année 2016 à l'Association Réserves Naturelles de France, à l'Association Nationale des Élus du Littoral et à l'Association Rivages de France ;

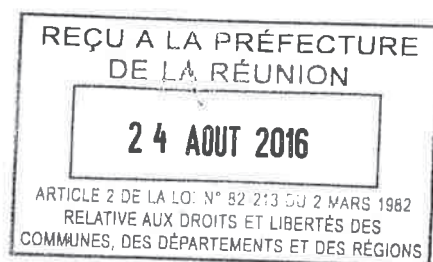


- d'approuver l'engagement d'une enveloppe globale de **6 400 €** pour la cotisation de la Région à ces associations, soit **2 000 €** pour l'Association Réserves Naturelles de France, **2 200 €** pour l'Association Nationale des Élus du Littoral et **2 200 €** pour l'Association Rivages de France ;
- d'approuver l'engagement de **6 400 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 126-0007 « Sensibilisation » votée au Chapitre 937 du Budget 2016 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 937.1 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional après la tenue  
de la séance en Préfecture le **24 AOUT 2016**  
et de la publication le **25 AOUT 2016**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0448  
 Rapport / DEECB / N° 102744

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### FRANCE ENERGIES MARINES - COTISATION 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 102744 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 13 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

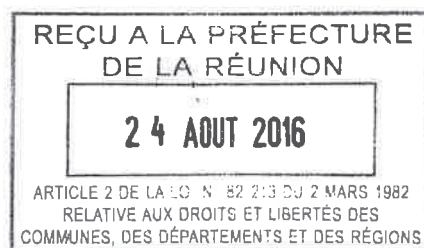
- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'approuver l'adhésion de la Région Réunion à France Énergies Marines « FEM » pour l'année 2016 ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe globale de **36 000 €** pour la cotisation de la Région à cet organisme ;

- d'approuver l'engagement de **36 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Energie » votée au Chapitre 937 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 937.5 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la délibération en date du 24 AOUT 2016  
et de la délibération en date du 25 AOUT 2016



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0449  
 Rapport / DEECB / N° 102704

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2015-2020 : RÉGION / ÉTAT / ADEME / EDF - VOLET  
 ÉNERGIE/DÉCHETS - AVENANT N°1 RELATIF AU PROGRAMME D' ACTIONS 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 102704 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 13 juillet 2016,

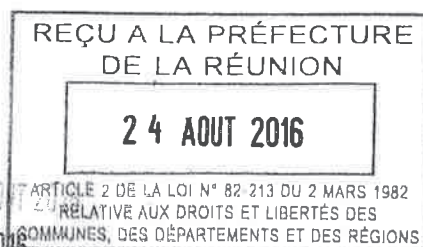
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2015-2020 relatif au programme d'actions 2016 du volet Énergie/Déchets à signer entre la Région, l'État, l'ADEME et EDF ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le  
 et de la Publication le

24 AOUT 2016  
 25 AOUT 2016



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0450  
 Rapport / GIDDE / N° 102837

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-10 : COORDINATION DES OFFRES DE TRANSPORT - DEMANDE  
 DE FINANCEMENT DU SMTR (SYNERGIE RE0005847)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390) suite à la décision d'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°20140004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°20140022),

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport GIDDE / N° 102837 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 26 juillet 2016,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 03 août 2016,

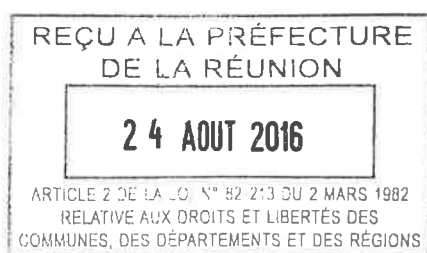
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver l'opportunité de participer, au titre de la fiche action 4-10 « Coordination des offres de transport » du PO FEDER 2014-2020, au financement de l'opération susvisée ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération comme suit :

| N°<br>SYNERGIE | Bénéficiaire | Intitulé opération                                                                                                                             | Coût total<br>éligible | Taux de<br>subvention | Montant<br>FEDER | Montant<br>Région |
|----------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------|-------------------|
| RE 0005847     | SMTR         | Enquête déplacements Grand Territoire de la Réunion 2016 – réalisation d'une enquête sur les déplacements des résidents de l'Ile de la Réunion | 1 034 800,00 €         | 70 %                  | 724 360,00 €     | néant             |

- d'affecter les crédits **FEDER** pour un montant de **724 360,00 €** au **Chapitre 906 - Article 62 du Budget Annexe FEDER** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et engager les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **24 AOUT 2016**  
et de la Publication le **25 AOUT 2016**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0451  
 Rapport / DEER / N° 102842

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE  
 SUR LE BUDGET EXPLOITATION DE LA DRR, SUITE A L'ÉBOULEMENT SURVENU  
 SUR LA ROUTE DU LITTORAL AU PR 9+200**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEER / N° 102842 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 26 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de **1200 000,00 € TTC** pour le financement des travaux de protection d'urgence suite à l'éboulement survenu le 2 mars 2016 ;

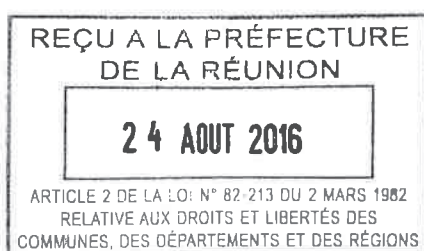


- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P.160-0003 – Programme Régional Routes » du Chapitre 908 sur l'Article Fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **24 AOUT 2016**  
et de la Publication le **25 AOUT 2016**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0452  
 Rapport / DEER / N° 102846

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES -  
 MICRO RÉGION EST, NORD, OUEST ET SUD**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEER / N° 102846 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 26 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

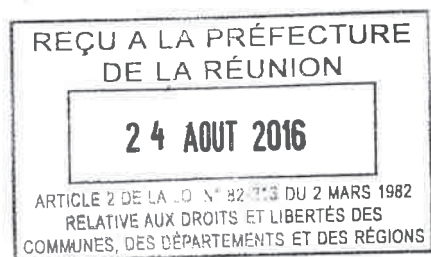
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le programme pluriannuel proposé de travaux de renforcement des chaussées sur Routes Nationales, qui nécessite la mise en place d'Autorisations de Programme pour un montant de **14 400 000,00 € TTC** ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P.160-0003 – Programme Régional Routes » du Chapitre 908 sur l'Article Fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil territorial après en avoir tenu  
de la réception en préfecture le 24 AOUT 2016  
et de la Publication le 25 AOUT 2016



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0459  
 Rapport / CAB / N° 102914

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport CAB / N°102914 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de désigner les élus au sein des organismes extérieurs suivants :

**ORGANISME RELEVANT DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA REUSSITE**

| N° | ORGANISME                                  | OBJET                                                                                                               | TITULAIRES                               | SUPPLEANTS                             |
|----|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|
| 1  | CA Lycée de Bois d'Oliviers – Saint-Pierre | Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région. | Denise HOARAU*<br>Danièle<br>LE NORMAND* | <b>Virginie K'BIDI</b><br>Paul TECHER* |

\*Elus déjà désignés

**ORGANISME RELEVANT DE L'ÉCONOMIE ET DES ENTREPRISES**

| N° | ORGANISME                        | OBJET                                                                                                                                                            | TITULAIRES                                                                                                                                                                                                                                    | SUPPLEANTS |
|----|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2  | Société d'Économie Mixte SEMATRA | Le transport sous toutes ses formes notamment par la prise de participation dans les sociétés d'exploitation et toute activité d'intérêt général complémentaire. | Le Président du CR*<br>+<br><br>Bernard PICARDO*<br>Fabienne COUAPEL-SAURET*<br>Dominique FOURNEL*<br>Jean-Louis LAGOURGUE*<br>Sylvie<br>MOUTOUCOMORAPOULE*<br><b>Vincent PAYET</b><br><br><u>Assemblée Générale :</u><br>Le Président du CR* |            |

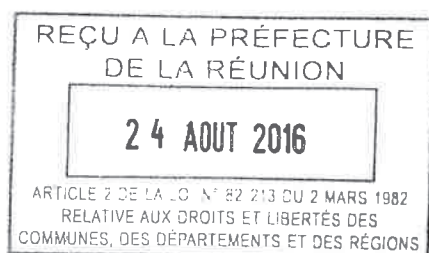
\*Elus déjà désignés

**ORGANISMES RELEVANT DE L'AMÉNAGEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE  
L'ÉNERGIE**

| N° | ORGANISMES                                                                                          | OBJET                                                                                                                                                                                                        | TITULAIRES                                                                                                                                                                                | SUPPLEANTS                                                                                                                                                   |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3  | Conseil des Rivages de l'Océan Indien (Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres) | Chargé de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.                                                                       | Dominique FOURNEL*<br>Bachil VALY*<br>Olivier RIVIERE*<br><b>Nathalie NOËL</b>                                                                                                            | Paul TECHER*<br>Fabienne COUAPEL-SAURET*<br>Virginie K'BIDI*<br>Sylvie*<br>MOUTOUCOMORAPOULE                                                                 |
| 4  | Établissement Public Foncier de La Réunion – EPFR (DADT)                                            | Il est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la constitution de réserves foncières. | Lynda LEE MOW SIM*<br>Bernard PICARDO*<br>Fabienne COUAPEL-SAURET*<br>Nadia RAMASSAMY*<br>Sylvie<br>MOUTOUCOMORAPOULE*<br>Virginie K'BIDI*<br><b>Nathalie NOËL</b><br>Danièle LE NORMAND* | Dominique FOURNEL*<br>Stéphane FOUASSIN*<br>Alin GUEZZELLO*<br>Ibrahim PATEL*<br>David LORION*<br>Jean-Louis LAGOURGUE*<br>Nathalie BASSIRE*<br>Bachil VALY* |
| 5  | CLIS Commission Locale d'Information et de Surveillance                                             | Promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.                      | CET Est - Sainte-Suzanne :<br><br>Aline MURIN-HOARAU*                                                                                                                                     | CET Est - Sainte-Suzanne :<br><br>Sylvie<br>MOUTOUCOMORAPOULE*                                                                                               |
|    |                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                              | CET Sud –<br>Rivière Saint-Étienne :<br><br><b>Denise HOARAU</b>                                                                                                                          | CET Sud –<br>Rivière Saint-Étienne :<br><br><b>Nathalie NOËL</b>                                                                                             |

\*Elus déjà désignés

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la députation en Préfecture le **24 AOUT 2016**  
et de la publication le **25 AOUT 2016**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0453  
 Rapport / DIREDD / N° 102919

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN ORDINATEUR PORTABLE 2 (POP2) ET DE LA  
 CONNEXION INTERNET POUR LES FAMILLES LES PLUS MODESTES - ANNEE  
 SCOLAIRE 2016-2017**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DIREDD / N° 102919 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la commission Egalité des Chances et Solidarité du 02 août 2016,

Après en avoir délibéré,

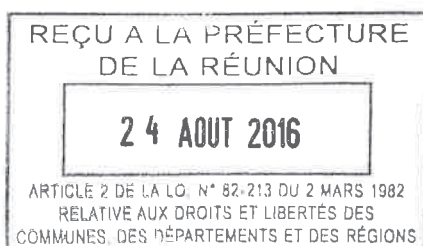
**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;

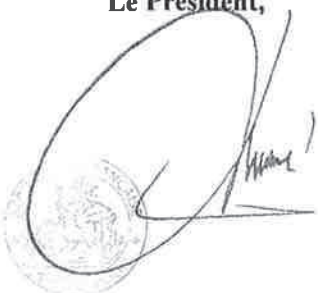


- de valider la mise en œuvre du dispositif Plan Ordinateur Portable « POP2 » pour l'année scolaire 2016-2017 sur la base des modalités suivantes :
  - attribution d'un bon de **500 €** pour l'acquisition d'un ordinateur portable respectant les caractéristiques techniques minimales définies, aux élèves de seconde et primo apprentis scolarisés à la Réunion. Ce bon est à faire valoir auprès des entreprises fournisseurs de matériels informatiques conventionnés avec la Région ;
  - attribution d'un bon de **600 €** pour l'acquisition d'un ordinateur portable adapté aux élèves de seconde et primo apprentis scolarisés à la Réunion et justifiant d'un handicap ne permettant pas l'utilisation optimale de l'ordinateur POP2. Ce bon est à faire valoir auprès des entreprises fournisseurs de matériels informatiques conventionnés avec la Région ;
  - attribution d'une aide régionale mensuelle de **20 €** aux élèves de seconde et primo apprentis scolarisés à la Réunion et justifiant d'une bourse de niveau 3. Cette aide allouée sous la forme d'un bon est destinée au financement d'un abonnement ou d'une offre spécifique « POP » d'accès à Internet, auprès des fournisseurs d'accès Internet partenaires.
- de valider les caractéristiques techniques minimales de l'ordinateur POP2 telles que présentées dans le rapport ;
- d'autoriser les procédures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ;
- de réaffecter le reliquat disponible de l'exercice 2015, soit **200 000 €**, sur le budget 2016 ;
- d'engager une enveloppe globale de **8 700 000 €** décomposée comme suit :
  - **7 700 000 €** prélevés sur l'Autorisation de Programme « Plan Ordinateur Portable », dont 200 000 € au titre des reliquats 2015, sur le budget 2016 au Chapitre 902 du Budget 2016 de la Région pour le financement de l'aide à l'acquisition d'un ordinateur portable ;
  - **1 000 000 €** prélevés sur l'Autorisation d'Engagement « POP2 connexion internet pour les familles les plus modestes » au chapitre 932 du Budget 2016 de la Région pour le financement de l'aide à la connexion internet.
- de prélever les crédits de paiement afférents sur les Articles Fonctionnels 902-222 et 932-28 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la récoption en Préfecture le  
24 AOUT 2016



Le Président,



Didier ROBERT



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0421  
 Rapport / DAE / N° 102838

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DEMANDE DU COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES  
 MARINS (CRPMEM) DE LA REUNION: REALISATION DE SON PROGRAMME  
 D'ACTIONS HORS PROGRAMME OPERATIONNEL POUR L'ANNEE 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N°102838 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 02 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une aide financière régionale maximale de **198 667,00 €** au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de La Réunion, soit une intervention à hauteur de 74,05 % des dépenses éligibles, pour la mise en œuvre de son programme d'actions hors Programme Opérationnel au titre de l'année 2016 ;

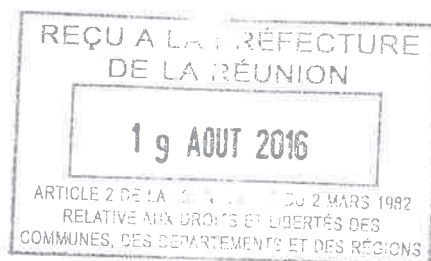
Compte-tenu de l'avance de trésorerie d'un montant de **63 420,00 €** déjà versée au CRPMEM en début d'année, le reste à engager s'élève à **135 247,00 €**.

- de prélever les crédits correspondants, soit **135 247,00 €**, sur l'**Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » – Chapitre 939 – 93** du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional octroyé tenu  
de la réception en Préfecture le **19 AOUT 2016**  
et de la Publication le **22 AOUT 2016**



Séance du 16 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0454  
 Rapport / CAB / N° 103004

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### MISSION DES ÉLUS

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 16 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 05 janvier 2016 (rapport n°CAB/20160006),

**Vu** le rapport CAB / N° 103004 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

### Décide

- de se prononcer favorablement sur les missions suivantes :

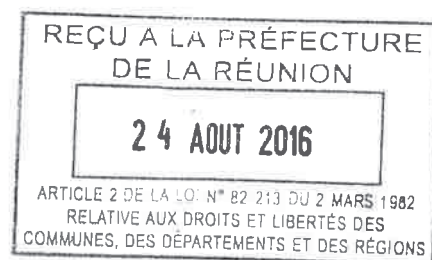
| DATES                      | CONSEILLERS   | OBJET de la MISSION                                                                                                                                                                          | DUREE    |
|----------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 18/08/16<br>au<br>30/08/16 | Faouzia VITRY | <u>LES COMORES et ses ILES</u><br>Réunions sur le programme de coopération<br>transfrontière INTERREG V OI<br>Divers rendez-vous institutionnels                                             | 13 jours |
| 28/08/16<br>au<br>02/09/16 | Didier ROBERT | <u>LES COMORES / PARIS / ILE MAURICE</u><br>Coopération régionale, réunions institutionnelles<br>Rendez-vous avec nos partenaires financiers à<br>Paris<br>Rencontre ministérielle à Maurice | 6 jours  |

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 021 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 24 AOUT 2016  
et de la Publication le 25 AOUT 2016

*COMMISSION PERMANENTE*

30 AOUT 2016



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0463  
 Rapport / DECPRR / N° 102857

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION 2016 DE TROIS ASSOCIATIONS PORTEUSES  
 D'ACTIONS CONTRIBUANT À LA COHÉSION SOCIALE : ACCÈS AU DROIT,  
 CITOYENNETÉ, PROJETS D'UTILITÉ SOCIALE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102857 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 02 août 2016,

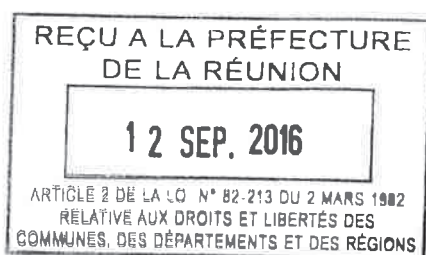
Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'attribuer à l'ARAJUFA une subvention de **45 000 €** pour la réalisation de son programme 2016 ;
- d'attribuer au Réseau VIF une subvention de **3 750 €** pour la poursuite du dispositif « Téléphone Grave Danger » ;



- d'attribuer au CEVIF une subvention de **30 000 €** pour la mise en œuvre du volet sensibilisation de son programme 2016 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **78 750 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 206.0005 « Mesures d'accompagnement et d'intérêt général » votée au Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil régional après avoir été tenu  
de la réception en Préfecture le **12 SEP. 2016**  
et de la Publication le **13 SEP. 2016**



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0422  
 Rapport / DSV / N° 102972

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS, LIGUES ET COMITES SPORTIFS - AOUT  
 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DSV / N° 102972 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 18 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **8 000 €** à l'Association Sportive Automobile du Circuit Félix Guichard pour l'organisation de manifestations automobiles ;

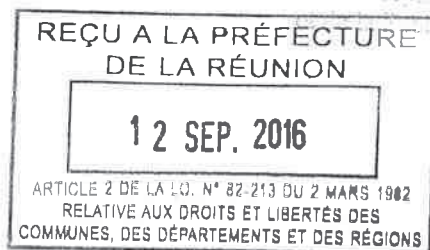
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** à l'Association Sportive de la Rue de Saint-Louis pour l'organisation de la 2ème édition de son tournoi de football à 7 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **8 000 €** au Comité Régional de la FSGT pour la réalisation de son programme d'activités annuel, en complément des **16 000 €** déjà obtenus en Commission Permanente du 31 mai 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant global de **20 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Voile pour la mise en place de la voile scolaire dans le cadre de son programme d'activités annuel, en complément des **44 000 €** déjà obtenus en Commission Permanente du 31 mai 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** au Comité Régional de Canoë Kayak pour la mise en place du kayak scolaire dans le cadre de son programme d'activités annuel, en complément des **28 500 €** déjà obtenus en Commission Permanente du 31 mai 2016 ;
- d'engager la somme de **52 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de fonctionnement sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **52 500 €** sur l'Article Fonctionnel 933.2 du Budget 2016 de la Région ;

\*\*\*\*\*

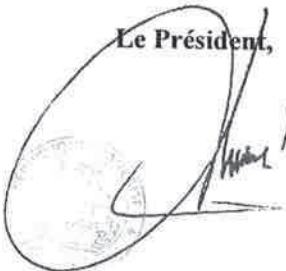
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 600 €** au Club Omnisport de Combat de Sainte-Suzanne pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **35 000 €** au Comité Régional de Gymnastique pour l'acquisition de matériel sportif, en complément des **35 000 €** déjà obtenus en Commission Permanente du 18 août 2015 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **43 350 €** au Comité Régional Olympique et Sportif pour l'acquisition d'équipement pour la nouvelle Maison Régionale des Sports ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** au Comité Régional Handisport pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **84 950 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipement domaine sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **84 950 €** sur l'Article Fonctionnel 903.2 du Budget 2016 de la Région ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0464  
 Rapport / DBA / N° 102843

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MADOI/FRAC - SAINT-LOUIS  
 - RÉALISATION D'UNE CLÔTURE ET DES ÉTUDES OPÉRATIONNELLES POUR LA  
 CONSTRUCTION DES RÉSERVES MUTUALISÉES RÉGIONALES - FINANCEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DBA / N° 102843 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 04 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

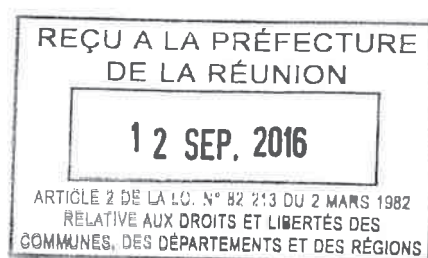
- d'approuver la mise en place du financement pour la clôture de la maison des maîtres et pour les études opérationnelles de la construction des réserves mutualisées régionales MADOI/FRAC sur le site de Maison Rouge à Saint-Louis ;

- d'engager une enveloppe d'un montant de **100 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme « Travaux structures muséales » (P197-0026) votée au Chapitre 903 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'Article Fonctionnel 903.13 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la décision en Préfecture le 12 SEP. 2016  
et de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
13 SEP. 2016



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0465  
 Rapport / DBA / N° 102884

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PLAN DE RELANCE - REHABILITATION ET EXTENSION DU CONSERVATOIRE A  
 RAYONNEMENT REGIONAL (CRR) - SAINT-DENIS - FINANCEMENT  
 COMPLEMENTAIRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DBA / N° 102884 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 04 août 2016,

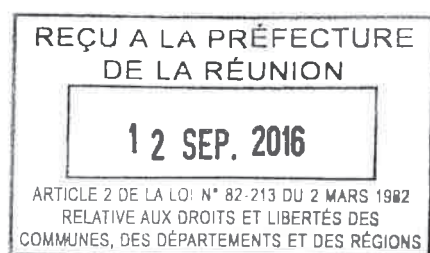
**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 09 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;

- d'approuver le nouveau bilan de l'opération de réhabilitation et d'extension du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Denis, ainsi que son plan de financement ;
- d'engager une enveloppe d'un montant complémentaire de **986 340,74 € TTC** sur l'Autorisation de Programme « Réhabilitation équipements sportifs et CRR » (P197-0032) votée au Chapitre 903 du Budget 2016 de la Région, pour l'engagement des avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension du CRR de Saint-Denis ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 903.31 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional après lecture  
de la décision en l'absence le 12 SEP. 2016  
12 SEP. 2016





Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0466  
 Rapport / DBA / N° 102929

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2016 / SUBVENTION AUX CENTRES  
 DE FORMATION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DBA / N°102929 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 11 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

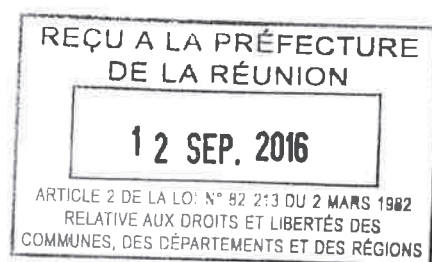
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention aux centres de formation à hauteur de **178 000 €** pour l'année 2016, selon la répartition précisée en annexe 1 du rapport ;

- d'engager une enveloppe d'un montant de **178 000 €** sur l'Autorisation de Programme «Subventions Travaux Centres de Formation » (P197-0009), votée au Chapitre 901 du Budget 2016 de la Région, pour la réalisation des travaux de maintenance délégués aux centres de formation ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 901-11 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la délibération Préfectorale le

12 SEP 2016



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0484  
 Rapport / DFPA / N° 102933

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**INTÉGRATION DES DEMANDES DE SUBVENTION 2015 DÉPOSÉES SOUS MA  
 DÉMARCHE FSE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 102933 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 11 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- de valider les nouveaux plans de financement des programmes tels que présentés en annexe, incluant un co-financement du FSE à hauteur de 80 % ;
- de désengager la somme de **12 938,82 €** correspondant aux opérations suivantes :
  - Cité des Métiers de La Réunion - Programme d'activités de Mars à Décembre 2015  
 Montant à désengager : **9 443,82 €**  
 Autorisation d'Engagement « Mesure d'Accompagnement » chapitre 931-0

- Association Saint-François d'Assise (ASFA) - Programme de Formations Secteur Sanitaire

Montant à désengager : **3 495,00 €**

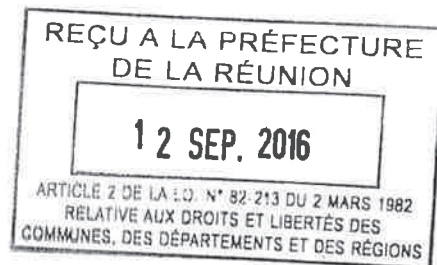
Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » chapitre 931-3

- de solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen (80% du coût global éligible) d'un montant de **29 401 509,97 €** et de demander l'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi. En cas d'agrément, l'effort net de la Région serait de **8 456 430,02 €** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional après avoir  
de la réception en Préfecture le 12 SEP. 2016  
et de la Publication le 13 SEP. 2016



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0485  
 Rapport / DFPA / N° 102951

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**CRÉATION DE L'UNITÉ DE FORMATION EN APPRENTISSAGE DU SPORT DE  
 L'ANIMATION ET DU TOURISME EN PARTENARIAT AVEC LE CFA SAT DE  
 BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

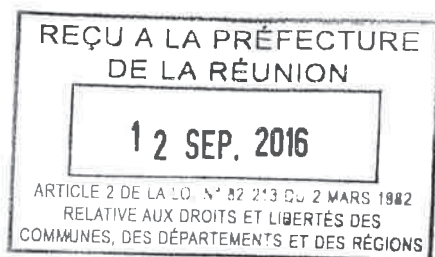
**Vu** le rapport DFPA / N° 102951 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 18 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider les termes du rapport ;
- d'agréer à compter du 01 septembre 2016 l'Unité de Formation en Apprentissage du CFA SAT de Bourgogne Franche-Comté portée localement par l'association APRUN Formation. Cet agrément vise à l'horizon 2018, la création d'un CFA SAT autonome à la Réunion dans le secteur du sport, de l'animation et du tourisme ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Classement par le Président  
 du Conseil Régional, en vue de la  
 de la réception en préfecture le 12 SEP 2016  
 et de la publication le 13 SEP 2016

Le Président,  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 30 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0467  
Rapport / DIREDD / N° 102934

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE RÉGION / EPLE OU EPLEFPA  
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DANS LES LYCÉES DES MISSIONS TECHNIQUES  
ISSUES DE LA LOI DU 13 AOUT 2004**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

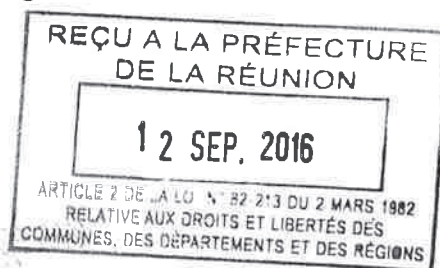
**Vu** le rapport DIREDD / N° 102934 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 11 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider les termes des deux conventions relatives aux modalités d'exercice des compétences respectives de la Région et des lycées publics annexées au rapport ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

  
**Didier ROBERT**



Séance du 30 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0496  
Rapport / DM / N° 102844

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**BOURSE DE LA RÉUSSITE - ENGAGEMENT DE LA TRANCHE 1 - ANNÉE  
UNIVERSITAIRE 2016-2017**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

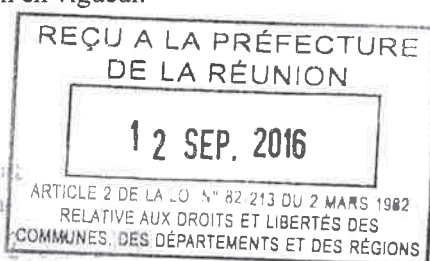
**Vu** le rapport DM / N° 102844 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'engager une enveloppe (AE) de **1 000 000 €** au Programme A111-0005, Chapitre Budgétaire 932-2 du Budget 2016 de la Région pour le financement des dispositifs inclus au rapport ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'Article Fonctionnel 932-22 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**





Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0486  
 Rapport / GRDTI / N° 102691

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PO 2014-2020 - FICHE-ACTON 1-12 : "DEVELOPPER LES OUTILS DE PROMOTION  
 DE LA CSTI" - PROGRAMME D' ACTIONS 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° GRDTI / N° 102691 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 juin 2016,

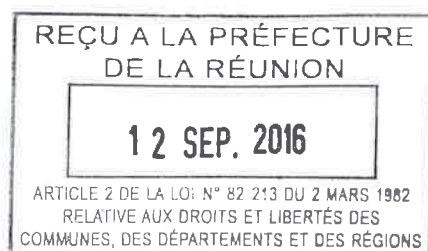
Après en avoir délibéré,

### Décide

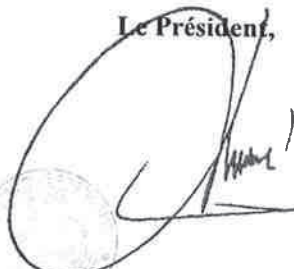
- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0005343,
  - portée par le bénéficiaire : SCIENCES REUNION,
  - intitulée : Promotion et Diffusion de la culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) – Programme d'actions 2016
  - comme suit :

| Coût total éligible | Taux de subvention | Montant FEDER       | Montant CPN Région |
|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| <b>336 500,00 €</b> | 100 %              | <b>269 200,00 €</b> | <b>67 300,00 €</b> |

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **269 200,00 €** au Chapitre 936 – ligne 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **67 300,00 €** au Chapitre 932 – Article fonctionnel 28 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président

date : ...

date : ...

copie : ...

12 SEP. 2016

12 SEP. 2016



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0487  
 Rapport / GRDTI / N° 102582

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.12 - "DÉVELOPPER LES OUTILS DE PROMOTION DE LA CSTI" DU  
 PO FEDER 2014-2020 - « PROMOTION ET DIFFUSION DE LA CULTURE  
 SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI) – AGORA »**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° GRDTI/102582 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 13 juillet 2016,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juillet 2016,

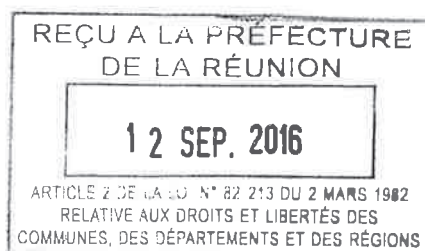
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0004847,
  - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION AGORA OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE DES MAKES,
  - intitulée : Éclipse Annulaire de Soleil à la Réunion
  - comme suit :

| Coût total éligible | Taux de subvention | Montant FEDER | Montant CPN Etat |
|---------------------|--------------------|---------------|------------------|
| 55 620,00 €         | 100 %              | 44 496,00 €   | 11 124,00 €      |

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **44 496,00 €** au Chapitre 936 – ligne 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional de la Réunion  
le 12 septembre 2016  
à la Préfecture de la Réunion

12 SEP 2016  
12 SEP 2016



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0482  
 Rapport / GRDTI / N° 102875

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.14 - "SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION" DU PO FEDER 2014-2020 - « POURSUITE DE L'EXPÉRIENCE D'UN ESPACE DE COWORKING DÉDIÉ AUX TIC ET À L'INNOVATION (2ÈME SEMESTRE 2016) »**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° GRDTI / N° 102875 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 13 juillet 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 02 août 2016,

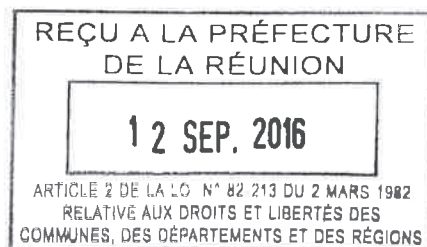
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0003696,
  - portée par le bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (CCIR),
  - intitulée : Poursuite de l'expérience d'un espace de coworking dédié aux TIC et à l'innovation (2ème semestre 2016)
  - comme suit :

| Coût total éligible | Taux de subvention | Montant FEDER      | Montant CPN Région |
|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>86 702,00 €</b>  | <b>50 %</b>        | <b>34 680,80 €</b> | <b>8 670,20 €</b>  |

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **34 680,80 €** au Chapitre 936 – ligne 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **8 670,20 €** au Chapitre 939 – Article Fonctionnel 9391 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

**Didier ROBERT**

*Copie transmise par le Président  
au Conseil Régional après la  
de la séance en Préfecture le 12 SEP. 2016  
et de la publication le 13 SEP. 2016*



Séance du 30 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0468  
Rapport / DAE / N° 102882

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**BILAN DU PROGRAMME DE CONFERENCES-ATELIERS "SENSIBILISER LES  
ACTEURS DE L'EXPORT A L'ENVIRONNEMENT NORMATIF REGIONAL"**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

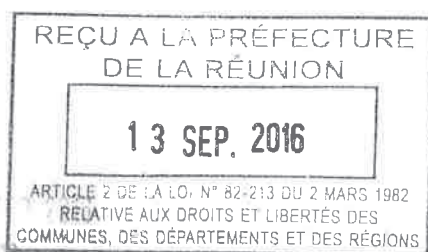
**Vu** le rapport DAE / N° 102882 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 2 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- de prendre acte du bilan de la conférence inaugurale sur la « sensibilisation des acteurs à l'export à l'environnement normatif international » et des ateliers Mozambique/Tanzanie ;
- de valider la poursuite du programme d'accompagnement juridique des entreprises à la conquête du marché extérieur ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional en présence  
de la commission en l'effecture le 13 SEP 2016  
en 10 minutes le 14 SEP 2016

**Le Président,**  
  
**Didier ROBERT**





Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0469  
 Rapport / DAE / N° 102808

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS 2016 –  
 2018 SUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102808 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 02 août 2016,

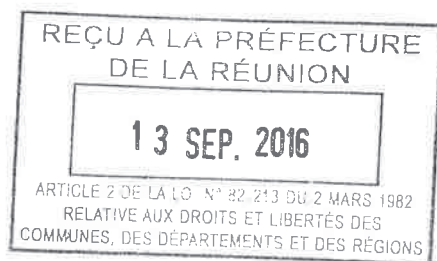
Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du Contrat d'Objectifs ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'objectifs sur l'Économie Sociale et Solidaire, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

**Didier ROBERT**



Certifié conforme à la délibération  
 du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016  
 de la Réunion, le 13 SEP. 2016  
 en présence de :



Séance du 30 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0493  
Rapport / DAE / N° 102908

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PDDR FEADER 2014-2020-FA 6-4-2 "HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET  
RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS"- MODIFICATION DANS LE BARÈME  
D'INTERVENTION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DAE/102908 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

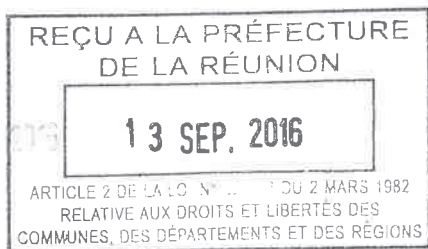
**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 13 juillet 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 02 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'agréer les termes du rapport ;
- de se prononcer favorablement sur la modification du barème d'intervention de la fiche action 6-4-2 « Hébergements touristiques et restauration privée dans les hauts » du PDDR FEADER 2014-2020, comme suit : le « plafond subvention par projet » est précisé par la mention « plafond par chambre d'hôtes », dans l'intitulé « Construction-équipement », de la rubrique « Chambre d'hôtes » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président  
  
**Didier ROBERT**

Certifié conforme par le Président  
du Conseil Régional après lecture  
de la réception en Préfecture le  
13 SEP 2016



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0470  
 Rapport / DGEE / N° 102529

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**RENOUVELLEMENT 2016 PARTENARIAT EURODOM - REGION REUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DGEE / N° 102529 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission du Développement Economique du 2 août 2016,

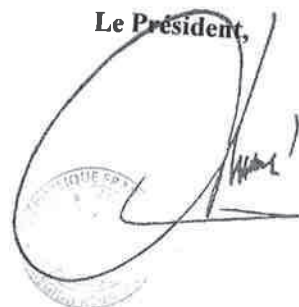
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

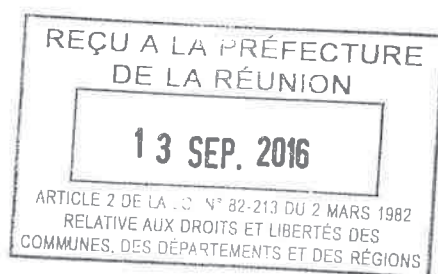
- de renouveler le partenariat avec EURODOM en 2016, qui mettra à disposition ses informations et dossiers à la collectivité régionale, en maintenant une collaboration étroite et permanente avec le Directeur Général des Services de la Région ;
- d'autoriser le Président à définir les modalités opérationnelles du partenariat avec EURODOM et à signer la convention d'application pour 2016 ;

- de mobiliser pour ce partenariat une enveloppe de 40 000 € au titre de 2016 sur l'Autorisation d'Engagement « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 939 - Fonction 91 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 13 SEP. 2016  
et de la Publication le 14 SEP. 2016



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0471  
 Rapport / DGAE / N° 102859

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DISSOCIE DU FEADER DES AIDES DU  
 CONSEIL REGIONAL**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DGAE / N° 102859 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

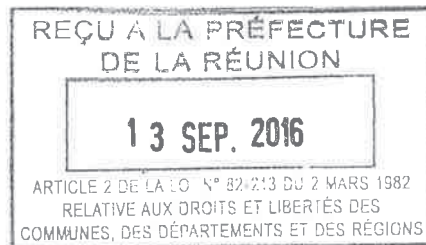
**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le projet de convention à finaliser relatif aux obligations de l'ASP, de la Région et du Département pour le paiement dissocié du FEADER ;

- d'autoriser le Président à négocier et à signer, avec l'Autorité de gestion et l'ASP, la présente convention ainsi que ses éventuels avenants qui seraient ultérieurement demandés au cours de la programmation 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président



**Didier ROBERT**

Cette délibération par le Président  
du Conseil Régional est prise suite  
de la réception en Préfecture le 13 SEP. 2016  
et de la Publication le 14 SEP. 2016



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0472  
 Rapport / PAF / N° 102863

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 9.03 - "ASSISTANCE TECHNIQUE - ÉVALUATIONS ET ÉTUDES" DU  
 PO FEDER 2014/2020 - INGÉNIERIE FINANCIÈRE – AUDIT DU FONDS DOM**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390) suite à la décision d'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°20140004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°20140022),

**Vu** le rapport DGSPAF/2016102863 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 29 juin 2016,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 28 juillet 2016,



Après en avoir délibéré,

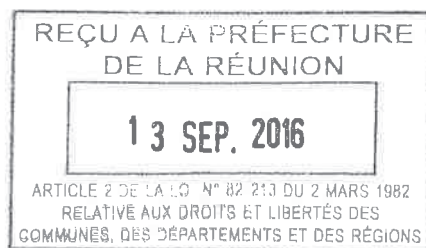
222

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération RE0005332 « Ingénierie Financière – Audit du Fonds DOM » comme suit :

| Coût total éligible | Taux de subvention | Montant FEDER | Montant Région |
|---------------------|--------------------|---------------|----------------|
| 105,000.00 €        | 85.00%             | 89,250.00 €   | 15,750.00 €    |

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **89 250,00 €** au Chapitre 936 - Article Fonctionnel 62 du budget autonome FEDER,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

**Didier ROBERT**

Cette délibération, prise en séance  
du conseil régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **13 SEP. 2016**  
et de la Publication le **14 SEP. 2016**



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0473  
 Rapport / GIDDE / N° 102905

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5-05 "RETOUR AU BON ETAT DES MILIEUX MARINS ET  
 RECIFEAUX, MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX SOUTERRAINES" -  
 EXAMEN DE LA DEMANDE DE HYDRÔ REUNION (SYNERGIE RE 000 5875)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390) suite à la décision d'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°20140004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°20140022),

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport GIDDE / N° 102905 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 3 août 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 4 août 2016,

Après en avoir délibéré,

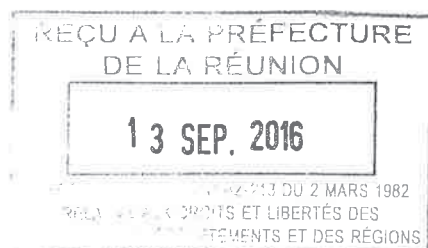
### Décide

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver l'opportunité de participer, au titre de la fiche action 5-05 « retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » du PO FEDER 2014-2020, au financement de l'opération susvisée ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°SYNERGIE : RE 000 5875
  - portée par : HYDRÔ REUNION
  - intitulée : Projets enjeux et méthodes de restauration de la continuité écologique des Hauts de La Réunion – Usages et Patrimoines (PUSH UP)

Comme suit :

| Coût total éligible | Taux de subvention | Subvention totale | Montant FEDER | Montant CPN Région | Montant CPN Hors Région |             |
|---------------------|--------------------|-------------------|---------------|--------------------|-------------------------|-------------|
|                     |                    |                   |               |                    | Parc National           | ONEMA       |
| 262,207.26 €        | 100.00%            | 262,207.26 €      | 183,545.08 €  | 0.00 €             | 29,662.18 €             | 49,000.00 € |

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **183 545,08 €**, au Chapitre 906 du Budget Annexe FEDER et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 906.62 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président



Didier ROBERT

Certificat exécutoire par le Président  
du Conseil Régional, après tenu  
de la séance en Préfecture le 13 SEP. 2016  
et de la Publication le 14 SEP. 2016



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0488  
 Rapport / GIDDE / N° 102927

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5-1 "TF - RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES  
 EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE  
 SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN - PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS  
 (TRANSFRONTALIER)" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA PIROI (SYNERGIE:  
 RE0006010)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390) suite à la décision d'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°20140004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe INTERREG (rapport DAF / N °20150005),

**Vu** le rapport GIDDE / N° 102927 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 03 août 2016,

**Vu** l'agrément du Comité de Pilotage du Programme de Coopération INTERREG Océan Indien du 13 juillet 2016,

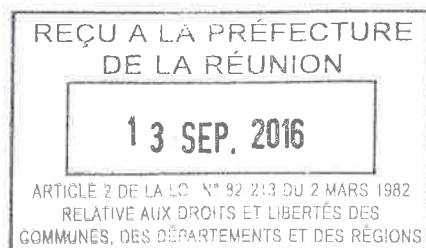
Après en avoir délibéré,

### Décide

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver l'opportunité de participer, au titre de la fiche action **5-1 TF** « Réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien-Prévention des risques naturels - Transfrontalier » du PC INTERREG Océan Indien 2014-2020, au financement de l'opération ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° SYNERGIE : RE0006010
  - portée par l'association : Croix-Rouge Française- Plateforme d'Intervention Régionale pour l'Océan Indien (PIROI)
  - intitulée : Programme régional de coopération – gestion des risques et catastrophes naturelles et sanitaires dans la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien- 2015-2016 TF
  - comme suit :

| Coût total éligible | Taux de subvention | Subvention totale | Montant FEDER | Montant CPN Région |
|---------------------|--------------------|-------------------|---------------|--------------------|
| 1 651 589 €         | 100 %              | 1 681 589 €       | 1 403 851 €   | 247 738 €          |

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **1 403 851 €** au Chapitre 936 du Budget Annexe FEDER du PC INTERREG ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région, pour un montant de **247 738 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale » votée au Chapitre 930 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et engager les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifie en l'absence par le Président  
du Conseil Régional compétent  
de la Réunion en Préfecture le 13 SEP. 2016  
et de la Préfecture le 14 SEP. 2016



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0489  
 Rapport / GIDDE / N° 102928

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 6-1 - "TN - RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES  
 EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE  
 SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN - PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS  
 (TRANSNATIONAL)" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA PIROI  
 (SYNERGIE: RE0006012)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390) suite à la décision d'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°20140004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe INTERREG (rapport DAF n° 20150005),

**Vu** le rapport GIDDE / N° 102928 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 03 août 2016,

Vu l'agrément du Comité de Pilotage du Programme de Coopération INTERREG Océan Indien du 13 juillet 2016,

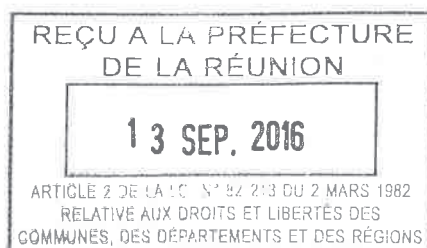
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver l'opportunité de participer, au titre de la fiche action **6-1 TN** « Réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien-Prévention des risques naturels - Transnational » du PC INTERREG Océan Indien 2014-2020, au financement de l'opération ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° SYNERGIE : RE0006012
  - portée par l'association : Croix-Rouge Française- Plateforme d'Intervention Régionale pour l'Océan Indien (PIROI)
  - intitulée : Programme régional de coopération – gestion des risques et catastrophes naturelles et sanitaires dans la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien- 2015-2016 TN
  - comme suit:

| Coût total éligible | Taux de subvention | Subvention totale | Montant FEDER | Montant CPN Région |
|---------------------|--------------------|-------------------|---------------|--------------------|
| 378 745 €           | 100 %              | 378 745 €         | 321 933 €     | 56 812 €           |

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **321 933 €** au Chapitre 936 du Budget Annexe FEDER du PC INTERREG ;
- d'engager les crédits relatifs à la contrepartie nationale Région, pour un montant de **56 812 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale » votée au Chapitre 930 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et engager les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président



**Didier ROBERT**

Certifié en double par le Président  
du Conseil Régional Interprétation  
de la Région au sein du Comité le **13 SEP. 2016**  
et de la Région le **14 SEP. 2016**





Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0494  
 Rapport / DCE / N° 102558

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION À L'ACCD'OM**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCE/N°102558 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la commission Coopération Régionale, Europe et International du 03 août 2016,

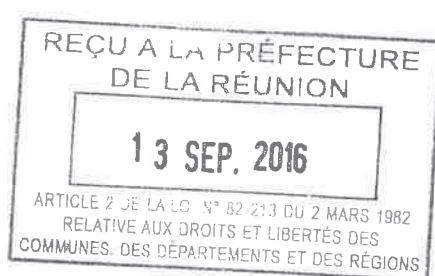
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver l'adhésion de la Région Réunion à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) au titre de l'année 2016;
- d'engager une enveloppe d'un montant maximum de **15 000 €** pour la cotisation 2016 de la Région à l'ACCD'OM ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **15 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale » votée au Chapitre 930 du Budget 2016 de la Région et en Crédits de Paiement sur l'Article Fonctionnel 930.48 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,


**Didier ROBERT**

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional après la tenue  
 de la séance en Préfecture le 13 SEP. 2016  
 et de la publication le 14 SEP. 2016



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0495  
 Rapport / DPI / N° 102544

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**SAINT-PIERRE - RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL SUR LES BÂTIMENTS DU CFA  
 CASERNES**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DPI / N° 102544 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 28 juillet 2016,

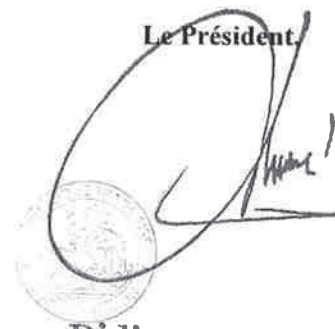
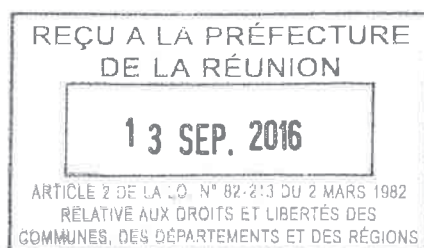
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'autoriser la résiliation amiable et de façon anticipée du bail constitué sur les parcelles DH 1881 et DH 1883 d'environ 1435 m², situées au lieu-dit Casernes, sur la commune de Saint-Pierre des 30 mai et 03 juin 1986 et l'acte complémentaire du 10 septembre 1986 avec indemnité au profit de la commune de Saint-Pierre d'un montant de **1 700 000,00 €** ;

- d'engager le montant de l'indemnité de **1 700 000 €** nets et les frais d'acte d'un montant de **26 000,00 TTC** au Budget 2016 de la Région, Chapitre 901, P 209-0009 ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié y afférent ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président.


**Didier ROBERT**

Certifie en l'autoriser par le Président  
du Conseil régional de la Réunion  
de la Réunion en l'autoriser le 13 SEP. 2016  
et de la Réunion le 13 SEP. 2016



Séance du 30 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0474  
Rapport / DEGC / N° 102932

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE À L'AVIS DE MARCHÉ POUR LE NOUVEAU  
FRANCHISSEMENT DE LA RIVIÈRE DES GALETS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

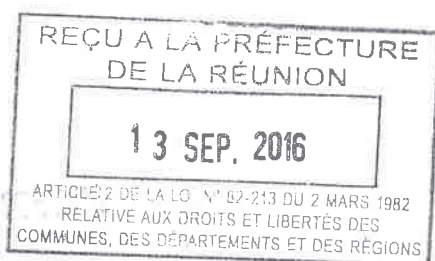
**Vu** le rapport DEGC / N° 102932 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 9 août 2016,

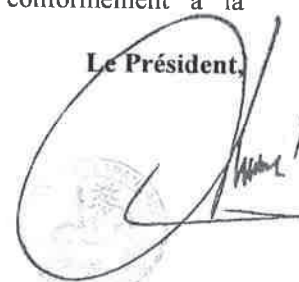
Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de rejeter la motion relative à l'avis de marché pour le nouveau franchissement de la Rivière des Galets ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



**Le Président,**



**Didier ROBERT**

Certifié conforme par le Président  
du Conseil Régional en sa réunion  
du 30 août 2016 en présence de  
Monsieur le Président du Conseil Régional



Séance du 30 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0490  
Rapport / DRR / N° 102902

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FIRT - ROUTES NATIONALES - RÉGULARISATION FONCIÈRE COMMUNE DE  
SAINT-PIERRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

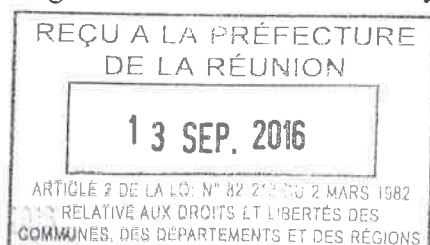
**Vu** le rapport DRR / N° 102902 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 09 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le déclassement du domaine public routier sur la commune de Saint-Pierre, d'une emprise foncière de 4000 m², située au droit des parcelles CS 288 et 316 ;
- d'approuver son classement dans le domaine privé de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié exécutoire par le Président  
En l'absence du Président, le Vice-Président  
de la Région Réunion, en l'absence du Vice-Président,  
le 14 SEP. 2016

Le Président  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 30 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0491  
Rapport / DRR / N° 102903

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FIRT - ROUTES NATIONALES - CESSIION DE LA PARCELLE ET 689 AU GFA LA  
MARMANDIA - COMMUNE DE SAINT-PAUL**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DRR / N° 102903 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

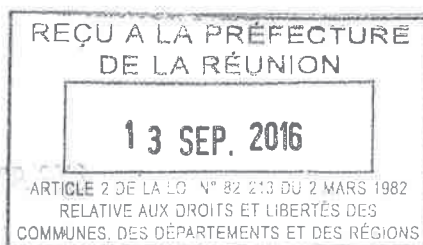
**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 09 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la cession au GFA La MARMANDIA de la parcelle ET 689 (437 m²) sur la commune de Saint-Paul au prix de **8 492 €** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie en double par le Président  
du Conseil Régional, compte tenu  
de la composition de l'Assemblée le  
13 SEP 2016



Le Président,

**Didier ROBERT**





Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0492  
 Rapport / DTD / N° 102897

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ  
 TRANSPORT PAR CÂBLE – CIRQUES DE CILAOS ET DE SALAZIE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DTD / N° 102897 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Conjointe (Commission Grands Chantiers, des Transports et Déplacements et Commission de l'Aménagement, Développement Durable et Energie) du 20 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

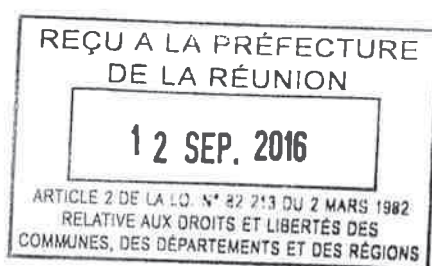
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le choix des corridors S1 (Hell Bourg – Sainte-Marie) et S3 (Hell Bourg – Saint-André) pour la poursuite de l'étude du transport par câble de Salazie ;

- d'approuver le choix des corridors C1 (Cilaos – Saint-Louis) et C2 (Cilaos – Pierrefonds) pour la poursuite de l'étude du transport par câble de Cilaos ;
- de reconnaître un intérêt touristique notable au corridor C3 (Cilaos – Bourg Murat) pour lequel des études ultérieures devraient être envisagées, mais dont les modalités de portage restent à définir au regard de sa fonction touristique ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional après tenu  
de la séance en Préfecture le 12 SEP. 2016  
et de la publication le 13 SEP. 2016



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0475  
 Rapport / DTD / N° 102900

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PRESENTATION DE L'ETUDE DE FINALISATION DU TRACE DU RESEAU  
 REGIONAL DE TRANSPORT GUIDE ET LE POSITIONNEMENT DES  
 INFRASTRUCTURES ASSOCIEES – FIN DE LA PHASE 1 DE CONCERTATION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DTD / N° 102900 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Conjointe (Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements et Commission de l'Aménagement, Développement Durable et Energie) du 20 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

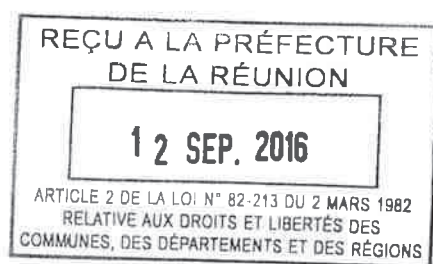
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le tracé du RRTG allant de Saint-Benoît à Saint-Joseph comme détaillé dans le corps du rapport ;

- de poursuivre les études sur une variante haute du tracé concernant le secteur Sud ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional le 12 SEP. 2016  
de la réception en Préfecture le 12 SEP. 2016  
et de la Publication le 13 SEP. 2016



Séance du 30 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0476  
Rapport / DCPC / N° 103002

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONVENTION DE CESSIION GRATUITE DES DROITS D'EXPLOITATION DES  
DONNÉES DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL PRODUITES  
PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DAC-OI) AU  
PROFIT DE LA RÉGION RÉUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

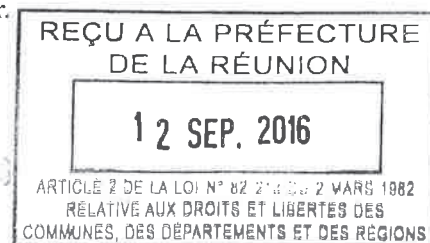
**Vu** le rapport DCPC / N° 103002 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 18 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver le projet de convention de cession gratuite des droits d'exploitation des données de l'Inventaire Général du patrimoine culturel produites par la Direction Générale des Affaires Culturelles (DAC-OI) au profit de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**

Certifié conforme par le Président  
du Conseil Régional en sa réunion  
du 30 août 2016 en Préfecture le  
12 septembre 2016



Séance du 30 août 2016  
Délibération N° DCP2016\_0477  
Rapport / DECPRR / N° 102946

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ACTION ÉDUCATIVE FAMILIALE – DEMANDE DE FINANCEMENT DE  
L'ASSOCIATION SAINT-PAUL EN ACTIONS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

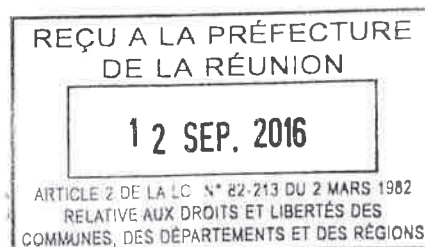
**Vu** le rapport DECPRR / N° 102946 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **15 000 €** à l'association « Saint-Paul en actions » pour la mise en œuvre d'une Action Éducative Familiale (AEF), pour une année ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **15 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 206-0002 « lutte contre l'illettrisme » votée au Chapitre 934 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional après avoir  
vérifié l'exactitude de l'écriture de  
la date et du montant



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0478  
 Rapport / DECPRR / N° 102947

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION 2016 DE L'OBSERVATOIRE RÉUNIONNAIS DES  
 VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (ORVIF)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102947 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

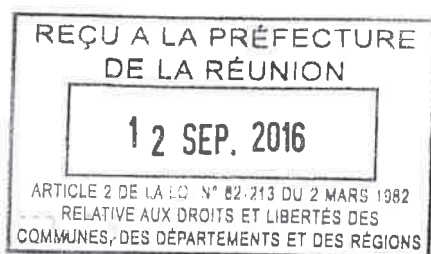
**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité 16 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **6 000 €** à l'Observatoire Réunionnais des Violences Faites aux Femmes (ORVIF) pour la poursuite de son activité en 2016 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **6 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « mesures d'accompagnement et d'intérêt général » A 206-0005, votée au Chapitre 934 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



  
**Didier ROBERT**

*Certifié exact par le Président  
 du Conseil Régional de la Réunion  
 le 12 septembre 2016*





Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0479  
 Rapport / DEECB / N° 102870

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**GESTION DU RISQUE REQUINS - DISPOSITIF SOUS-MARIN D'OBSERVATION ET DE  
 DÉTECTION "VIGIES REQUINS RENFORCÉES" - ATTRIBUTION D'UN  
 COMPLÉMENT DE SUBVENTION À LA LIGUE RÉUNIONNAISE DE SURF**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 102870 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Conjointe (Aménagement, Développement Durable et Énergie – Culture, Sport et Identité Réunionnaise) du 18 août 2016,

Après en avoir délibéré,

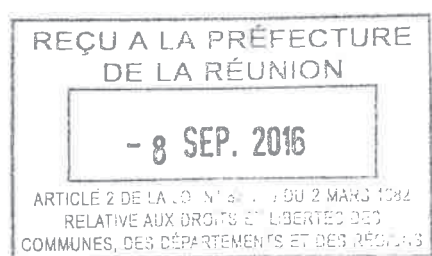
**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de **216 667 €** sur le secteur fonctionnement en faveur de la Ligue Réunionnaise de Surf pour l'extension du dispositif « Vigies Requin Renforcées » aux autres spots de l'ouest de l'île ;
- d'approuver le prélèvement d'un montant de **216 667 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Milieux aquatiques » votée au Chapitre 937 (A126-0005) du Budget 2016 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'Article Fonctionnel 937.4 du Budget de la Région ;
- d'approuver la déprogrammation de **100 000 €** du Chapitre 909 – ligne P145-0004 et sa programmation pour le Chapitre 907 – soit **50 000 €** pour la ligne P126-004 et **50 000 €** pour la ligne P126-0005 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

  
Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 08 SEP. 2016  
et de la Publication le 09 SEP. 2016



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0480  
 Rapport / DAE / N° 102931

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**APPUI À LA STRUCTURATION DE LA FILIÈRE CROISIÈRE 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DAE / N° 102931 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- de se prononcer favorablement sur l'engagement d'une subvention totale de **118 911 €**, consacrée à l'accueil croisière au titre de la saison 2016-2017, dont :
  - **92 871 €** en faveur de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT)
  - **26 040 €** en faveur de l'Office Intercommunal de l'Ouest (OTI Ouest)

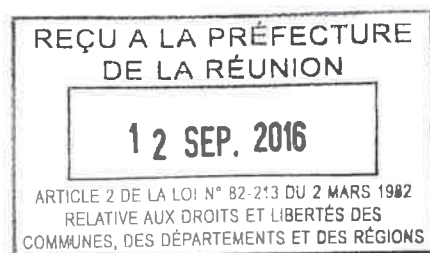
La Commission demande qu'un bilan de la saison 2016-2017 soit réalisé par la FRT, en lien avec l'Ile de La Réunion Tourisme (IRT).

- de prélever les crédits correspondants, soit un montant maximal de **118 911 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aides à l'animation économique », Chapitre 939 - Article Fonctionnel 9395 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 12 SEP 2016  
et de la validation le 13 SEP 2016



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0483  
 Rapport / DFPA / N° 103014

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**OUVERTURE DE L'ÉCOLE RÉGIONALE SUPÉRIEURE DU NUMÉRIQUE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 103014 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

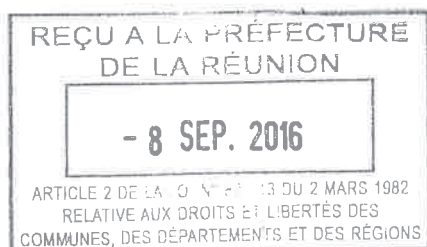
**Vu** l'avis de la Commission Éducation Formation Jeunesse et Réussite du 23 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention de **182 100,00 €** à la CCIR destinée à l'acquisition des mobiliers et des équipements informatiques nécessaires à l'ouverture de l'École Régionale Supérieure du Numérique ;

- de conclure un mandat de maîtrise d'ouvrage d'un montant de **179 551,06 €** avec la SPL AFRAPAR pour la réalisation des travaux nécessaires à l'ouverture de l'École Régionale Supérieure du Numérique ;
- d'engager une enveloppe globale de **361 651,06 €** répartie comme suit :
  - **182 100,00 €** sur l'Autorisation de Programme -P112-0001-« Équipement des centres de formation » votée au Chapitre 901 du budget 2016 de la Région ;
  - **179 551,06 €** sur l'Autorisation de Programme P197-0008- « Travaux sur Centres » votée au Chapitre 901 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever des crédits de paiement afférents sur l'Article Fonctionnel 901.2 et 901.1 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié en double par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **08 SEP. 2016**  
et de la Publication le **09 SEP. 2016**



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0462  
 Rapport / DM / N° 103050

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF A DES AJUSTEMENTS AU DISPOSITIF  
 ÉTAT DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DM / N° 103050 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la commission permanente du 30 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

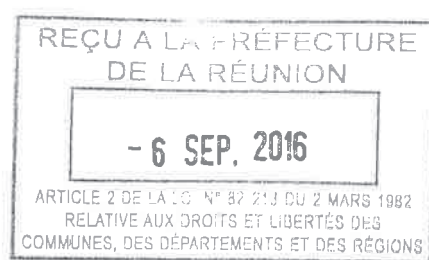
- de prendre acte des propositions de modification des articles du décret D. 1803-6 et D. 1803-8 ;



- d'interpeller l'État sur les autres aspects des dispositifs suivants :
  - passeport mobilité professionnelle :
    - nécessité de prévoir la prise en charge des formations qui font suite à des préparations aux concours (élèves de l'IFCASS et autres classes préparatoires à l'accès des formations sanitaires et sociales ;
  - passeport mobilité études :
    - amélioration du délai de traitement par LADOM des dossiers des étudiants au moment du départ en Métropole ;
    - mise en place d'un outil de communication pour informer les jeunes et leurs parents sur l'état d'avancement de prise en charge du billet d'avion ;
- d'étendre l'utilisation du numéro vert Région (0800 097 400) à tous les étudiants ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

**Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 SEP. 2016  
et de la Publication le 06 SEP. 2016



Séance du 30 août 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0481  
 Rapport / CAB / N° 103063

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### MISSION DES ÉLUS

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 30 août 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional, en sa réunion du 18 décembre 2015 (rapport n°CAB/20160006),

**Vu** le rapport CAB / N° 103063 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

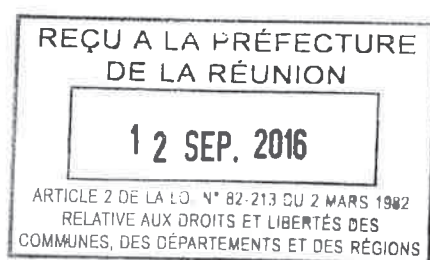
Après en avoir délibéré,

### Décide

- de se prononcer favorablement sur la mission suivante :

| DATES                      | CONSEILLERS                                      | OBJET de la MISSION                                                                                                                                                                                                                                                               | DUREE   |
|----------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 06/09/16<br>au<br>13/09/16 | <b>Didier ROBERT</b><br><b>Lynda LEE MOW SIM</b> | <u><b>MAURICE/CHINE/MAURICE</b></u><br>- Participation au salon CTIE (China Tourism Industry Exposition) à Tianjin.<br>- Rencontres avec les élus de la ville de Tianjin (tourisme, transport, culture, ...).<br>- Rendez-vous avec le Ministère des Affaires Etrangères à Pékin. | 8 jours |

- de prendre acte de la modification de la mission de Monsieur Didier ROBERT (rapport CAB de la Commission Permanente du 16 août 2016) comme suit :  
- 28 août au 03 septembre 2016 (7 jours) – LES COMORES / PARIS / MAURICE
- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 021 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la délibération n° 12 SEP. 2016

12 SEP. 2016

*ARRETES*



Direction de l'Exploitation  
et de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Nord

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE N° P2016 - 06

**portant réglementation permanente de la circulation sur la Route Nationale N°2  
(classée à grande circulation)  
du PR 4+600 (échangeur Le chaudron)  
au PR 8+800 (échangeur Duparc)  
sur le territoire des Communes de Saint-Denis et Sainte-Marie  
(Hors agglomération)**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 24 juin 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 22 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que suite aux récents travaux de renforcement de chaussée et l'existence du sentier littoral Nord (ou Voie Vélo Régionale) assurant la continuité pour les piétons et cycles, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et cycles sur la RN2 du PR 4+600 (échangeur Le Chaudron) au PR 8+000 (échangeur Duparc) dans les deux sens de circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La circulation des piétons et des cyclistes sera interdite sur la route RN2 dans les deux sens sur la section comprise du PR 4+600 (échangeur Le Chaudron) au PR 8+000 (échangeur Duparc), à compter de la date de signature du présent arrêté et la pose des panneaux de police

**ARTICLE 2** - Une signalisation conforme aux prescriptions des Instructions Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mis en place et entretenue par la Direction Régionale des Routes.

**ARTICLE 3** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 4** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la commune de Saint-Denis  
le Maire de la commune de Sainte-Marie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 04 AOUT 2016

**P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion**

Pour le Président élu par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Mohamed AHMED**



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Est

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTÉ N°P2016-11

portant réglementation permanente de la circulation sur la Route Nationale N°2002  
du PR 21+460 – Le Bocage  
au PR 24+240 – Petite Rivière Saint Jean  
sur le territoire de la Commune de Sainte-Suzanne  
(Hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU la décision de mise en service de l'ouvrage de franchissement du radier de Sainte Suzanne ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 01 août 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité compte tenu de la livraison du nouvel ouvrage de franchissement du radier de Ste Suzanne, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2002 du PR 21+460 - Le Bocage au PR 24+240 - Petite Rivière Saint-Jean.



## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN 2002 sera réglementée du PR 21+460 au PR 24+240, dans les deux sens, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- vitesse limitée à 70km/h : du PR 21+460 au PR 23+400,
- vitesse limitée à 90km/h : du PR 23+400 au PR 24+240,
- la circulation sur la voie bus est réservée aux transports en commun et aux cycles sur l'ouvrage d'art franchissant le radier de Sainte Suzanne. La circulation sur cette voie bus est autorisée aux véhicules d'urgence et de secours, aux forces de l'ordre, aux véhicules d'exploitation des routes ainsi qu'aux taxis.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la Région Réunion.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Maire de la Commune de Sainte Suzanne

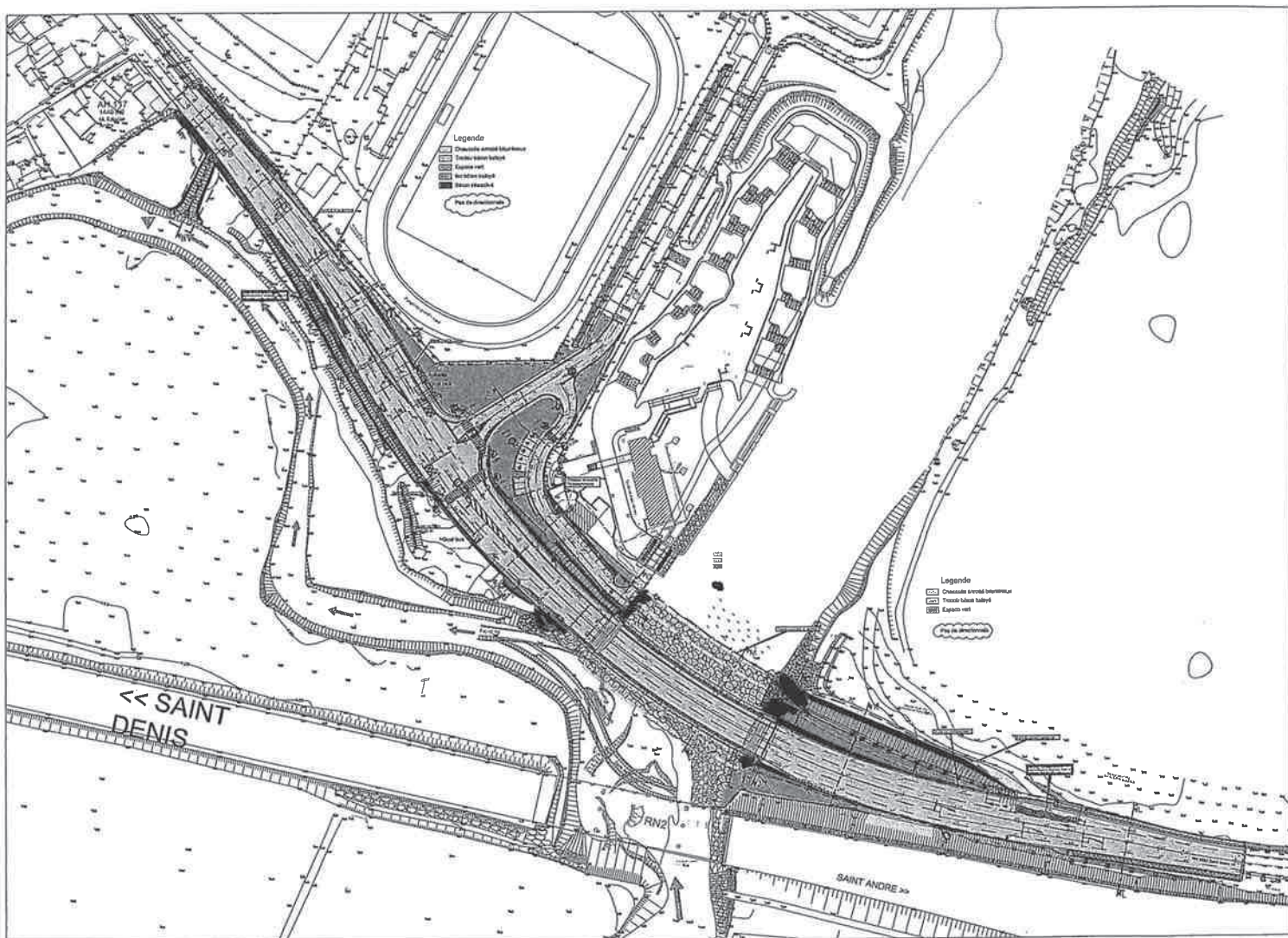
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Denis, le - 2 AOUT 2016

P/ Le Président du Conseil Régional



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT





## DECISION N°2016 – 05

### DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

#### RN 2002

Ouvrage d'art de franchissement du radier de Sainte Suzanne  
Mise en service de l'ouvrage d'art et des voies bus  
Commune de Sainte-Suzanne

VU le projet routier et sa réalisation ;

VU la visite de sécurité réalisée le 01 août 2016 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La circulation sur l'ouvrage de franchissement ainsi que les raccordements à la section courante de la RN2002 sera mise en service à partir du

**ARTICLE 2 :** la police de la circulation sera conforme au plan de signalisation proposée.

**ARTICLE 3 :** Le chef de la Subdivision Routière Est est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le - 2 AOUT 2016

Le Président du Conseil Régional

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT





DEER : 472/16

Direction de l'Exploitation  
et de l'Entretien de la Route

Service Exploitation  
et Sécurité  
de la Route

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE DE SÉCURITÉ PRÉALABLE A LA MISE EN SERVICE

**Objet :** **RN 2002 – Ouvrage d'Art du radier de Ste Suzanne  
et ses voiries d'accès**

**RN2002 à Ste Suzanne**

**Date :** 01 août 2016

**Participants :**

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| Emmanuel Schlecher     | DEER/SRE            |
| Philippe Minatchy      | DEER/SRE            |
| Alain Dalleau          | DEGC/ETN Nord       |
| Alexandre Viaduc       | Eiffage Genie Civil |
| Nicolas Sarret         | Incom               |
| Jérémie HOAREAU        | DEER/SESR           |
| Jean-Philippe AROQUIOM | DEER/SESR           |

**Rédigé par :** Jérémie HOAREAU

**Date de diffusion :** 01/08/16

**Diffusion :** Les participants  
DGA GCTD  
DRR  
DEER  
DEGC



**Cette opération, pilotée par la DEGC, ETN Nord, vise à sécuriser la traversée des usagers au niveau du radier de Ste Suzanne par la création d'un ouvrage de franchissement sur la RN 2002 et gérer les entrées/sorties vers le stade en Eaux Vives de la CINOR.**

Les travaux sont en cours de finition lors de la visite de sécurité qui s'est déroulée le 01/08/16.

Chaussées et dépendances : réalisées et conformes aux prescriptions. Les arrêts bus sont à voir avec le gestionnaire du réseau de bus.

Concernant l'ouvrage, une visite avec le SOA de la DEER pour sa gestion est à programmer.

Signalisation horizontale : réalisée, mais plusieurs points de non conformité ont été relevés lors de cette visite, notamment :

- le damier marquant l'entrée de la voie Bus n'est pas conforme aux IISR. Il est proposé compte tenu du marquage déjà effectué un effaçage par grenailage de la partie de damier avec les carrés de petites section (50cm de côté) et une reprise du marquage en se calant sur les carrés de côté 0,80 m et 1 m. Le point est fait sur place en présence du maître d'œuvre qui assurera la coordination avec l'entreprise. Il sera alors nécessaire de réduire la dimension des carrés en se basant sur la section de 1 m déjà réalisée. Le marquage des damiers intermédiaires est conforme à la demande de la DEER (carrés de 1m).
- La largeur de la bande séparant les flux opposés au niveau du tourne à gauche est 5U.
- Dans le sens Ste Suzanne vers La Marine, la largeur des voies, entre l'axe et la ligne de rive est d'environ 6m, il faudra reprendre la ligne de rive sur environ 100 ml afin de garder une largeur des voies circulées de 3,25m, et le biseau d'entrée de la voie bus afin d'éviter l'effet visuel de ventre ou surlargeur.

Signalisation verticale : les panneaux de police sont uniquement marqués NF, pas de marquage CE pourtant obligatoire. Les panneaux ont été fabriqués en 2010 (voir 2009), soit il y a plus de 5 ans. La DEER refuse de réceptionner ces panneaux et les intégrer dans son DPR. Ces panneaux devront être changés.

Les panneaux ne sont pas posés conformément à la réglementation en hauteur (1,20 m ou 2,30m selon le contexte).

Les supports sont positionnés en amont des dispositifs de retenues, il est demandé de les déplacer à l'arrière afin qu'ils ne constituent pas d'obstacle et qu'ils soient protégés.

Les panneaux M4d1 ne semblent pas être dans la bonne gamme.

Pour marquer le TPC dans le sens Ste Suzanne vers La Marine, il est demandé de remplacer la balise J5 existante (et déjà abîmée) par un modèle auto-relevable de gamme inférieur (pose non conforme à l'article 9-2 des IISR). Faire de même pour celle en sortie du Stade en Eaux Vives.

La pose des panneaux ne satisfait pas aux exigences de pose des IISR. En effet, le plan du panneau n'est pas légèrement tourné vers l'extérieur de la route.

L'ensemble de ces points fera l'objet d'une nouvelle visite pour acceptation.

Les Dispositifs de retenues : sur l'ouvrage, les DR sont conformes à la RNER. Par contre, le traitement des fins d'abaissé n'est pas satisfaisant. Il est demandé de les enterrer (sous du béton et recouvert par de la terre végétale). En rive gauche, à proximité de l'accès piétons à la base de vie Eiffage, la reprise de l'abaissé n'est pas conforme à la demande de la DEER. Il est demandé de le reprendre en ajoutant 3 modules de 4 mètres (et les supports avec écarteurs) et ainsi assurer l'ancrage du DR pour protéger le fossé à l'arrière.

La pose des plaques servant à sécuriser l'entrebaillement des joints de dilatations côté trottoirs sur ouvrage n'est pas satisfaisante. Il est demandé de les plaquer afin d'éviter un incident par des piétons. Il demeure sur cet unique trottoir aval, une ouverture d'environ 10 cm sur 40cm qui présente un risque pour les piétons. Une plaque provisoire sera posée pour l'ouverture, en attendant une solution pérenne de l'entreprise.

Des dispositifs en inox servant à assurer le maintien des agents lors de l'entretien des ouvrages ont été posés, il est recommandé de mastiquer la visserie.

Signalisation directionnelle : la signalisation directionnelle indiquant l'entrée du stade en eaux vives, le nom du cours d'eau, ainsi que la nouvelle borne seront pris en charge par la DEER. La DEER proposera un nouveau point repère pour le PR22.

Le marquage de type bande colorée multifonctionnelle entre la fin de l'ouvrage et le secteur de la Marine en rive droite sera réalisé par l'entreprise. La DEER devra prendre à sa charge la jonction en rive gauche dans le cadre de ses travaux à venir pour la reprise de l'enrobé en entrée sud de Ste Suzanne.

### Conclusion :

Compte tenu des enjeux en matière de sécurité, la mise en service de cet ouvrage et des voies de raccordement ne peut être retardée. La DEER sera cependant attentive aux correctifs à apporter par le maître d'ouvrage et souhaite très rapidement une nouvelle visite pour vérifier la mise en œuvre de ses préconisations.

La décision de mise en service, ainsi que l'arrêté de circulation seront pris. Une nouvelle réunion devra être organisée par le maître d'ouvrage DEGC pour vérifier les points singuliers vus précédemment.

Le chef du service S.E.S.R.,

**« signé »**

Jérémie HOAREAU

Directeur de l'Exploitation et Entretien de la Route



Eric BOITEUX



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Nord

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE N° 2016 - 103

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classée à grande circulation)  
du PR 0+000 (Le Barachois) au PR 14+700 (échangeur Port Est)  
sur le territoire des Communes de Saint-Denis et de La Possession  
(En et Hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
  - VU le code des collectivités territoriales ;
  - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
  - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
  - VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
  - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
  - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
  - VU la demande de l'organisateur de la manifestation « Marathon de la Corniche »
  - VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 28 juillet 2016 ;
  - SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 27 juillet 2016 ;
- CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1-Route du Littoral du PR 0+000 (Le Barachois) au PR 14+700 (échangeur Port Est), pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « Marathon de la Corniche ».



## ARRETE N° 4428

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN1-Route du Littoral sera réglementée du PR 0+000 (Le Barachois) au PR 14+700 (échangeur Port Est), dans le sens Nord/Ouest, du samedi 06 août à 22h00 au dimanche 07 août 2016 à 11h00.

**ARTICLE 2** - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

➤ à compter du samedi 06 août 2016 à 22h00 :

La circulation sur la Route du Littoral se fera sur les deux voies dans le sens nord/Ouest jusqu'à dimanche 07 août 2016 à 11h00 après la remise à zéro de la chaîne de blocs

➤ dimanche 07 août 2016 :

- d'une part, un convoi lent sera effectif dès 06h00 depuis le PR 0+000 (Barachois) et la RN6 (Pont Vinh San) jusqu'aux potences pour permettre aux coureurs d'emprunter le canal bichique.

- d'autre part, l'accès sur la RN1 vers l'Ouest par le VMD pour les véhicules arrivant de la RD41 et la rue Mondon sera fermée de 05h00 à 08h00

- enfin, la voie de droite de la RN1 sera neutralisée depuis la fin de la route du Littoral à l'échangeur Port Est (Capitaine Lebourg).

**ARTICLE 3** - Pour assurer dans de bonne condition de sécurité de départ de cette manifestation, le Barachois, RN1 secteur allant de la rue Juliette Dodu à la rue de la Préfecture, sera fermée à la circulation par les services techniques de la Commune de 04h00 à 07h00. Une déviation sera mise en place par les services techniques de la mairie.

**ARTICLE 4** - Dans l'éventualité d'une pluviométrie dépassant les 30 mm, nécessitant de basculer la circulation sur les voies côté mer et en fonction du pluviomètre impacté, l'organisateur sera tenu de lever son dispositif dans les plus brefs délais.

Ordre sera donné à l'organisateur soit par le CRGT, soit par l'un des cadres de la Subdivision Routière Nord ou par la patrouille de la route du littoral (ESIS)

**ARTICLE 5** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par la Région Réunion/DRR.

**ARTICLE 6** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Denis  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
la Maire de la commune de La Possession  
l'organisateur de la manifestation sportive « Marathon de la corniche »

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 29 JUIL 2016

Le Maire

  
F. JAVEL  


Saint-Denis, le - 2 AOUT 2016

P/Le Président du Conseil Régional de  
La Réunion

  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZÉLOT  




Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Est

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ N°2016-108**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 2  
(classée à grande circulation)  
du PR 52+200 au PR 53+000  
sur le territoire de la Commune de Saint-Benoît  
(Hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise P I C O ;
- VU l'avis de monsieur le Préfet de La Réunion du 29 juillet 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 29 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R N 2 du PR 52+200 au PR 53+000 afin de permettre des travaux de construction d'un ouvrage d'art sur la ravine des Orangers.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la R N 2 sera réglementée du PR 52+200 au PR 53+000, dans les deux sens, de 08h30 à 15h30 du 1 août 2016 au 20 octobre 2017 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera alternée soit par piquets K10, soit par feux tricolores ou par des microcoupures n'excédant pas les 5 minutes selon les besoins du chantier, assortie d'une limitation de vitesse à 50 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise PICO sous contrôle de la Région RÉUNION/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Benoît  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur de l'entreprise PICO.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Denis, le - 1 AOUT 2016

**Le Président du Conseil Régional**



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
**Philippe GUEZELOT**



Direction de l'Exploitation et de  
l'Entretien de la Route

Service Régional de  
Gestion du trafic

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE N° 2016-109

portant prolongation de l'arrêté n°2016-102  
réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale N°2  
(classée à grande circulation)  
du PR 34+260 au PR 35+600  
entre l'échangeur de Paniandy et l'échangeur de Bras Panon  
sur le territoire de la commune de Bras-Panon  
(Hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'arrêté n°2016-102 en date du 20 juillet 2016 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN2 du PR 34+ 260 au PR 35+600 entre l'échangeur de Paniandy et l'échangeur de Bras Panon,
- VU la demande de l'Entreprise GRANIYOU ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 29 juillet ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 29 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité et pour permettre l'achèvement des travaux, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°2016-102 réglementant la circulation sur la RN2 du PR 34+ 260 au PR 35+600 entre l'échangeur de Paniandy et l'échangeur de Bras Panon.

# **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°2016-102 réglementant la circulation sur la RN2 du PR 34+ 260 au PR 35+600 dans les deux sens dans secteur de l'échangeur Paniandy, est prolongé du 02 au 05 août 2016 de 20h00 à 05h00 .

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La voie lente sera neutralisée par des flèches lumineuses de rabattement suivant l'avancement
- La vitesse au droit du chantier sera limitée à 70km/h.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SELF SIGNAL, sous le visa du maître d'œuvre ARTELIA.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la Commune de Bras Panon  
le Directeur de l'entreprise GRANIOU OI  
le Directeur de l'entreprise SELF SIGNAL  
le Directeur de l'entreprise ARTELIA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le - 1 AOUT 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT





Direction de l'Exploitation et de  
l'Entretien de la Route

Service Régional de  
Gestion du trafic

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE N° 2016-110

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2  
(classée à grande circulation)  
du PR 34+400 – échangeur Paniandy  
au PR 37+800 – échangeur Bras Panon  
sur le territoire de la commune de Bras-Panon  
(Hors agglomération)**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'Entreprise GRANIQUOI ;
- VU l'avis du maire de la commune de Bras Panon ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 29 juillet 2016 ;
- SUR proposition du Directeur régional des Routes du 29 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 34+400 (échangeur Paniandy) au PR 37+800 (échangeur Bras Panon) dans les sens Nord/ Est, pour permettre la réalisation d'une tranchée pour pose de réseaux de fourreaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN2 sera réglementée du PR 34+400 (échangeur Paniandy) au PR 37+800 (échangeur Bras Panon), dans le sens Nord/ Est, de 20h00 à 05h00 la nuit du jeudi 04 août 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **Le jeudi 04 août 2016 à l'échangeur de Paniandy à Bras-Panon- sur la 2x2 voies :**

La route sera fermée à la circulation dans le sens Nord/Est et une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie de l'échangeur Paniandy, la RN2002, le chemin CFR, la rue des Limites puis par l'échangeur de Bras Panon pour rejoindre la RN2.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SELF SIGNAL, sous le visa du maître d'œuvre ARTELIA.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la Commune de Bras Panon  
le Directeur de l'entreprise GRANIOU OI  
le Directeur de l'entreprise SELF SIGNAL  
le Directeur de l'entreprise ARTELIA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le

1 AOUT 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation et de  
l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTE N° 2016 – 111

portant prolongation de l'arrêté n°2016-88 réglementant  
temporairement la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classées à grande circulation)  
du PR 19+000 – échangeur Sacré-Cœur  
au PR 22+000 - échangeur Cambaie  
sur le territoire des Communes de Saint Paul et du Port  
(Hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande des entreprises de SAS et de SBTPC ;
- VU l'arrêté 2016-72 en date du 09 juin 2016 portant réglementation de la circulation sur la RN1 du PR 19+000 (échangeur Sacré-Cœur) au PR 22+000 (échangeur Cambaie), dans le sens Nord/Ouest ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 04 août 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 03 août 2016;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'achèvement des travaux de renforcement de chaussée et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°2016-88 réglementant la circulation sur la RN1 du PR 19+000 (échangeur Sacré-Cœur) au PR 22+000 (échangeur Cambaie), dans le sens Nord/Ouest.

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°2016-88 réglementant la circulation sur la RN1 du PR 19+000 au PR 22+000, dans le sens Nord/Ouest, est prolongé du 03 août au 14 octobre 2016 de 20h30 à 05h00 sauf samedis, dimanches et jour férié.

**ARTICLE 2** - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sera interdite et déviée par la RN7 depuis l'échangeur de Sacré-Cœur. En complément, une neutralisation des voies de gauche et axiale pourra être mise en place entre les bretelles d'insertion de l'échangeur Cambaie et la bretelle de sortie de l'échangeur de l'Etang au PR 23+120.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les entreprises SAS et SBTPC sous le contrôle de la Région Réunion/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la Commune de Saint Paul  
le Maire de la Commune du Port  
le Directeur de SAS  
le Directeur de SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le - 5 AOUT 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation et de  
l'Entretien de la Route

Service Régional de  
Gestion du trafic

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE N° 2016-112

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2  
(classée à grande circulation)  
du PR 34+400 – échangeur Paniandy  
au PR 37+800 – échangeur Bras Panon  
sur le territoire de la commune de Bras-Panon  
(Hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'Entreprise GRANIQUOI ;
- VU l'avis du maire de la commune de Bras Panon ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 05 août 2016 ;
- SUR proposition du Directeur régional des Routes du 05 août 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 34+400 (échangeur Paniandy) au PR 37+800 (échangeur Bras Panon) dans les sens Nord/ Est, pour permettre la réalisation d'une tranchée pour pose de réseaux de fourreaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN2 sera réglementée du PR 34+400 (échangeur Paniandy) au PR 37+800 (échangeur Bras Panon), dans le sens Nord/ Est, de 20h00 à 05h00 les nuits du mardi 09 et mercredi 10 août 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **Les nuits du mardi 09 et mercredi 10 août 2016 à l'échangeur de Paniandy à Bras-Panon sur la 2x2 voies :**

La route sera fermée à la circulation dans le sens Nord/Est et une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie de l'échangeur Paniandy, la RN2002, le chemin CFR, la rue des Limites puis par l'échangeur de Bras Panon pour rejoindre la RN2.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SELF SIGNAL, sous le visa du maître d'œuvre ARTELIA.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

le Directeur Régional des Routes

le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

le Maire de la Commune de Bras Panon

le Directeur de l'entreprise GRANIOU OI

le Directeur de l'entreprise SELF SIGNAL

le Directeur de l'entreprise ARTELIA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 09 AOUT 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



*(Signature)*  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Mohamed AHMED**



Direction de l'Exploitation et de  
l'Entretien de la Route

Service Régional Gestion du Trafic

**ROUTE NATIONALE N°2**  
(classée à grande circulation)  
du PR 34+400 - échangeur de Paniandy  
au PR 37+800 - échangeur de Bras Panon  
sur le territoire de la commune de Bras Panon  
(Hors agglomération)

**PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION**

**RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'agrément de Monsieur le Président du Conseil Régional sur le projet d'arrêté joint réglementant la circulation sur la Route Nationale N°2 du PR 34+400 (échangeur Paniandy) au PR 37+800 (échangeur Bras Panon) sur le territoire de la commune de Bras Panon.

Les restrictions de circulation concernent des travaux de réalisation d'une tranchée pour pose de réseaux de fourreaux.

La nature et les conditions d'exécution de ces travaux nécessitent de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 34+400 (échangeur Paniandy) au PR 37+800 (échangeur Bras Panon), dans le sens Nord/Est, de 20h00 à 05h00 les nuits du mardi 09 et mercredi 10 août 2016.

La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Les nuits du mardi 09 et mercredi 10 août 2016 à l'échangeur de Paniandy à Bras-Panon- sur la 2x2 voies ::

La route sera fermée à la circulation dans le sens Nord/Est et une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie de l'échangeur Paniandy, la RN2002, le chemin CFR, la rue des Limites puis par l'échangeur de Bras Panon pour rejoindre la RN2.

J'ai l'honneur de proposer à l'agrément de Monsieur le Président du Conseil Régional, le projet d'arrêté joint au présent rapport aux fins d'approbation.

Saint-Denis, le 05 août 2016.

Proposé par le chef Service  
Régional Gestion du Trafic  
pi

« signé »

Frédéric DENNEMONT

Vu par le Chef du Service  
Exploitation et Sécurité de la Route  
pi

Pierre NASSIBOU

Vu et transmis par le Directeur de  
l'Exploitation et de l'Entretien de la  
Route,

Eric BOITEUX



## le Préfet de La Réunion

Direction  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de La Réunion

Service prévention des risques  
naturels et routiers

### Avis de Monsieur le Préfet de la Réunion

au titre de l'article L110-3 du code de la route

*Projet d'arrêté  
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN2  
(classée à grande circulation)  
du PR 34+400 (échangeur Paniandy)  
au PR 37+800 (échangeur Bras Panon)  
sur le territoire de la commune de Bras Panon  
(hors agglomération)*

**Objet :** Travaux de réalisation d'une tranchée pour pose de réseaux de fourreaux.

**Voie concernée :** RN2 du PR 34+400 (échangeur Paniandy) au PR 37+800 (échangeur Bras Panon) dans le sens Nord/Est.

**Période :** de 20h00 à 05h00 les nuits du mardi 09 et mercredi 10 août 2016.

#### Réglementation proposée :

- Circulation réglementée de la façon suivante :
  - Les nuits du mardi 09 et mercredi 10 août 2016 à l'échangeur de Paniandy à Bras-Panon- sur la 2x2 voies : :  
Route fermée à la circulation dans le sens Nord/Est
- Signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) mise en place et entretenue par l'entreprise SELF SIGNAL, sous le visa du maître d'œuvre ARTELIA.

#### Déviation proposée :

- Par la bretelle de sortie de l'échangeur Paniandy, la RN2002, le chemin CFR, la rue des Limites puis par l'échangeur de Bras Panon pour rejoindre la RN2.

**Avis :** Favorable

Saint-Denis, le

P/Le Préfet et par Délégation



Direction de l'Exploitation  
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTE N° 2016-113

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2  
(classée à grande circulation)  
du PR 33+000 au PR 42+000  
sur le territoire des Communes de Saint-Benoît et de Bras-Panon  
(Hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise GTOI;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 16 août 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 11 août 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 33+000 au PR 42+000 pour permettre des travaux d'aménagement et de renforcement de la chaussée.



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN2 sera réglementée du PR 33+000 au PR 42+000, dans le sens Nord/Est, de 20h00 à 05h00 du 24 août au 14 octobre 2016 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera interdite et déviée selon les différentes phases suivantes :

**Phase 1 : du 24 août au 12 septembre 2016 :**

- Circulation interdite et déviée depuis l'échangeur de Beauvallon, chemin Furcy Pitou, RN2002, Bourbier les Rails, rue Hubert de Lisle, jusqu'à l'échangeur de Beaulieu.

**Phase 2 : du 30 août au 29 septembre 2016 :**

- Circulation interdite et déviée depuis l'échangeur de Paniandy, RN2002, Bourbier les Rails, rue Hubert de Lisle, jusqu'à l'échangeur de Beaulieu.

**Phase 3 : du 06 au 29 septembre 2016 :**

- Circulation interdite et déviée depuis l'échangeur de Paniandy, RN2002, chemin Furcy Pitou, jusqu'à l'échangeur de Beauvallon.

**Phase 4 : du 21 septembre au 06 octobre 2016 :**

- Circulation basculée sur les voies côté montagne depuis l'échangeur de Paniandy, jusqu'à l'ouvrage de la rivière du Mât
- la bretelle d'entrée de l'échangeur de Paniandy sera fermée, une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie de l'échangeur Bras Panon, chemin CFR, RN2002 jusqu'à l'échangeur Paniandy.
- l'opération de basculement commencera dès 19h30.

**Phase 5 : du 03 au 14 octobre 2016 :**

- Circulation basculée sur les voies côté mer depuis l'ouvrage de la rivière du Mât, jusqu'à l'échangeur de Paniandy
- l'opération de basculement commencera dès 19h30.

**ARTICLE 3** - du 24 août au 14 octobre 2016, la vitesse sur la section de route indiquées (chaussée rainurée et bi-directionnelle) y compris les bretelles pourra être ramenée à 70 ou 90 km/h selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 4** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par GTOI sous le contrôle de la Région Réunion/DRR.

**ARTICLE 5** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 6** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

Le Directeur Régional des Routes

le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

le Député-Maire de la Commune de Sainte-Benoît

le Maire de la Commune de Bras-Panon

le Directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le

19 AOÛT 2016

P/L Président du Conseil Régional



Adjoint des Services



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Est

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTÉ N°2016-114

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale 2  
(classée à grande circulation)  
du PR 69+000 au PR 70+000  
sur le territoire de la Commune de Sainte-Rose  
(Hors agglomération)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise PICO ;
- VU l'avis de monsieur le Préfet de La Réunion du 17 août 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 16 août 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 69+000 au PR 70+000 afin de permettre des travaux d'élargissement des ouvrages Ravine bambous 1/2/3.

**ARTICLE 1** - La circulation sur la R N 2 sera réglementée du PR 69+000 au PR 70+000, dans les deux sens, de 08h30 à 15h30 et de 20h30 à 05h00 à compter de la date de signature jusqu'au 16 décembre 2016, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux tricolores, et ou par des microcoupures n'excédant pas 15 minutes selon les besoins du chantier, assortie d'une limitation de vitesse à 50 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise PICO sous contrôle de la Région RÉUNION/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

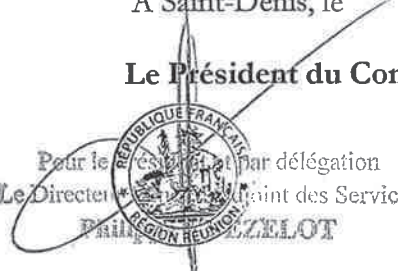
**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Sénateur-Maire de la commune de Sainte-Rose  
le Directeur de l'entreprise PICO.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Denis, le 19 AOUT 2016

Le Président du Conseil Régional

Pour le Président du Conseil Régional par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe AZELOT





*Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Est*

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTÉ N°2016-115

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2  
(classée à grande circulation)  
au PR 60+859  
sur le territoire de la Commune de Sainte-Rose  
(Hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** l'avis de la commune de Sainte-Rose ;
- VU** la demande de l'entreprise TESTONI ;
- VU** l'avis de monsieur le Préfet de La Réunion du 17 août 2016
- SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 16 août 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 au PR 60+859 pour permettre des travaux de tranchées, déroulage de câbles et d'encorbellements et réfections.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN2 sera réglementée au PR 60+859 sur la Ravine BONIN de Sainte-Rose, dans les deux sens, de 08h30 à 15 h 30 du 22 août au 30 septembre 2016 inclus sauf samedis et dimanches.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier, assortie d'une limitation de vitesse à 50km/h, aux abords du chantier et d'une interdiction de dépasser et de stationner.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise TES TONI sous contrôle de la Région RÉUNION/DRR

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

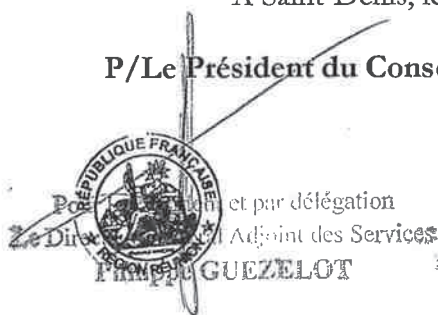
**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Sénateur-Maire de la Mairie de Sainte-Rose  
le Directeur de l'entreprise T E S T O N I

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Denis, le

**19 AOUT 2016**

**P/Le Président du Conseil Régional**





Direction de l'Exploitation et de  
l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTE N° 2016 - 116

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur les Routes Nationales N°1 et N°7  
(classées à grande circulation)  
sur la RN1 au PR22+000  
et sur la RN7 du PR4+700 au PR4+900  
sur le territoire de la Commune de Saint Paul  
(Hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande de l'entreprise SAS ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 19 août 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 17 août 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité et il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 au PR 22+000 (échangeur de Cambaie) dans le sens Sud/Nord et sur la RN7 du PR 4+700 au PR 4+900 dans les deux sens pour permettre l'achèvement des travaux d'aménagement d'un giratoire côté montagne de l'échangeur de Cambaie.

**ARTICLE 1** - La circulation sur les bretelles d'insertion/sortie de l'échangeur de Cambaie sur la RN1 au PR 22+000 dans le sens Sud/Nord et sur la RN7 du PR 4+700 au PR 4+900 sera réglementée dans les deux sens, **du 22 août au 09 septembre 2016 (sauf samedis, dimanches et jour férié).**

**ARTICLE 2** - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante **de jour comme de nuit** :

- les voies de circulation seront réduites suivant les besoins du chantier.
- La vitesse sera limitée à 50km/h.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS sous le contrôle de la Région Réunion/DEER/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la Commune de Saint Paul  
le Directeur de l'entreprise SAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le **19 AOUT 2016**

**P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion**

  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
**Philippe GUEZELOT**





Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Sud

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE N°2016 - 117

**réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classée à grande circulation)  
du PR 81+910 au PR 82+820  
sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre  
(Hors agglomération)**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande de la Société VEOLIA ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 19 août 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Régional des Routes en date du 18 août 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 81+910 au PR 82+820, dans le sens Nord/Sud, pour permettre des travaux de curage de canalisation d'eaux usées longeant la 4 voies.

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN1 sera réglementée du PR 81+910 au PR 82+820 dans le sens Nord/Sud, de 20h30 à 5h00 une des nuits des lundi 22 ou mardi 23 août 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réduite à une seule voie selon les besoins du chantier. La voie de droite sera neutralisée à l'aide de flèches lumineuses de rabattement et la circulation se fera sur la voie de gauche.

**ARTICLE 3** - Pendant la période visée à l'article 1, la vitesse sera limitée à 90 km/h assortie d'une interdiction de s'arrêter au droit des travaux.

**ARTICLE 4** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la Société VEOLIA sous contrôle de la Région Réunion/DRR.

**ARTICLE 5** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

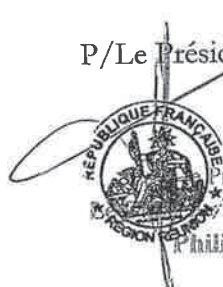
**ARTICLE 6** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Sénateur-Maire de la commune de Saint-Pierre.  
le Directeur de la Société VEOLIA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le

**19 AOUT 2016**

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Président et par délégation  
Général Adjoint des Services  
**Philippe GUEZELOT**



*Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Est*

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTÉ N°2016-118

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°3  
(classée à grande circulation)  
du PR 16+000 au PR 18+000  
sur le territoire de la Commune de La Plaine des Palmistes  
(Hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
  - VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
  - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
  - VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
  - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
  - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
  - VU la demande de l'entreprise GTOI ;
  - VU l'avis de monsieur le Préfet de La Réunion du 19 août 2016
  - SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 19 août 2016 ;
- CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 du PR 16+000 au PR 18+000 pour permettre des travaux de renforcement de chaussée en enrobés.

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN3 sera réglementée du PR 16+000 au PR 18+000, dans les deux sens, de 07h30 à 16h30 du 22 août au 09 septembre 2016 inclus sauf samedis et dimanches.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera alternée par piquets K10, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner. aux abords du chantier.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GTOI sous contrôle de la Région RÉUNION/DRR

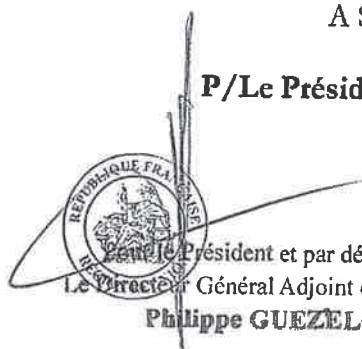
**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Maire de la Mairie de La Plaine des Palmistes  
le Directeur de l'entreprise GTOI

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Denis, le 22 AOUT 2016

P/Le Président du Conseil Régional

  
Le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation  
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTE N° 2016-119

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7 et RN1  
(classée à grande circulation)  
sur la RN7 du PR 2+340 au PR 4+600  
et sur la RN 1 au PR 23+200 – bretelle de sortie du stade Jules Bénard  
sur le territoire des communes du Port et Saint-Paul  
(Hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'organisateur du Tour de l'île Cycliste de La Réunion;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 19 août 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 19 août 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN7 du PR 2+340 au PR 4+600 et sur la RN1 au PR 23+200-bretelle de sortie de l'échangeur Jules Bénard pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « Tour de l'île cycliste de La Réunion ».

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN7 sera réglementée du PR 2+340 au PR 4+600 et sur la RN1 au PR 23+200-bretelle de sortie de l'échangeur Jules Bénard, dans le sens Nord/Ouest, de 8h00 à 11h00 le lundi 5 septembre 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation dans le sens Nord/Ouest sera réglementé ainsi :

- l'emprunt de la voie axiale bus sera autorisé aux coureurs ainsi qu'aux véhicules d'accompagnement et de l'organisation.
- la bretelle de sortie du Stade Jules Bénard, en direction de Cambaie sera fermée à la circulation.

**ARTICLE 3** - La sécurisation des coureurs notamment lors de la traversée des giratoires sera assurée par l'organisateur et les forces de l'ordre présentes.

**ARTICLE 4** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la région Réunion/DRR pour la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur Stade Jules Bénard.

**ARTICLE 5** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 6** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
 Le Directeur Régional des Routes  
 le Directeur de La DEAL  
 le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
 le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
 le Maire de la Commune de Le Port  
 le Maire de la Commune de Saint-Paul

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 30 AOUT 2016

P/Le Président du Conseil Régional



Président et par délégation  
 Général Adjoint des Services  
 Philippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation  
et de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Sud

## **ARRETE N° 2016 -120**

**Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N° 5  
du PR 5+900 au PR 19+700  
sur le territoire des communes de St-Louis et de Cilaos  
(Hors agglomération)**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN 5 ;
- VU** la demande de l'entreprise GTOI ;

**SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 26 août 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'acheminement du matériel et des camions nécessaire à la réalisation des travaux d'enrobés sur la RN5 du PR 5+900 au PR 19+700, il est nécessaire de déroger à l'arrêté n°2256 du 19 juin 2006.



## ARRETE

**ARTICLE 1** - Par dérogation à l'arrêté N° 2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN5, la circulation sera autorisée du PR 5+900 au PR 19+700 aux véhicules suivants :

- Camion immatriculé 361 BWS 974 et sa remorque immatriculée CM-162-FH de 21 T de poids total à vide, transportant soit une raboteuse de 19 T, soit un finisseur de 18 T et un compacteur de 8 T les 26, 29 et 30 août 2016.

**ARTICLE 2** - Les matériels devront être déchargés au passage des ouvrages ci-après désignés:

- Au lieu dit « Îlet Furcy » au PR 9+850,
- OA sur la ravine Job au PR 15+080,
- OA en encorbellement au lieu dit Cap Paille en Queue au PR 12+850,
- OA sur ravine Îlet à Palmistes, y compris encorbellement au PR 18+650

dont le franchissement sera réalisé en mode autotracté et sous contrôle de la DRR/DEER/Subdivision Routière Sud ;

**ARTICLE 3** - Une copie du présent arrêté devra être disponible dans chaque véhicule concerné.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

le Directeur Régional des Routes  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Maire de la Commune de Saint Louis  
le Maire de la Commune de Cilaos  
le Directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 26 AOUT 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion

  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT